NATIONS
UNIES

EP

UNEP(DEPI)/MED WG.408/18 Rev.1

PNUE

PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE

19 juin 2015
Français
Original: Anglais/Français

Douzième Réunion des Points Focaux pour les Aires Spécialement Protégées

Athènes, Grèce, 25-29 mai 2015

Point 15 de l'ordre du jour: Adoption du rapport de la réunion

Rapport de la Douzième Réunion des Points Focaux pour les Aires Spécialement Protégées

PNUE/PAM
CAR/ASP - Tunis, 2015

Note:
Les appellations employées dans ce document et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du CAR/ASP et du PNUE aucune prise de position quant au statut juridique des Etats, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

© 2015 Programme des Nations Unies pour l'Environnement / Plan d'Action pour la Méditerranée (PNUE/PAM)
Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées (CAR/ASP)
Boulevard du Leader Yasser Arafat
B.P. 337 - 1080 Tunis Cedex - Tunisie
E-mail: car-asp@rac-spa.org

Annexes:

Annexe I	Liste des Participants
Annexe II	Ordre du jour de la réunion
Annexe III	Recommandations de la 5ème Conférence Méditerranéenne sur les Tortues Marines
Annexe IV	Projet de mise à jour du Plan d'Action pour la Conservation des Cétacés en mer Méditerranée
Annexe V	Recommandations du 2ème Symposium sur la Conservation des Oiseaux Marins et Côtiers en Méditerranée
Annexe VI	Recommandations du 5ème Symposium Méditerranéen sur la Végétation Marine
Annexe VII	Recommandations du 2ème Symposium Méditerranéen sur la Conservation du Coralligène et autres Bio-constructions
Annexe VIII	Projet de mise à jour du Plan d'Action pour la Conservation du Coralligène et des autres Bio-constructions de Méditerranée
Annexe IX	Recommandations du 1er Symposium Méditerranéen sur la Conservation des Habitats Obscurs
Annexe X	Projet de Programme de Travail relatif aux Listes de Référence des Types d'Habitats en Méditerranée
Annexe XI	Projet de mise à jour du Plan d'Action relatif aux Introductions d'Espèces et aux Espèces Envahissantes en mer Méditerranée
Annexe XII	Liste préliminaire des projets proposés par le Secrétariat pour répondre aux besoins de financement du PAS BIO
Annexe XIII	Résumé Exécutif de la proposition d'inscription du Parc Marin de Karaburun Sazan sur la Liste des Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne (Liste des ASPIM)
Annexe XIV	Recommandations de la 12ème réunion des Points Focaux pour les ASP concernant le développement des activités futures sur les AMP au-delà des juridictions nationales et le nouveau projet prévu sur cette question

Rapport de la Douzième Réunion des Points Focaux pour les Aires Spécialement Protégées Athènes, Grèce 25-29 mai 2015

Introduction

1. Conformément à la Décision de la Dix-huitième Réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et à ses Protocoles, relative au Programme de travail et budget du PAM pour l'exercice biennal 2014-1015 (Décision IG.21/17), les réunions thématiques des Points focaux dans le cadre du PAM sont à organiser en 2015.

2. La réunion des Points focaux du CAR/ASP étant l'une de ces réunions, elle s'est tenue à Athènes du 25 au 29 mai 2015, à l'hôtel NOVOTEL (4 rue Michail Voda,104 39 Athènes, Grèce).

Participation

3. Tous les Points focaux du CAR/ASP ont été invités à assister à la réunion ou à désigner leurs représentants. Les Parties contractantes suivantes ont été représentées à la réunion: Albanie, Bosnie-Herzégovine, Chypre, Croatie, Egypte, Espagne, France, Grèce, Israël, Italie, Liban, Lybie, Maroc, Monaco, Monténégro, Slovénie, Tunisie et Turquie.

4. Les institutions et organisations suivantes ont été représentées par des observateurs: ACCOBAMS, CWS, FEM, Fondation Mohammed VI pour la Protection de l'Environnement, Fondation Prince Albert II de Monaco, GIZ, Greenpeace International, HCMR, MEDASSET, MedPAN, OCEANA, UICN-Med, Université Mohammed V, WWF Grèce et WWF-MedPO.

5. Le CAR/ASP a assuré le Secrétariat de la réunion.

6. La liste des participants est jointe en Annexe I au présent rapport

Point 1 de l'ordre du jour - Ouverture de la réunion

7. La réunion a été ouverte le lundi 25 mai 2015, à 9h30, par les représentants du pays hôte et l'Unité de coordination du PAM (PNUE/PAM) et du Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées (PNUE/PAM-CAR/ASP).

8. M. Khalil ATTIA, Directeur du CAR/ASP, a souhaité la bienvenue aux participants et remercié les autorités grecques d'avoir accueilli la réunion. Il a indiqué que le CAR/ASP célébrait en 2015 son 30ème anniversaire et que la première réunion des Focaux Points du CAR/ASP s'était tenue il y a 25 ans, précisément à Athènes. En Méditerranée, la biodiversité était confrontée à de formidables défis et les prochaines années seraient décisives à bien des égards. L'impact du changement climatique sur la région et son environnement était de plus en plus évident et justifiait d'accorder une haute priorité à la réalisation d'objectifs régionaux et globaux, comme ceux associés aux objectifs d'Aichi ou la création d'AMP dans des zones de mer ouverte, y compris en mer profonde. Une collaboration plus étroite avec les organisations partenaires permettrait d'atteindre ces objectifs en évitant chevauchements et doubles emplois. Toutes ces questions devraient être abordées dans la Stratégie à moyen terme du PNUE/PAM pour la période 2016-2021.

9. M. Gaetano LEONE, Coordinateur du PNUE/PAM, a déclaré que la protection de la biodiversité était parmi les principaux mandats du système du PAM. Le CAR/ASP avait développé ses activités de la dernière décennie en conformité avec les grandes orientations du Programme d'Action Stratégique pour la Conservation de la Diversité Biologique en région méditerranéenne (PAS BIO). Les Participants à la réunion seront informés sur les progrès réalisés à ce jour dans la mise en œuvre de l'approche écosystémique et d'examiner les réalisations dans le cadre du PAS BIO. Ils auront également la possibilité d'examiner les options concernant la collecte de fonds destinés à la mise en œuvre des Plans d'Action Nationaux et d'autres activités du PAS BIO lors d'une table ronde organisée avec la participation des représentants des agences de financement, bailleurs de fonds et organisations partenaires.

10. M. Yiannis TSIRONIS, Vice-Ministre de la Reconstruction, de la Production, de l'Environnement et de l'Energie de Grèce, a souhaité la bienvenue aux participants. Soulignant l'extrême importance de préserver la biodiversité, il a déclaré que les pressions croissantes exercées par de nombreuses sources sur la biodiversité marine et côtière risquaient de compromettre le développement durable. Des menaces aussi complexes exigeaient l'intervention des secteurs public et privé, la mise en œuvre de plans d'action nationaux et régionaux, et un engagement de tous les pays et autres parties concernées. La période était cruciale pour de nombreux pays méditerranéens confrontés à toute une série de problèmes d'ordre économique, social et politique. La Grèce, si riche en termes de biodiversité marine et côtière, était persuadée que son avenir passe par la gestion intégrée, la préservation méthodique et l'exploitation équitable et durable de ses ressources naturelles, terrestres, marines et biologiques. Le Plan d'Action pour la Méditerranée et la Convention de Barcelone avec ses Protocoles avaient une vocation de catalyseur à cet égard.

11. Les participants ont visionné un court film célébrant le 30éme anniversaire du CAR/ASP.

Point 2 de l'ordre du jour - Règlement intérieur

12. Le Règlement intérieur adopté pour les réunions et conférences des Parties contractantes à la Convention sur la protection de la mer Méditerranée contre la pollution et aux Protocoles y relatifs (UNEP/IG.43/6, Annexe XI) s'appliquera *mutatis mutandis* à la présente réunion.

Point 3 de l'ordre du jour - Election du bureau

13. Sur proposition du Secrétariat, les participants à la réunion ont élu à l'unanimité le bureau composé comme suit :

Présidente:	Mme Eleni TRYFON (Grèce)
Vice-présidentes:	Mme Lara SAMAHA (Liban)
	Mme Saba GUELLOUZ (Tunisie)
Rapporteur:	M. Leonardo TUNESI (Italie)

Point 4 de l'ordre du jour - Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

14. Le Secrétariat a présenté l'ordre du jour provisoire distribué sous la cote UNEP(DEPI)/MED WG.408/1 Rev.1 et annoté dans le document UNEP(DEPI)/MEDWG.408/2 Rev.1.

15. Après avoir examiné les deux documents, la réunion a approuvé l'ordre du jour de la réunion et l'emploi du temps proposé. L'ordre du jour de la réunion figure en Annexe II au présent rapport.

Point 5 de l'ordre du jour - Etat de mise en œuvre du Protocole relatif aux Aires Spécialement Protégées et à la Diversité Biologique en Méditerranée

16. Le Secrétariat a présenté le document UNEP(DEPI)/MED WG.408/3, Note de synthèse sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du Protocole relatif aux Aires Spécialement Protégées et à la Diversité Biologique en Méditerranée (Protocole ASP/DB), qui propose une brève synthèse de l'information fournie par les Parties contractantes concernant la mise en œuvre du Protocole ASP/DB, notamment par le système de rapport en ligne de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles. Cette synthèse couvre essentiellement la période de janvier 2012 à décembre 2013. Toutefois, pour établir une vue globale des progrès accomplis jusque-là dans la mise en œuvre du Protocole ASP/DB, les informations de périodes précédentes ont également été prises en compte. Le Secrétariat a précisé que onze Parties avaient soumis leurs rapports (soumission officielle ou proposition finale) et que sept rapports nationaux étaient disponibles sous forme de version de travail.

17. Le Secrétariat a rappelé que le Protocole ASP/DB est entré en vigueur le 19 décembre 1999, que 18 Parties contractantes à la Convention de Barcelone sont également Parties au Protocole ASP/DB et 4 sont Parties au Protocole ASP de 1982.

18. A l'évidence, depuis l'entrée en vigueur du Protocole ASP/DB, la majorité des pays méditerranéens avaient renforcé leur action relative à la conservation des sites naturels marins et côtiers, à la conservation des espèces en danger ou menacées d'extinction et aux menaces pour la biodiversité en Méditerranée.

19. Concernant la conservation des sites naturels marins et côtiers, le Secrétariat a dressé le constat suivant :

(i) La majorité des pays méditerranéens ont établi des listes de sites naturels d'intérêt pour la conservation ;

(ii) Certains pays méditerranéens ont promulgué une nouvelle réglementation visant l'amélioration du processus de planification et de gestion des aires protégées ;

(iii) Les AMP méditerranéennes présentent encore des faiblesses en termes de gestion, en particulier en raison de l'absence de plans de gestion et de ressources financières ;

(iv) Les projets régionaux coordonnés par le CAR/ASP et ses organisations partenaires apportent de l'assistance aux pays à ce sujet ;

(v) Le nombre des ASPIM est en augmentation, avec l'inscription au cours de la période concernée par la présente synthèse d'une nouvelle ASP sur la Liste des ASPIM ;

(vi) Bien que l'accent ait été mis sur la création d'AMP dans les zones de mer ouverte en Méditerranée, le Sanctuaire Pelagos demeure la seule AMP méditerranéenne qui couvre des zones situées au-delà des juridictions nationales ;

(vii) Des processus de concertation sont en cours entre les pays concernés afin de préparer la création d'AMP en mer ouverte en mer d'Alboran, dans le Canal de Sicile et en mer Adriatique. Ces processus ont pu bénéficier des travaux réalisés en Méditerranée pour l'identification de AIEB (EBSAs, Aires d'Intérêt Ecologique ou Biologique).

20. Concernant la conservation des espèces en danger ou menacées d'extinction, le Secrétariat a indiqué que les informations fournies par les Parties par le biais du système de rapport en ligne de la Convention de Barcelone et ses Protocoles indiquent que la majorité des pays méditerranéens (i) ont constitué ou sont en train d'établir, des listes nationales d'espèces en danger ou menacées d'extinction et (ii) promulgué une règlementation appropriée qui protège ces espèces. Les informations relatives à l'application de ces règlementations sont toutefois vagues et ne peuvent être utilisées pour tirer des conclusions concernant leur efficacité.

21. A propos des plans d'action concernant les habitats et espèces menacés, le Secrétariat a précisé ce qui suit :

(i) Concernant le phoque moine, une série de mesures ont été prises, notamment (i) Accorder un statut de protection à cette espèce ; (ii) Créer des AMP qui couvrent d'importants habitats du phoque moine ; (iii) Etablir un inventaire des grottes de reproduction et des autres habitats d'importance pour cette espèce. Le Secrétariat a indiqué que la Grèce et la Turquie, pays qui hébergent les plus grandes populations de phoque moine de Méditerranée, avaient élaboré des plans d'action nationaux ou locaux relatifs à cette espèce.

(ii) Pour les tortues marines, les mesures prises ont concerné essentiellement la protection et la gestion des plages de nidification. Cette espèce reste mal protégée en mer du fait que de nombreux habitats critiques ne sont pas couverts par des mesures de conservation appropriées, en particulier les zones d'alimentation et de reproduction, les itinéraires de migration, etc.

(iii) Pour les cétacés, la plupart des pays méditerranéens étant Partie à l'ACCOBAMS, les obligations communes à l'égard du Plan d'action pour la conservation des cétacés en Méditerranée sont remplies par la mise en œuvre de l'ACCOBAMS. Le Secrétariat a indiqué que des Plans d'action nationaux pour la conservation des cétacés ont été élaborés dans de nombreux pays et que les mesures entreprises pour à la conservation des cétacés concernent essentiellement la surveillance des échouages et la sensibilisation du public.

(iv) Pour les poissons cartilagineux, les actions rapportées par les pays concernent essentiellement l'organisation de campagnes de sensibilisation visant les pêcheurs et l'élaboration de matériels d'information et de sensibilisation visant également la pêche de loisirs, les plongeurs et les autres groupes d'usagers de la mer.

(v) Pour les oiseaux, tous les rapports des Parties ont mentionné que les espèces d'oiseaux étaient protégées par la loi et que des aires protégées étaient créées pour la conservation des populations d'espèces d'oiseaux et leurs habitats, notamment dans le cadre d'autres instruments de conservation, comme les Directives de l'UE et l'Accord AEWA.

(vi) En ce qui concerne les introductions d'espèces et les espèces envahissantes en Méditerranée, la majorité des Parties ont mentionné qu'elles avaient promulgué une législation en vue de contrôler l'introduction d'espèces marines ou qu'elles avaient transposé dans leur règlementation nationale les dispositions appropriées des accords internationaux pertinents. Toutefois, la plupart des activités réalisées dans la région concernant les espèces non indigènes sont effectuées par des organisations régionales et par quelques scientifiques, agissant de leur propre initiative.

22. Le Secrétariat a constaté que la coopération bilatérale entre les Parties pour la mise en œuvre du Protocole ASP/DB restait très faible, en particulier dans la région du sud de la Méditerranée, et que les principales difficultés mentionnées dans les Rapports étaient imputables au manque de ressources financières et de capacités techniques et scientifiques.

Point 6 de l'ordre du jour - Conservation des espèces

6.1. Plan d'action pour la gestion du Phoque Moine de Méditerranée & Stratégie régionale pour la conservation du Phoque Moine de Méditerranée

23. En faisant référence aux sections pertinentes du document UNEP(DEPI)/MED WG.408/4 Rev.1, le Secrétariat a informé la réunion des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan d'action. La représentante de la Croatie a également estimé qu'il ne fallait pas se montrer très ambitieux concernant la réhabilitation du phoque moine dans des nouvelles zones, la Croatie pour sa part ne comptant dans ses eaux aucun représentant de l'espèce.

6.2. Plan d'action pour la conservation des Tortues Marines de Méditerranée

24. Le Secrétariat a informé la réunion des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan d'action en faisant référence aux sections pertinentes du document UNEP(DEPI)/MED WG.408/4 Rev.1 et a invité la réunion à prendre note en particulier des Recommandations de la 5ème Conférence méditerranéenne sur les tortues marines, tenue à Dalaman (Turquie) du 19 au 23 avril 2015 (Annexe III au présent rapport).

25. La représentante de la France a informé la réunion des activités détaillées menées dans son pays pour la mise œuvre du Plan d'Action. Elle a également ajouté qu'un centre de réhabilitation en plein air a été aménagé et inauguré à La Grande Motte au printemps 2014 et qu'une trentaine de nouveaux observateurs du RTMMF sont formés et habilités à manipuler/examiner les tortues marines échouées ou capturées accidentellement, et à transporter les tortues marines blessées dans ce centre de soins.

26. Le représentant de l'Italie a informé la réunion que son pays a établi un système pour la conservation des tortues marines couvrant la totalité des côtes du pays. Dans ce cadre, des lignes directrices ont été éditées pour le sauvetage, la récupération et l'accueil des tortues marines en vue de leur réhabilitation et leur manipulation pour des fins scientifiques. Ce document est disponible en langue italienne et peut être distribué à grande échelle auprès des scientifiques et autres spécialistes des tortues.

27. Les représentants de la Croatie, de la Slovénie et de la Tunisie ont informé la réunion de leurs activités en faveur des tortues marines.

28. Le représentant de la Turquie a fait part des résultats de la cinquième conférence sur les tortues marines organisée en parallèle avec le 35ème symposium international sur les tortues de mer.

29. Le représentant de la Société chypriote de la faune sauvage (CWS) a rappelé que depuis 1989, CWS a organisé des cours de formation annuels jusqu'en 2010, en coopération avec le CAR/ASP, sur la conservation des tortues marines. Depuis lors, ces cours pratiques, ont continué à être organisés, chaque année, en coopération avec le Conseil de l'Europe (Convention de Berne). Il a exprimé la volonté de la CWS de poursuivre la coopération avec le CAR/ASP sur cette question et sur toute autre question connexe.

30. La présidente de MEDASSET a rappelé que son ONG milite depuis trente-six ans en faveur de la conservation des tortues marines et exprimé son intention, en tant que partenaire du Plan d'Action, de poursuivre sa collaboration avec le CAR/ASP, notamment en mettant à disposition son expertise et assistance technique pour le suivi de la mise en œuvre du Plan d'action.

31. Le Secrétariat a accueilli favorablement l'offre de collaboration et d'assistance de MEDASSET.

6.3. Plan d'action pour la conservation des Cétacés en mer Méditerranée

32. Après avoir informé la réunion de ses activités relatives aux cétacés, le Secrétariat a présenté le document UNEP(DEPI)/MED WG.408/8 comportant des éléments pour l'amendement du Plan d'action et invité la réunion à examiner les éléments proposés en vue de les soumettre pour adoption par les Parties contractantes.

33. La représentante du Secrétariat de l'ACCOBAMS a félicité le CAR/ASP pour le travail accompli ces deux dernières années en matière de conservation des cétacés en sa qualité d'Unité de Coordination sous-régionale de l'ACCOBAMS, et pour sa contribution à la mise en œuvre de l'ACCOBAMS en Méditerranée.

34. Elle a indiqué que les éléments proposés pour la mise à jour du Plan d'action pour la conservation des cétacés en Méditerranée vont bien dans le sens de la mise en œuvre des dispositions de l'ACCOBAMS, en particulier de son Plan de Conservation (Annexe 2 de l'Accord) et des priorités adoptées par les Parties contractantes à l'ACCOBAMS.

35. Elle a ensuite présenté les principales actions menées dans le cadre de l'ACCOBAMS et a proposé au CAR/ASP, au titre d'Unité de Coordination sous-régionale de l'ACCOBAMS, d'organiser

conjointement une session parallèle lors de la prochaine réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone afin d'illustrer l'excellence de la coordination entre les deux organisations.

36. La représentante de la France a fourni des informations détaillées sur les activités entreprises dans son pays pour la mise en œuvre du Plan d'Action. Elle a salué le travail effectué et le plan d'action proposé. Elle a mentionné la création du label ACCOBAMS « High Quality Whale Watching » développé au départ dans le sanctuaire Pelagos et qui permet de réduire les impacts négatifs liés à l'observation des cétacés et a vocation à être appliqué par les autres Parties à l'ACCOBAMS.

37. Le représentant de l'UICN-Med a souligné que la coordination et la coopération entre tous les partenaires dans le cadre des Plans d'action relatifs aux différentes espèces était essentielle et que l'UICN réalise des évaluations des statuts des espèces dans le cadre des Listes rouges (au niveau global, régional ou national) qui peuvent servir de base aux discussions pour l'amendement de l'Annexe II du Protocole ASP/DB (Liste des espèces en danger ou menacées).

38. Le représentant de l'Italie a informé la réunion que son pays a mené des évaluations de Listes rouges sur tous les vertébrés marins (excepté les ostéichtyens), et les coraux, qui ont été publiés par le Comité national de l'UICN. La représentante de la Croatie a également présenté le projet régional NETCET, mis en œuvre en Croatie, Albanie, Monténégro et Slovénie et qui concerne le réseautage pour la protection des cétacés et les tortues marines.

39. La réunion a proposé quelques amendements aux éléments présentés dans le document UNEP(DEPI)/MED WG.408/8 et invité le CAR/ASP à soumettre la version révisée (Annexe IV au présent rapport) pour adoption par les Parties contractantes.

6.4. Plan d'action pour la conservation des espèces d'Oiseaux inscrites en Annexe II du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée

40. Le Secrétariat a informé la réunion des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan d'action en faisant référence aux sections pertinentes du document UNEP(DEPI)/MED WG.408/4 Rev.1 et a mis en relief les Recommandations du 2ème Symposium sur la conservation des Oiseaux marins et côtiers en Méditerranée, tenu à Hammamet (Tunisie) du 20 au 22 février 2015 (Annexe V).

41. En réponse à une suggestion du représentant d'Israël, le Secrétariat a indiqué qu'il entrera en contact avec le Secrétariat de l'accord l'AEWA en vue d'établir des liens de collaboration.

42. La représentante de la France a fourni des informations détaillées sur les activités entreprises par son pays en faveur de la conservation des oiseaux marins et côtiers. Dans ce cadre, elle a indiqué

que plusieurs sites Natura 2000 ont été désignés sur la côte méditerranéenne française, notamment pour la conservation des oiseaux marins.

6.5. Plan d'action pour la conservation des Poissons Cartilagineux (Chondrichtyens) en mer Méditerranée

43. Le Secrétariat a brièvement présenté les activités entreprises concernant la mise en œuvre de ce Plan d'action, et notamment les analyses bibliographiques des activités de pêche en Adriatique et dans le Canal de Sicile-Plateau Tunisien.

44. La représentante de la France a indiqué que le livre Rouge des chondrichtyens des côtes françaises a été publié en janvier 2014 et que le Programme SELPAL a permis de collecter des données sur l'écologie des espèces de requins capturées accidentellement, ainsi que sur les oiseaux de mer et les tortues marines. Elle a ajouté qu'une synthèse bibliographique sur les mesures de gestion spatio-temporelles liées aux élasmobranches est en cours de finalisation par l'AAMP.

45. Plusieurs délégations ont fourni des informations sur l'élaboration de listes d'espèces protégées d'élasmobranches dans leurs pays respectifs.

46. Le Secrétariat a informé la réunion que les fonds alloués par le MTF en 2014-2015 aux Plans d'action régionaux en faveur des espèces menacées (Phoque moine de Méditerranée, Cétacés, Tortues marines, Poissons cartilagineux et Oiseaux marins) étaient limités et insuffisants pour financer la mise en œuvre de toutes les activités programmées par leurs calendriers de mise en œuvre. Les activités s'inscrivant dans le cadre d'autres projets du CAR/ASP (MedMPAnet et MedOpenSeas) ont toutefois permis la compilation de données mises à jour pour certaines sous-régions concernant les Cétacés, Tortues marines, Poissons cartilagineux et Oiseaux marins.

<u>Point 7 de l'ordre du jour</u> - Conservation des écosystèmes

47. Le Secrétariat a présenté, pour chaque plan d'action inscrit sous ce point de l'ordre du jour, un résumé des activités menées, en se référant aux sections correspondantes des documents UNEP(DEPI)/MED WG.408/4 Rev.1 et UNEP(DEPI)/MED WG.408/Inf.6.

7.1. Plan d'action pour la conservation de la Végétation Marine en mer Méditerranée

48. Le Secrétariat a présenté les activités menées dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'action pour la conservation de la végétation marine en mer Méditerranée. Il a indiqué que les principaux habitats tels que les herbiers de posidonie sont pris en compte dans les caractérisations écologiques menées dans le cadre du projet MedMPAnet et du nouveau projet MedKeyHabitats. Il a

également rapporté que le CAR/ASP, en collaboration avec l'Institut de la République Slovène pour la Conservation de la Nature, a organisé le 5ème symposium méditerranéen sur la végétation marine. A cet égard, il a remercié les autorités slovènes pour les efforts déployés pour la réussite de cet évènement. Enfin, il a informé la réunion que le 6ème symposium méditerranéen sur la végétation marine pourrait être organisé conjointement avec le 5ème atelier sur les herbiers à Magnoliophytes marines en Méditerranée en 2018. Il a ensuite invité la réunion à prendre note des recommandations du 5ème symposium méditerranéen sur la végétation marine, figurent en Annexe VI au présent rapport.

49. La représentante de la France a informé la réunion sur les activités menées dans son pays et a mentionné qu'en 2010 la France a lancé un grand programme de cartographie des biocénoses marines à l'échelle nationale: CARTHAM et a soutenu plusieurs réseaux de surveillance de la Posidonie, notamment dans le cadre de la mise en œuvre de Directives européennes (Habitats, Eau, et Stratégie Marine).

50. Le représentant de l'Egypte a demandé l'assistance du CAR/ASP pour la cartographie de la végétation marine dans son pays.

51. Sous ce point de l'ordre du jour, le Secrétariat a également présenté l'état d'avancement des activités du Projet "Cartographie des habitats marins clés de Méditerranée et promotion de leur conservation par l'établissement d'Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne (ASPIM)" (Projet MedKeyHabitats). Il a fourni un aperçu sur les activités mises en œuvre depuis le démarrage du projet en décembre 2013, ainsi que sur les activités prévues pour la période 2015-2016.

52. Le représentant de la Libye a félicité le CAR/ASP pour l'excellent travail fourni dans le cadre du projet MedKeyHabitats et a salué l'implication d'experts libyens dans le programme de renforcement des capacités du projet.

53. La représentante de la Tunisie a félicité le Secrétariat pour l'excellent travail effectué dans le cadre du Projet MedKeyHabitats, notamment la formation organisée au niveau des îles Kuriat (Tunisie) dont avait bénéficié des gestionnaires d'aires marines protégées tunisiennes. Elle a également salué la collaboration avec l'équipe du Projet pour la cartographie des habitats clés et l'installation de réseaux de surveillance au niveau de l'aire marine protégée de Cap Negro-Sidi Mechreg (Tunisie).

54. La représentante du Monténégro a salué le travail accompli et a remercié le CAR/ASP pour l'aide apportée à son pays à travers le Projet MedKeyHabitats, en particulier en relation avec la cartographie par sonar latéral des habitats marins clés pour deux sites pilotes au Monténégro. Elle a rappelé l'importance des travaux de cartographie et d'acquisition des données qui sont des actions prioritaires du Monténégro en termes de conservation de la biodiversité, précisant que l'approche

consultative du projet et la concertation avec le pays pour satisfaire ses priorités est la meilleure approche pour optimiser l'impact des activités.

7.2. Plan d'action pour la conservation du Coralligène et des autres Bio-constructions de Méditerranée

55. Le Secrétariat a présenté les activités menées dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'Action pour la conservation du Coralligène et des autres Bio-constructions de Méditerranée. Il a indiqué que ces habitats sont pris en compte dans les caractérisations écologiques menées dans le cadre du projet MedMPAnet et le nouveau projet MedKeyHabitats. Il a également rapporté que le CAR/ASP, en collaboration avec l'institut slovène de la protection de la nature, a organisé le 2ème Symposium Méditerranéen sur la Conservation du Coralligène et les Bio-constructions. A cet effet, il a remercié les autorités slovènes pour les efforts déployés pour la réussite de cet évènement. Enfin, il a informé la réunion que le 3ème Symposium pourrait être organisé conjointement avec le 2ème Symposium sur les habitats obscurs en Croatie en 2018. Il a ensuite invité la réunion à prendre note des recommandations du 2ème symposium méditerranéen sur la conservation du coralligène et des autres bio-constructions (Annexe VII au présent rapport).

56. Le Secrétariat a présenté le projet de mise à jour du Plan d'action pour la conservation du coralligène et autres bio-constructions en Méditerranée présenté sous la cote UNEP(DEPI)/MED WG.408/9, expliquant que suite au mandat des Parties contractantes, le CAR / ASP a lancé la mise à jour du plan d'action en tenant compte du processus en cours de l'ECAP et de son projet de programme de surveillance et d'évaluation.

57. Le représentant de l'UICN-Med a souligné à nouveau la nécessité de coopération et de coordination sur des sujets tels que les espèces et les habitats coralligènes, puisque d'autres partenaires sont impliqués dans différentes activités, en particulier dans la Liste Rouge de l'UICN pour les Anthozoaires en Méditerranée, impliquant 25 experts régionaux, effectuée en 2014. Des étapes supplémentaires engagées par le CAR/ASP pourraient bénéficier de ce travail et activer et développer le réseau existant d'experts. En outre, il est important de noter que la Commission européenne développe actuellement un projet pour réviser le système EUNIS sur les habitats marins, compte tenu des zones biogéographiques (l'une étant la Méditerranée). Le représentant de l'Italie a souligné l'importance que le CAR/ASP prenne en charge l'objectif de mettre à jour la liste actuelle des habitats benthiques, puisque cette nouvelle liste sera utilisée par le nouveau système EUNIS.

58. La représentante de l'Espagne a informé la réunion qu'un projet de proposition scientifique d'inclure 10 espèces d'Anthozoaires à l'Annexe II du Protocole ASP/DB a été élaboré. il est attendu que la proposition soit prête pour la prochaine réunion des Points Focaux pour les ASP.

59. Le représentant de la Slovénie a informé la réunion sur le projet TRECORALA, "TREzze e CORalligeno dell'ALto Adriatico" et a suggéré de prendre en compte les résultats de ce projet.

60. La représentante de la France a informé la réunion sur le projet national pour la cartographie des biocénoses marines (CARTHAM) qui a permis d'avoir la superficie couverte par des peuplements coralligènes. Elle a également souligné que la France met en œuvre le suivi des peuplements coralligènes dans le cadre de la Directive-cadre sur l'eau et dans le cadre d'un programme appelé RECOR. Elle a également mentionné qu'un indicateur a été élaboré (indice COR). La France a actuellement une cartographie continue des habitats marins sur sa façade méditerranéenne.

61. La représentante d'OCEANA a appuyé la proposition faite par les autres représentants et a souligné que nombreuses espèces de l'Annexe II du Protocole ASP/DB ne bénéficient toujours pas de statut de protection au niveau national et que les données disponibles confirment leur vulnérabilité et fragilité.

62. Le Secrétariat a salué l'offre de l'UICN-Med et a rappelé la procédure d'amendement des Annexes II et III soulignant qu'en dehors d'un mandat explicite, il ne lui appartenait pas de faire de propositions d'amendements pour les prochaines réunions des Points Focaux pour les ASP.

63. La réunion a pris note des recommandations du 2éme Symposium sur la Conservation du Coralligène et Autres Bio-constructions calcaires (Annexe VII au présent rapport) et a invité le CAR/ASP à soumettre le projet de mise à jour du Plan d'Action pour la Conservation du Coralligène et autres Bio-constructions calcaires en Méditerranée (Annexe VIII au présent rapport) pour adoption par les Parties contractantes.

7.3. Plan d'action pour la conservation des habitats et espèces associés aux monts sous-marins, aux grottes sous-marines et canyons, aux fonds durs aphotiques et phénomènes chimiosynthétiques en mer Méditerranée (Plan d'action pour les Habitats Obscurs)

64. Le Secrétariat a présenté les activités menées dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'action pour les Habitats Obscurs. Il a indiqué que ces habitats sont couverts par le nouveau projet MedKeyHabitats. Il a également ajouté que le CAR/ASP, en collaboration avec l'institut slovène de la protection de la nature, a organisé le 1er symposium sur les habitats obscurs. Par ailleurs, il a informé la réunion que le 2ème symposium pourrait être organisé conjointement avec le 3ème symposium méditerranéen sur le coralligène et autres bio-constructions en Croatie en 2018. Le Secrétariat a invité les participants à prendre note des recommandations du 1er Symposium Méditerranéen sur la conservation des habitats obscurs et à examiner la candidature d'Oceana pour le statut de Partenaire au Plan d'action.

65. La représentante de la France a présenté les activités pertinentes entreprises dans son pays, notamment les campagnes océanographiques d'exploration des têtes de canyons conduites entre 2008 et 2010: MedSeaCan/CorSeaCan. Le réseau de sites Natura 2000 devrait être à terme étendu en fonction des résultats de ces campagnes. Plusieurs monts sous-marins ont été identifiés en région PACA et en Corse. Par ailleurs, des grottes sous-marines ont été recensées en Corse dans le cadre d'une étude financée par le DREAL, et dans le cadre du projet CARTHAM.

66. Le représentant de l'Italie a informé la réunion que son pays a initié un programme pour la protection des habitats durs profonds au-delà des 12 miles nautiques du bassin oriental où l'Italie a une zone de protection écologique couvrant à la fois les mers tyrrhénienne et ligure. Dans le cadre de cette initiative, 24 sites couvrant environ 4000 Km^2 ont été identifiés et pourraient être protégées dans les deux prochaines années.

67. La réunion a pris note des recommandations du 1er Symposium méditerranéen sur la conservation des habitats obscurs (Annexe IX au présent rapport) et a approuvé la proposition du Secrétariat pour approuver la candidature d'Oceana en tant que Partenaire du Plan d'action.

7.4. Activités pour l'élaboration des inventaires nationaux des sites naturels d'intérêt pour la conservation

68. Le Secrétariat a rappelé les activités menées pour élaborer les inventaires nationaux des sites naturels d'intérêt pour la conservation, à savoir l'élaboration de la liste de référence des types d'habitats marins pour la sélection des sites à inclure dans les inventaires nationaux de sites naturels d'intérêt pour la conservation, le Formulaire standard des données (FSD), et le Manuel d'interprétation, y afférents. Ces outils seront utilisés dans le "projet sur la Cartographie des habitats marins clés de Méditerranée et promotion de leur conservation par l'établissement d'Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne (ASPIM)" (Projet MedKeyHabitats).

69. Le Secrétariat a introduit le document UNEP(DEPI)/MED WG.408/10 Rev.1 proposant un projet de Programme de travail pour les Listes de référence des types d'habitats en Méditerranée.

70. Le délégué de l'Italie a appuyé le programme de travail en soulignant son importance pour permettre la mise à jour de la liste méditerranéenne des habitats et son utilisation par le système d'information européen sur la nature (EUNIS).

71. La réunion a approuvé le Projet de Programme de travail pour les listes de référence des types d'habitats en Méditerranée (Annexe X au présent rapport) et a invité le CAR/ASP à le soumettre pour adoption par les Parties contractantes.

7.5. Plan d'action relatif aux Introductions d'Espèces et aux Espèces Envahissantes en mer Méditerranée

72. Le Secrétariat a présenté les activités menées dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'action et en particulier la mise à jour de la base de données MAMIAS pour la rendre plus opérationnelle et plus ergonomique mais aussi pour servir dans le programme intégré de surveillance et d'évaluation de l'EcAp dans le cadre de l'OE 2 (espèces non-indigènes).

73. Le Secrétariat a ensuite présenté les amendements proposés du Plan d'action relatif aux introductions d'espèces et aux espèces envahissantes en Mer Méditerranée en précisant que ces amendements sont requis afin d'assurer la mise à jour du calendrier de mise en œuvre et son harmonisation avec le processus EcAp.

74. Le représentant de l'UICN-Med a présenté les activités réalisées sur les espèces envahissantes (les plus menaçantes) en Méditerranée, plus particulièrement dans et autour des AMP, avec l'objectif de fournir des informations et des alertes aux AMP (gestionnaires, chercheurs et techniciens) et le développement d'une stratégie pour les AMP méditerranéennes. La plateforme MedMIS fonctionne à différents niveaux, permettant l'enregistrement individuel des observations et l'interconnexion avec d'autres plateformes locales et régionales existantes. Pour tout ce travail, un groupe consultatif de spécialistes a travaillé et travaillera en étroite collaboration avec l'UICN en vue de définir une liste noire des espèces envahissantes importantes à prendre en considération dans le suivi des AMP. Cette liste sera mise à jour régulièrement. Les données, après vérification, seront incluses dans une base de données publique. D'autres activités sur les espèces envahissantes, en collaboration avec d'autres organisations, portent sur la recherche sur les impacts écologiques et socio-économiques de leur présence et le développement dans la région. Pour tous ces sujets, la coopération avec tous les partenaires est fortement recommandée, et l'UICN-Med est disposé à s'engager dans des actions conjointes.

75. La représentante de la France a favorablement accueilli les amendements proposés au Plan d'action en indiquant qu'ils sont en phase avec les recommandations faites au niveau national. Elle s'est référée aux activités entreprises dans son pays dans le cadre de la Directive cadre Stratégique pour le milieu marin. Sur ce point, elle a précisé que les Plans d'Actions pour le Milieu Marin (PAMM) et la mise en œuvre du règlement de l'UE relatif aux Espèces Exotiques Envahissantes (EEE) constituent la contribution française au Plan d'Action régional. Elle a souligné l'importance de la coordination à ce sujet avec d'autres secrétariats régionaux tels que les conventions HELCOM et OSPAR, et avec le groupe CORMON sur la surveillance intégrée, et plus particulièrement avec le Groupe de travail Biodiversité (EcAp). Elle a indiqué que la France supporte la plateforme MedMIS, qui devra être déployée pour tendre à une harmonisation des données à l'échelle de la Méditerranée.

76. Le Secrétariat a remercié l'UICN-Med pour son offre de collaboration en indiquant que, vu les diverses collaborations existantes entre le CAR/ASP et l'UICN-Med, il serait très facile de renforcer cette collaboration et d'utiliser les outils mis en place notamment pour les AMP.

77. Il a indiqué par ailleurs qu'il a pris note des activités menées dans les pays ainsi que de la recommandation de la France pour faire le lien avec d'autres conventions pertinentes et les travaux du Groupe CORMON de l'EcAp.

78. Concernant la terminologie, le Secrétariat a pris note des différents avis et son représentant a indiqué que cette question sera prise en compte dans les prochains travaux sur le sujet y compris dans les travaux des groupes de surveillance de l'EcAp.

79. La réunion a approuvé le Projet de mise à jour du Plan d'action relatif aux introductions d'espèces et aux espèces envahissantes en mer Méditerranée avec quelques modifications. La représentante de Chypre à émis une réserve quant à l'utilisation du terme espèce non-indigène. Le Plan d'action mis à jour tel qu'approuvé par la réunion figure en Annexe XI au présent rapport

<u>Point 8 de l'ordre du jour</u> - Application de l'Approche écosystémique à la gestion des activités humaines pouvant affecter l'environnement marin et côtier de la Méditerranée dans le cadre du Plan d'Action pour la Méditerranée (PAM)/Convention de Barcelone (EcAp)

8.1. Atteinte du Bon Etat Ecologique (BEE)

80. La représentante du Secrétariat du PNUE/PAM a présenté l'état d'avancement du processus EcAp, en soulignant l'objectif global du processus, à savoir parvenir à un bon état écologique (BEE) pour la Méditerranée et son littoral.

81. Elle a fourni des informations sur les réalisations les plus importantes du processus EcAp à ce jour et sur les deux courants principaux sur lesquels le travail se concentre actuellement, à savoir l'élaboration d'un Programme intégré de suivi et d'évaluation (PNUE(DEPI)/MED WG.408/6) et le développement d'une analyse des lacunes des mesures existantes en vertu de la Convention de Barcelone qui sont pertinentes pour atteindre ou maintenir un bon état écologique de la Méditerranée, en ligne avec l'approche écosystémique (UNEP(DEPI)/MED WG.408/5).

82. En ce qui concerne le projet d'analyse des lacunes (UNEP(DEPI)/MED WG.408/5), elle a souligné les principales conclusions initiales, telles que la nécessité de poursuivre le renforcement de la mise en œuvre des mesures existantes relatives à la biodiversité et aux espèces non indigènes (NIS).

83. Les Points Focaux pour les ASP ont convenu d'envoyer des commentaires écrits sur le projet d'analyse des lacunes dans les trois prochaines semaines (20 juin 2015).

8.2. Projet de Programme intégré de surveillance et d'évaluation

84. En ce qui concerne les principaux éléments du Programme intégré de surveillance et d'évaluation, elle a présenté le processus menant à l'annexe IV proposée du document UNEP(DEPI)/MED WG.408/6, qui contenait la liste minimale proposée des habitats et des espèces, et a invité les participants à examiner la liste proposée en vue de son adoption.

85. Le CAR/ASP a informé la réunion sur sa contribution au processus EcAp à travers la participation à des réunions du groupe de travail sur le suivi, le BEE et les cibles, des réunions de consultation intégrées apportant une contribution technique au processus, ainsi qu'à d'autres réunions en rapport avec la directive-cadre sur la stratégie marine (DCSMM) organisées au niveau européen.

86. Le CAR/ASP avait facilité le lancement d'un système régional de suivi par la préparation d'un document d'orientation sur le suivi de l'objectif écologique (EO) 1, et avait contribué à l'étude visant à évaluer les activités de suivi de l'environnement marin dans les pays méditerranéens en matière de biodiversité.

87. En ce qui concerne les questions liées à la pêche, le Secrétariat a souligné que le CAR/ASP travaille en étroite collaboration avec la CGPM. La collaboration sera renforcée par la mise en place d'une stratégie commune non seulement avec la CGPM, mais aussi avec les secrétariats de l'ACCOBAMS, de l'UICN-Med et de MedPAN en vue de promouvoir des efforts conjoints pour la conservation de la biodiversité et des ressources de la Méditerranée.

88. La représentante du Secrétariat de l'ACCOBAMS a remercié le CAR/ASP, et plus généralement le Secrétariat du PNUE/PAM, pour la collaboration qui a été établie pour la préparation du Projet de Programme intégré de surveillance et d'évaluation, en particulier pour la préparation des éléments relatifs à la surveillance des cétacés pour l'objectif écologique 1 « Biodiversité » et pour la préparation de la stratégie de surveillance du bruit sous-marin pour l'ensemble du bassin méditerranéen dans le cadre de l'objectif écologique 11 « Energie, y compris le bruit sous-marin ».

89. Elle a également présenté l'"ACCOBAMS Survey Initiative" (UNEP(DEPI)/MED WG.408/Inf.4) visant à mettre en place un programme de surveillance intégré et coordonné pour les cétacés au niveau régional. Elle a souligné que les résultats de l'initiative étaient censés fournir des informations utiles sur les populations de cétacés en Méditerranée et une contribution significative au processus EcAp.

90. Introduisant le document UNEP(DEPI)/MED WG.408/Inf.27, la représentante du Secrétariat de l'ACCOBAMS a souligné que ce document a été préparé au niveau du CAR/ASP par le Président du Comité Scientifique de l'ACCOBAMS. Comme ce document sera présenté pour adoption lors de la prochaine réunion des Parties à l'ACCOBAMS, elle a souligné qu'il serait essentiel que le même document soit finalisé en prenant en considération les commentaires issus des réunions des deux organisations – et ce afin qu'il n'y ait qu'un seul document.

91. MEDASSET a salué le travail accompli par le Secrétariat du PNUE/PAM et du CAR/ASP pour ce qui concerne le document UNEP(DEPI)/MED WG.408/6. Conformément à la recommandation de la Réunion intégrée CORMON (30 mars - 1 avril 2015), et en collaboration avec le CAR/ASP, MEDASSET a examiné le document concernant la surveillance des tortues marines par rapport aux indicateurs communs 3-5 compris dans l'objectif écologique 1 - Biodiversité. Par ailleurs, MEDASSET avait aidé le CAR/ASP à intégrer les commentaires des membres méditerranéens du Groupe de spécialistes des tortues marines de l'UICN (MTSG) dans le document.

92. MEDASSET a suggéré qu'un manuel/guide du CAR/ASP pour le suivi des tortues de mer permettrait de mieux présenter des informations détaillées aux Parties contractantes, aux gestionnaires et aux chercheurs qui seraient appelés à mettre en œuvre le programme de surveillance. MEDASSET, en présentant l'examen, a confirmé sa volonté de collaborer avec le système du PNUE/PAM pour la mise en œuvre de l'approche écosystémique en Méditerranée.

93. Les Points Focaux pour les ASP se sont félicitées du projet de liste minimale des habitats et des espèces et ont convenu que des commentaires ou des suggestions écrites de modification pourraient être envoyés au Secrétariat le 20 juin 2015 au plus tard. La France a émis une réserve d'examen en raison de la transmission tardive des documents.

<u>Point 9 de l'ordre du jour</u> - Objectifs stratégiques et Actions prioritaires du Programme d'Action Stratégique pour la Conservation de la Diversité Biologique en région méditerranéenne (PAS BIO)

94. Le Secrétariat a présenté un aperçu historique du PAS BIO, et notamment des efforts consentis pour obtenir le financement de ses objectifs prioritaires. Trois projets (MedMPAnet, MedOpenSeas et MedKeyHabitats) avaient assuré un financement adéquat pour des activités du PAS BIO jusqu'à cette année. Le Secrétariat a également fourni des informations sur l'évaluation de la mise en œuvre du PAS BIO effectuée en 2013. Sur la base de cette évaluation, les Parties contractantes s'étaient mises d'accord sur un ensemble d'objectifs stratégiques et d'actions prioritaires pour la période 2014-2020, demandant au Secrétariat d'explorer les possibilités d'assurer un soutien financier adéquat à la mise en œuvre du PAS BIO aux niveaux national et régional (voir Décision IG.20/4).

95. Le Secrétariat a informé la réunion de la mise en œuvre de la Décision IG.20/4, qui prévoit la préparation de portefeuilles de projets abordant les Actions Prioritaires mises à jour du PAS BIO, y compris: (i) des projets pilotes nationaux visant les priorités nationales dans le cadre du PAS BIO, et (ii) des projets régionaux qui assistent les pays dans des domaines d'intérêt régional; et l'établissement de contacts avec les institutions donatrices.

96. Il a par ailleurs présenté un portefeuille de 11 concepts de projets relatifs aux Objectifs Stratégiques et Actions Prioritaires du PAS BIO et les participants ont été invités à exprimer leurs points de vue et apporter leurs contributions concernant ces propositions.

97. La représentante de la Grèce a fourni la description détaillée d'un projet de Planification Spatiale Marine (MSP) destiné à faciliter la mise en œuvre des dispositions du Protocole GIZC relatives à la MSP, en précisant que les promoteurs du projet étaient ouverts à toutes les offres de contribution et de synergie émanant des pays, des CAR et des ONG.

98. Plusieurs Points Focaux ont exprimé leur soutien aux activités entreprises par le CAR/ASP concernant le PAS BIO, constatant qu'elles répondaient aux besoins exprimés par les pays lors de la précédente réunion des Points Focaux. A cet égard, le représentant du Liban a noté l'intérêt de son pays à faire partie des projets 2, 3, 6, 7, 8, 9 et 11 figurant dans l'annexe XII.

99. Le représentant de l'Italie a souligné l'importance que de bien encadrer les propositions de projets avec une introduction générale expliquant clairement la raison derrière ces propositions en prenant en compte les objectifs d'Aichi, les objectifs de l'EcAp et la MTS et l'importance d'impliquer les pays à travers leurs PFN quand ces propositions concernent directement les pays.

100. La délégation de la Grèce a suggéré de rattacher le projet qui venait d'être présenté au concept de projet du CAR/ASP sur la connectivité et la MSP.

101. Le représentant de l'Egypte a déclaré qu'il souhaitait obtenir de l'aide en vue d'élaborer un Plan d'Action National pour les tortues marines, et MEDASSET a indiqué sa volonté d'apporter un appui technique à ce projet. Le Secrétariat a pris note de ces deux interventions.

102. La délégation du Monténégro a suggéré d'étoffer le portefeuille de projets de façon à englober une gamme élargie d'espèces et d'habitats sensibles liés au futur suivi dans le cadre de l'EcAp et de créer un projet axé sur la révision et la mise à jour des Plans d'Action Nationaux du PAS BIO pour prendre compte des actions de suivi nécessaires à l'EcAp.

103. Le représentant de la Slovénie a salué l'existence de projets destinés à faciliter la mise en œuvre des Plans d'Action et suggéré d'inclure un projet à l'appui du Plan d'Action sur les

Coralligènes et autres Bio-constructions Calcaires. Par ailleurs, des projets en cours comme AdriaPlan et MedTrends pourraient supporter les futures activités de MSP.

104. La représentante de la Croatie a estimé qu'il ne fallait pas se montrer trop ambitieux à court terme concernant la réhabilitation du phoque moine dans de nouvelles aires d'intervention, sachant que l'unique femelle recensée dans son pays venait de mourir; à l'inverse, .les représentants de la Grèce et de Chypre ont indiqué que leurs pays étaient favorables à l'élargissement du projet sur la conservation du phoque moine de Méditerranée pour inclure les populations du phoque moine en Méditerranée orientale.

105. Le Coordonnateur adjoint du PNUE/PAM, prenant note de l'intérêt manifesté par les Points Focaux pour les concepts de projets proposés, en ligne avec les priorités nationales de plusieurs pays, a remercié les Points Focaux de leurs contributions et le CAR/ASP pour le travail réalisé.

106. A l'issue de nouveaux échanges avec les Parties concernant les projets, le CAR/ASP a informé la réunion qu'il avait pris note de leurs opinions et suggestions. La liste préliminaire des projets proposés par le Secrétariat pour répondre aux besoins de financement du PAS BIO, tenant compte des propositions des participants, figure en Annexe XII au présent rapport.

<u>Point 10 de l'ordre du jour</u> Aires Protégées Marines et Côtière, y compris en mer ouverte et mer profonde

10.1. Liste des Aires Spécialement Protégées d'Importance pour la Méditerranée (Liste des ASPIM)

10.1.1. Révision périodique ordinaire de la Liste des ASPIM

107. Le Secrétariat a apporté aux participants un bref rappel sur la Procédure de révision des aires inscrites sur la Liste des ASPIM, tel qu'adoptée par les Parties contractantes en 2008, et a présenté la révision périodique ordinaire des ASPIM effectuée pendant la biennie en cours, et dont les résultats ont été présentés dans le document UNEP(DEPI)/MED WG.408/12.

108. La révision périodique 2014-2015 a porté sur les 22 ASPIM suivants:

- La Réserve naturelle des Bouches de Bonifacio (France);
- Le Parc national de Port-Cros (France);
- Le Sanctuaire Pelagos pour la Conservation des mammifères marins (France, Italie, Monaco);
- L'Aire marine protégée et la Réserve naturelle de Torre Guaceto (Italie);
- L'Aire marine protégée de Capo Caccia-Isola Piana (Italie);
- L'Aire marine protégée de Tavolara-Punta Coda Cavallo (Italie);

- L'Aire marine protégée de Miramare (Italie);
- L'Aire marine protégée de Plemmirio (Italie);
- L'Aire marine protégée de Punta Campanella (Italie);
- Le Parc national d'Al-Hoceima (Maroc);
- L'Ile d'Alboran (Espagne);
- L'Archipel du Parc national de Cabrera (Espagne);
- Le Parc naturel de Cabo de Gata-Nijar (Espagne);
- Le Parc naturel de Cap de Creus (Espagne);
- Les Iles Columbretes (Espagne);
- Mar Menor et la côte méditerranéenne orientale de la région de Murcie (Espagne);
- Les Falaises de Maro-Cerro Gordo (Espagne);
- Les Iles Medes (Espagne);
- Les fonds marins du Levant d'Almeria (Espagne);
- Les Iles Kneiss (Tunisie);
- L'Archipel de la Galite (Tunisie); et
- Le Parc national de Zembra et Zembretta (Tunisie).

109. Le Secrétariat a également mis en exergue les recommandations les plus fréquemment adressées au CAR/ASP dans les rapports d'évaluation périodiques, et qui portaient sur: (i) la promotion du réseautage entre les ASPIM, et (ii) la nécessité de réviser le formulaire de révision sur la base de l'expérience acquise à partir des évaluations des ASPIM entreprises jusqu'ici.

110. Compte tenu de l'urgence de la dernière recommandation, la réunion a convenu d'élaborer un nouveau formulaire de révision ordinaire en vue de le soumettre pour adoption à la prochaine réunion des Parties contractantes (COP 19). Dans ce contexte, le CAR/ASP doit préparer une première mouture et profiter de la prochaine Conférence des ASPIM (9-12 juin 2015) pour se concerter avec les Points focaux présents, avant de faire circuler le nouveau projet de formulaire de révision ordinaire pour observations complémentaires et finalisation, ceci en temps opportun pour sa soumission à la prochaine réunion des Points focaux du PAM (mi-octobre 2015).

111. La présidente de MedPAN a exprimé la volonté de son organisation de soutenir l'amélioration du réseautage entre les ASPIM.

112. La réunion a approuvé les résultats de la révision ordinaire des vingt-deux ASPIM et a recommandé que le CAR/ASP procède, au cours du prochain exercice biennal, au suivi de la mise en œuvre des recommandations adressées aux autorités de gestion des ASPIM dans le cadre des rapports des révisions ordinaires.

113. Le Secrétariat a informé la réunion que le cycle de révision ordinaire de 2017 concernerait les ASPIM inscrites sur la Liste des ASPIM en 2005.

10.1.2. Inscription de sites sur la Liste des ASPIM

114. Le Secrétariat a rappelé les objectifs des ASPIM, la procédure d'inscription sur la Liste des ASPIM et a informé la réunion qu'il n'avait reçu qu'une seule nouvelle demande d'inscription sur la Liste des ASPIM, émanant de l'Albanie concernant le Parc Marin de Karaburun Sazan. La proposition a été élaborée avec l'appui du projet MedKeyHabitats.

115. Conformément aux procédures du Protocole ASP/DB, le projet de candidature de l'Albanie a été transmis pour examen aux Points Focaux pour les ASP (UNEP(DEPI)/MED WG.408/13).

116. La représentante de l'Albanie a présenté le Parc marin de Karaburun Sazan, en fournissant une description générale de la zone, en présentant un aperçu général sur les habitats et les espèces d'intérêt et décrivant le plan de gestion de cette aire protégée. Elle a précisé qu'un comité de gestion avait été mis en place pour coordonner l'ensemble des activités.

117. La réunion a décidé de soumettre le projet présenté par l'Albanie aux Etats Parties à la Convention de Barcelone en vue de son inscription sur la Liste des ASPIM. Le résumé exécutif du rapport de présentation figure en Annexe XIII au présent rapport.

10.2. Programme régional de travail pour les aires protégées marines et côtières de Méditerranée y compris en haute-mer

10.2.1. Activités pour l'identification et la création d'ASPIM en mer ouverte, y compris en mer profonde

118. Le Secrétariat a présenté les résultats obtenus à ce jour relatifs au projet visant à appuyer l'identification et la création d'ASPIM dans des aires couvrant des zones de mer ouverte, y compris en mer profonde, qui a suivi trois phases consécutives et qui s'achèvera en septembre 2015.

119. Il a retracé les grandes lignes du projet ainsi que les principaux résultats obtenus depuis son lancement. Le CAR/ASP compilait des données et publiait des rapports thématiques sur la biodiversité et les instruments juridiques y afférents depuis 2008. Un Système d'Information Géographique était en cours d'élaboration depuis 2010.

120. La poursuite au niveau régional des efforts de promotion et de prospection des zones présentant un intérêt pour la création d'ASPIM dans les mers ouvertes avait donné une visibilité

importante aux contributions régionales aux négociations internationales sur les Aires marines Ecologiquement ou Biologiquement Significatives (EBSAs). Il a ainsi été fait référence à l'adoption des EBSA méditerranéennes à la 12ème Conférence des Parties (COP 12) à la Convention sur la Diversité Biologique (CDB) à Pyongchang, République de Corée (octobre 2014).

121. Un projet de description des EBSA avait déjà été présenté en 2010 à la Réunion extraordinaire des Points Focaux des ASP et un accord était intervenu sur 12 aires de conservation prioritaires à l'intérieur de ces EBSA potentielles. La COP 10 de la Convention sur la Diversité Biologique avait impulsé l'organisation d'ateliers visant à identifier des EBSA dans différentes parties des océans du monde en octobre 2011. Le CAR/ASP (entre autres) rassemblait de nouvelles données sur la Méditerranée entre 2011 et 2014. Un examen de projets d'EBSA méditerranéennes a été réalisé lors d'un atelier conjoint PNUE/PAM – CDB, en collaboration avec l'UICN-Med, en avril 2014, à Malaga, Espagne, où 17 EBSA ont été définies. La COP 12 de la CDB avait accepté d'inclure 15 EBSA de la Méditerranée dans son répertoire d'EBSA en octobre 2014. Cette reconnaissance internationale officielle de l'importance écologique et biologique des aires méditerranéennes concernées a envoyé un signal fort aux décideurs quant à l'intérêt de privilégier l'aménagement de l'espace maritime et le travail y afférent dans le cadre de la Convention de Barcelone sur la conservation du milieu marin.

122. Une clarification a été faite pour ce que constitue une EBSA et ce qu'elle n'est pas: elle a fait l'objet d'une présélection par des experts et son inscription a été adoptée par la COP de la CDB. Une EBSA n'est pas une aire marine protégée, car elle n'a pas de statut légal, ni de plan de gestion. Elle est plutôt un outil pour l'identification de sites nécessitant une meilleure gestion par divers moyens.

123. La phase actuelle du projet privilégiait deux axes: (i) appui à la création, avec les pays et organisations compétents, d'un cadre à même de faciliter la création concertée d'ASPIM en mer ouverte, y compris dans les mers profondes, et (ii) appui à l'amélioration de l'état des connaissances sur les écosystèmes et leurs usages au niveau des mers ouvertes, et des zones profondes.

124. Le Secrétariat a fourni de brèves informations sur le travail et les processus de concertation entrepris dans différentes sous-régions (la mer d'Alboran, la mer Adriatique, et le Canal de Sicile/Plateau Tunisien) avec la participation des Parties concernées. Dans ce cadre, le Secrétariat a salué le soutien, y compris financier, fourni par l'Italie pour l'organisation des dernières réunions concernant le Canal de Sicile et le Plateau Tunisien (Sciacca, Italie, 13-14 avril 2015) et la mer Adriatique (Trieste, Italie, 22-23 avril 2015).

125. D'autres activités ont également profité de ce projet, comme l'élaboration d'une stratégie commune pour la Méditerranée concernant les mesures de gestion spatiale, qui devra être agréée avec les organismes régionaux compétents. Ses principaux éléments sont décrits dans le document

UNEP(DEPI)/MED WG.408/17 *Eléments préliminaires pour une Stratégie commune entre CAR/ASP, CGPM, ACCOBAMS et UICN-Med, avec la collaboration de MedPAN.*

126. Les représentants de l'UICN-Med et de MedPAN, soulignant que leurs organisations étaient concernées par la stratégie conjointe, ont exprimé leur volonté de participer et contribuer à cette initiative intéressante de coordination et de synergie.

127. Concernant la préparation de la Stratégie commune entre le CAR/ASP, la CGPM, l'ACCOBAMS et l'UICN-Med, avec la collaboration de MedPAN (document UNEP(DEPI)/MED WG.408/17), le Secrétariat de l'ACCOBAMS a remercié le CAR/ASP pour cette initiative qui contribuera à conjuguer les efforts et renforcer les synergies dans les actions et les programmes de travail respectifs de l'ACCOBAMS, de la CGPM, du CAR/ASP et de l'UICN-Med, considérant que la collaboration entre ces organisations ne cesse de croître.

128. Répondant à une question posée par un Point Focal, le Secrétariat a précisé que ce que l'on attendait des pays c'est qu'ils prennent note de l'activité, qui visait à renforcer la coordination entre les principales organisations régionales compétentes actives dans les mêmes domaines en Méditerranée.

129. Le représentant de l'Italie s'est interrogé sur la pertinence de la proposition de projet sur les mers ouvertes et a rappelé à la réunion que le processus des EBSA en Méditerranée suit un cheminement initié par la Convention de Barcelone. Il a aussi attiré l'attention sur les différences entre les AMP et les autres mesures de conservation du domaine maritime, et sur le fait qu'il existait un certain nombre d'instruments juridiques qui garantissaient déjà la conservation en mer ouverte sans qu'il soit pour autant nécessaire de créer tout un réseau de zones protégées. Il a souligné l'importance de l'implication totale des pays dans le projet et du renforcement de la gestion du projet à travers un mécanisme de concertation avec les Etats.

130. La représentante de la Tunisie a déclaré que son pays est toujours disposé à participer à un processus de consultation sur une éventuelle création d'ASPIM en mer ouverte. La Tunisie n'est pas prête pour le moment à prendre position sur cette question.

131. La représentante du Secrétariat de l'ACCOBAMS a félicité le CAR/ASP et les Parties à la Convention de Barcelone pour le travail réalisé pour la définition des Aires marines d'importance écologique ou biologique (AIEB) en Méditerranée et leur adoption lors de 12ème réunion de la Conférence des Parties (COP 12) à la Convention sur la diversité biologique (CDB). Elle a souligné que la plupart de ces aires incluent des habitats critiques pour les cétacés et que leur reconnaissance en tant qu'AIEB va pleinement dans le sens des dispositions de l'ACCOBAMS en matière de conservation des habitats. A cet égard, la réunion a favorablement accueilli la proposition de la représentante du Secrétariat de l'ACCOBAMS d'inclure les documents UNEP(DEPI)/MED

WG.408/Inf.11, UNEP(DEPI)/MED WG.408/Inf.15, UNEP(DEPI)/MED WG.408/Inf.19 et UNEP(DEPI)/MED WG.408/Inf.20 dans les documents d'information de la prochaine réunion du Comité Scientifique de l'ACCOBAMS qui se tiendra en octobre 2015.

132. Le représentant de la Slovénie a appuyé la poursuite du processus engagé dans l'Adriatique, non seulement pour l'identification des ASPIM, mais pour toute action de conservation en général. 2020 était déjà tout proche et il était d'autant plus urgent d'agir. Il est important d'être plus actif afin de faire face au développement de stratégies et de plans dans d'autres secteurs comme le trafic maritime, les infrastructures portuaires ou d'hydrocarbures.

133. La réunion a convenu d'établir un groupe de travail informel pour élaborer des lignes directrices pour l'éventuelle future continuation du projet MedOpenSeas (à travers un éventuel nouveau financement) sur la base de l'expérience de la mer Adriatique et du Canal de Sicile/Plateau Tunisien. Les pays et les organisations suivants ont rejoint le groupe de travail co-présidé par les représentants de l'Italie et de la Tunisie: Chypre, Croatie, Grèce, Slovénie, ACCOBAMS, MedPAN et UICN-Med.

134. Le document du groupe de travail, tel que revu et approuvé par la réunion figure comme Annexe XIV au présent rapport.

135. La représentante de la France a formulé une réserve concernant les conclusions du groupe de travail et a informé la réunion qu'elle devrait se concerter avec les autorités compétentes de son pays avant de fournir d'éventuels commentaires écrits sur la question.

136. La délégation de l'Espagne a indiqué que la réflexion du groupe de travail était très vague dans son approche des EBSA méditerranéennes déjà identifiées. Et pourtant, on aurait pu croire qu'elle s'appliquait à seulement trois des aires méditerranéennes mentionnées dans l'introduction du document. L'Espagne aurait préféré que le document soit plus clair et plus explicite, et spécifiant qu'il portait sur l'ensemble de la Méditerranée en évitant de mentionner des aires spécifiques. Elle ajouté que le travail sur les EBSA constituait une obligation imposée par la Convention sur la Diversité Biologique et que le rôle du PAM était de faciliter ce travail. L'Espagne a émis des doutes sur l'instauration de règles de gouvernance des EBSA sous l'égide du PAM alors même que la CDB réfléchissait encore aux mesures à prendre après leur identification. Elle a conclu que sa délégation ne pouvait approuver le document sous sa présente forme sans un examen approfondi de ses implications par rapport aux obligations associées à la CDB et au PAM. L'Espagne continuerait donc à réfléchir à la question sans prendre aucun engagement quant à son approbation finale.

10.2.2. Activités pour le développement d'un réseau méditerranéen d'aires protégées marines et côtières (AMP) à travers le renforcement de la création et de la gestion d'AMP

137. Le Secrétariat a informé la réunion sur l'état d'avancement des activités du Projet Régional pour le Développement d'un Réseau Méditerranéen d'Aires Protégées Marines et Côtières (AMP) à travers le Renforcement de la Création et de la Gestion des AMP en Méditerranée « Projet MedMPAnet », mis en œuvre dans le cadre du Partenariat Stratégique pour le Grand Ecosystème Marin de la Méditerranée (MedPartnership).

138. Il a fourni une brève présentation du cadre général et des objectifs du Projet, ainsi qu'un aperçu sur les activités mises en œuvre depuis le lancement du Projet en avril 2010, mettant principalement l'accent sur les réalisations liées à (i) l'identification et la planification de nouvelles AMP afin d'étendre le réseau régional et d'améliorer sa représentativité écologique, et (ii) les activités de renforcement de capacité, de communication et de sensibilisation en vue de l'amélioration de la gestion des AMP.

139. Suite à la présentation du Secrétariat, les représentants des pays participant au Projet (Albanie, Croatie, Egypte, Liban, Libye, Maroc, Monténégro et Tunisie) ont pris la parole pour donner de plus amples informations sur les activités menées dans leurs pays respectifs. A cet égard, ils ont remercié le CAR/ASP pour l'appui qu'il leur a apporté pour entreprendre des activités dans le cadre de leurs priorités nationales en matière de conservation de biodiversité.

140. Plusieurs représentants des pays ont salué la qualité du travail mené dans le cadre du Projet ainsi que la pertinence de l'approche participative et concertée avec notamment l'implication des représentants de la société civile et des ONG nationales et locales, dans les processus d'élaboration des plans de gestion ou d'aménagement côtiers des sites pilotes du Projet. Ils ont également souligné l'importance de la collaboration, du partenariat et des synergies mis en place, tant au niveau national que régional, pour l'exécution des activités du Projet.

141. Le représentant du Maroc a souligné la pertinence de l'approche adoptée lors du développement du plan de gestion du Cap des Trois Fourches, et a suggéré de dupliquer cette approche pour l'élaboration du plan de gestion du Site d'Intérêt Biologique et Ecologique de Djebel Moussa.

142. Le représentant de l'Egypte a réitéré l'intérêt manifesté par son pays pour compléter le travail en cours portant sur l'évaluation du cadre socio-économique de l'Aire Marine Protégée de la Baie de Sallum. Il a sollicité l'assistance technique du CAR/ASP pour donner une suite au processus afin d'élaborer le plan de gestion de l'AMP en question.

143. Tout en soulignant la qualité des activités de renforcement de capacités menées dans le cadre du Projet MedMPAnet, plusieurs représentants des pays ont sollicité le CAR/ASP pour qu'il continue à apporter son assistance technique en matière de développement et de renforcement de capacités (formation sur le tas, ateliers et sessions de formation régionales et nationales, etc.).

10.2.3. Evaluation du Programme régional de travail pour les aires protégées marines et côtières de Méditerranée y compris en haute-mer

144. Le Secrétariat a présenté une évaluation de la mise en œuvre du Programme régional de travail pour les aires protégées marines et côtières de Méditerranée y compris en haute-mer adopté par les Parties contractantes en 2009. Le rapport d'évaluation passe en revue les initiatives pertinentes aux niveaux international, régional ou sous-régional et le stade de mise en œuvre des activités au niveau national au cours des cinq dernières années (2010-2014). Il a indiqué que les principales conclusions de cette évaluation étaient (i) l'important rôle de catalyseur joué par les organisations internationales et régionales pour les activités au niveau des pays et (ii) la répartition géographique inégale des AMP en Méditerranée et la nécessité d'améliorer leur gestion et leur efficacité.

10.2.4. Feuille de route - Vers un réseau méditerranéen d'aires marines protégées connectées, écologiquement représentatif et géré de manière efficace et durable d'ici 2020

145. Le Secrétariat a présenté le Projet de Feuille de route pour un réseau complet et cohérent d'AMP bien gérées afin d'atteindre l'Objectif 11 d'Aichi en Méditerranée (document UNEP(DEPI)/MED WG.408/14) conformément à la demande de la Dix-huitième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone (Décision IG.21/5).

146. Suite aux commentaires des participants et au débat sur ce point de l'ordre du jour, la réunion a convenu des conclusions et des prochaines étapes pour la feuille de route relative aux objectifs d'Aichi:

(i) Conformément à la demande de la Dix-huitième réunion ordinaire des Parties contractantes, la Feuille de route devra focaliser sur des indications pour les pays méditerranéens quant aux mesures pouvant aider à atteindre l'Objectif 11 d'Aichi.

(ii) Toutes les activités qu'entreprendra le CAR/ASP en relation avec la Feuille de route devront être pleinement conformes aux orientations de la Stratégie à moyen terme du PNUE/PAM pour la période 2016-2021 ainsi qu' au Programme de travail de l'exercice biennal élaboré par le PNUE/PAM.

(iii) La Feuille de route devra être en totale harmonie avec le processus EcAp de la Convention de Barcelone, concernant les objectifs écologiques d'une pertinence particulière pour la biodiversité.

(iv) Tenant compte des points ci-dessus et des commentaires et propositions formulés par cette Douzième réunion des Points focaux concernant le texte de la Feuille de route, le CAR/ASP poursuivra, au cours des deux prochains mois, ses consultations sur la Feuille de route avec les Points Focaux pour les ASP et les autres Composantes du PAM en vue de préparer une version révisée de la Feuille de route qui devra être disponible, au plus tard à la fin août 2015, en tant que document de la prochaine réunion des Points Focaux du PAM prévue à la mi-octobre 2015.

Point 11 de l'ordre du jour **Table ronde sur le financement de projets/activités prioritaires du PAS BIO**

147. Le Directeur du CAR/ASP a ouvert la session et a remercié les représentants des organisations donatrices assistant à la table ronde pour leur intérêt (FEM, CE (par vidéo conférence), La Fondation Prince Albert II de Monaco, La Fondation Mohammed VI pour la Protection de l'environnement, et le bureau Algérie du GIZ).

148. Le Directeur du CAR/ASP a communiqué les messages des donateurs suivants qui avaient exprimé leur intérêt mais ne pouvaient assister à la table ronde en raison d'autres engagements:

- LifeWeb Initiative avait exprimé son intérêt pour les activités du CAR/ASP;
- CEPF avait souhaité être tenu informé des résultats de la table ronde et souhaitait apporter une contribution pour des manifestations futures ;
- La Fondation MAVA avait également demandé à être tenue informée des résultats de la table ronde et souhaitait apporter une contribution pour des manifestations futures;
- FFEM avait confirmé son souhait d'appuyer cette initiative;
- La Fondation Total avait trouvé cette initiative intéressante et souhaitait être tenue informée des résultats de la table ronde ;
- UfM était prête à appuyer des projets d'intérêt régional.

149. Le Directeur a indiqué que l'objectif de la table ronde était de discuter le problème de la mobilisation de fonds destinés à financer le portefeuille de projets et d'autres actions intégrées dans le PAS BIO au niveau national et régional, et de renforcer la coordination et la coopération régionales en vue de renforcer et d'optimiser l'efficacité de la mise en œuvre du PAS BIO. La table ronde avait pour objectif de donner aux participants (pays, partenaires, etc.) l'occasion d'engager un dialogue direct sur le financement de la conservation en Méditerranée. Cette première table ronde pourrait être suivie d'autres à l'avenir en vue de permettre des consultations élargies avec les pays, les partenaires, les observateurs etc.

150. Conformément à la Décision IG.20/4, le Secrétariat avait préparé une première proposition avec une liste de concepts de projet (accompagnés d'une brève description) pour être examinés en vue de leur mise en œuvre en 2016-2021.

151. La table ronde était organisée comme suit:

(i) Présentation par le CAR/ASP du processus engagé conformément à la Décision IG.20/4 des Parties Contractantes, priant le Secrétariat d'explorer les différentes options en vue d'assurer un soutien financier approprié à la mise en œuvre du PAS BIO au niveau national et régional. La présentation incluait la liste de concepts de projet préparée pour l'occasion.

(ii) Présentation par les représentants des organisations et agences donatrices participant à la table ronde exposant leurs principaux domaines d'intérêt et leurs points de vue sur les concepts de projets en fonction de leurs stratégies, priorités et expériences en matière de soutien à des projets dans le contexte méditerranéen.

(iii) Débat.

152. Le Secrétariat a retracé pour les participants l'histoire du PAS BIO afin de mettre chacun au même niveau de connaissance avant l'ouverture de la discussion. Il a évoqué les premiers efforts de financement en soulignant les objectifs prioritaires: (a) déclaration de nouvelles AMP; et (b) assistance aux pays. Il a également évoqué le processus d'évaluation et d'analyse du PAS BIO et ses priorités nationales et régionales et a présenté les 11 brèves propositions de concepts de projet en expliquant que certaines visaient à compléter les activités en cours du PNUE/MAP.

153. Le représentant de l'Italie a salué la présence de nombreux donateurs. Un certain nombre de projets intéressants ont été présentés, mais il a souligné l'importance d'avoir une stratégie sous-jacente liant les projets aux objectifs et priorités identifiés par les pays. Il était également nécessaire de lier les propositions de projets avec d'autres processus tels que l'EcAp et d'établir un processus formel de consultation avec les Points Focaux. Il a souhaité que les Points focaux nationaux aient la possibilité de modifier le texte et la liste des partenaires proposés pour les projets.

154. La représentante de Chypre a appuyé les observations du représentant de l'Italie et a souligné l'importance d'impliquer la Méditerranée orientale dans le concept de projet proposé sur la conservation du phoque moine. Elle a aussi indiqué que son pays pourrait souhaiter collaborer plus étroitement avec l'ACCOBAMS, en particulier en ce qui concerne les espèces migratrices, qui devenaient une priorité au niveau de l'UE.

155. La représentante de la Croatie a souligné que les pays ont besoin de plus de temps pour préparer les discussions avec les bailleurs de fonds, avant la réunion des points focaux nationaux.

156. La représentante du Monténégro a recommandé la tenue de consultations avec les points focaux nationaux, en comptant sur ces consultations pour finaliser les projets.

157. Le représentant de la Slovénie s'est dit d'accord avec le représentant de l'Italie et a réaffirmé l'intérêt des pays de l'Adriatique pour les initiatives relatives aux 11 idées de projet.

158. La représentante de la Tunisie a remercié le CAR/ASP pour avoir organisé la table ronde lors d'une réunion des PFN, probablement une première. Elle a souligné le soutien de la Tunisie pour les propositions de projets qui présentaient un intérêt pour son pays.

159. Le Directeur du CAR/ASP a déclaré que l'objectif de la table ronde était de discuter et d'identifier ce qui avait de l'intérêt, en étant lié à la stratégie, et d'approfondir ce qui pourrait être fait en matière de biodiversité. Il faudrait du temps pour bien identifier les projets, car on en était au tout début. Le Centre interviendrait plus tard, en liaison avec les évaluations à mi-parcours. Les résultats des discussions pourraient alimenter le programme à moyen terme de six ans 2016-2021. La table ronde était la première étape vers la collecte des idées de chacun. Il n'y avait aucune volonté d'inclure ou d'exclure tel ou tel pays et cela n'était pas dans l'esprit de la table ronde. Le Centre attendait des pays qu'ils fassent connaître leurs intentions.

160. Le coordonnateur adjoint du PNUE/PAM a rassuré les pays, soulignant que les projets ne sont pas encore prêts pour les bailleurs de fonds; il s'agissait d'idées de projets. Les points focaux du PNUE/PAM qui s'étaient réunis la semaine précédente avaient donné des directives pour la future Stratégie à moyen terme. Cette stratégie devrait fournir le cadre pour de tels projets. La réunion a également fourni l'occasion de discuter des priorités des pays.

161. Le Directeur du CAR/ASP a remercié les délégués d'avoir exprimé leurs opinions et avis d'une façon franche et transparente. Il espérait que l'intention du Centre avait été clarifiée. Le Secrétariat s'était engagé à poursuivre son travail sur les idées et à les développer davantage, en prenant les commentaires et les conseils des pays en compte. Il y aurait des concertations sur les mesures pertinentes avec toutes les Parties contractantes à travers les Points focaux du CAR/ASP.

162. La Présidente a déclaré que trop peu de Points focaux nationaux du CAR/ASP étaient suffisamment au courant de la Stratégie à moyen terme du PNUE/PAM. Elle suggérait donc que le Secrétariat leur fournisse les informations nécessaires. Le coordonnateur-adjoint du PNUE/PAM a expliqué la Stratégie à moyen terme du PNUE/PAM était encore en cours d'élaboration et que la biodiversité était l'un de ses piliers.

<u>Point 12 de l'ordre du jour</u> - 30ème Anniversaire du CAR/ASP (1985-2015)

163. Le Directeur du CAR/ASP a remercié tous ceux qui ont partagé leurs souvenirs sur les premières années du CAR/ASP, en particulier lors du cocktail organisé par le Centre pour célébrer son 30ème anniversaire, le premier jour de la réunion. Il a introduit la présentation sur l'historique du Centre, en indiquant qu'elle serait enrichie des interviews réalisées lors de la réunion. Il a ensuite annoncé que le Secrétariat présentera les grandes lignes d'une stratégie de communication destinée à améliorer la visibilité du Centre mais aussi celle des Points Focaux et des partenaires du CAR/ASP.

164. Le Secrétariat avait également présenté une brève rétrospective des 30 ans du CAR/ASP, qui a permis de revenir sur quelques événements marquants de l'histoire du Centre.

165. Le Secrétariat a présenté par la suite les grandes lignes du projet de la stratégie de communication, présentées dans le document UNEP(DEPI)/MED WG.408/15. Les points abordés sont les suivants :

- un résumé du diagnostic ;
- les actions à entreprendre pour renforcer notamment la visibilité et l'identité visuelle du Centre ;
- les axes de communications ;
- les besoins financiers et les ressources humaines ;
- la gestion de la fonction communication, avec la création d'une cellule communication et d'un comité data.

166. Le représentant de la Slovénie a indiqué que la stratégie de communication était très importante pour le Centre et qu'il soutenait cette initiative. Il a ajouté que les éléments du document auraient dû figurer dans le programme de travail.

167. La représentante du Monténégro a indiqué que la visibilité du Centre devrait être améliorée, et a recommandé de garder le logo. Elle a indiqué elle aussi que les éléments de stratégie de communication pour le CAR/ASP auraient dû figurer dans le programme de travail.

168. M. Mostafa Fouda, personne ressource, a indiqué que la stratégie de communication du CAR/ASP devrait être en phase avec les conventions régionales (Convention de Barcelone) et internationales (CDB / Ramsar / CMS / CITES). Il a indiqué également qu'il y a besoin d'examiner la perception, l'attitude et les connaissances des publics-cibles (décideurs et « personnes ordinaires »), et que le Secrétariat devrait préparer un questionnaire cette année et un autre dans trois ou quatre ans pour évaluer les progrès réalisés dans toute cette période de temps. Il a également suggéré de publier un livre, en plus de la présentation et du film d'animation sur le 30ème anniversaire du CAR/ASP, permettant de relater les enseignements tirés et les perspectives pour les 30 prochaines années.

169. La représentante de l'UICN-Med a suggéré d'intégrer des partenaires et d'impliquer les pays qui veulent travailler avec le CAR/ASP dans la cellule de communication.

Point 13 de l'ordre du jour - Programme de travail du CAR/ASP pour la période 2016-2017

170. Le Directeur a fait un tour d'horizon sur le programme de travail et a déclaré que la dernière réunion des Points focaux du PAM, tenue la semaine précédente, a examiné et modifié la Stratégie à moyen terme (SMT) et le cadre stratégique global afin de tenir compte des objectifs et des indicateurs de l'EcAp. Il a souligné qu'il n'y avait pas suffisamment de temps pour prendre en compte les modifications apportées par les Points focaux du PAM dans le programme de travail préparé pour la réunion en cours. Il a proposé que les priorités des principales activités soient discutées. Une version révisée du Programme de travail serait préparée et transmise dans un mois après que les commentaires envoyés par e-mail par les points focaux des ASP auraient été pris en compte. Cette version serait soumise à la prochaine réunion des Points focaux du PAM prévues pour la mi-octobre 2015.

171. En réponse à une demande du Président de la réunion, le Coordonnateur adjoint a fait une brève déclaration sur la préparation de la Stratégie à moyen terme (SMT). Il a rappelé que la structure de la SMT avait été examinée par la dernière réunion des Points Focaux. De ce fait, le programme de travail établi par les différents centres d'activité régionales et l'Unité de coordination sur la base du projet initial de la stratégie à moyen terme, n'étaient pas en conformité avec la demande des Parties. La proposition du Secrétariat du PNUE/PAM consistait à travailler sur la nouvelle structure de la SMT pour les trois prochaines semaines et de revenir aux Points focaux du PAM pour solliciter leur réaction. Entre temps, les CAR et l'Unité de coordination pourraient fonctionner en parallèle pour réajuster le programme de travail en conséquence.

172. Le représentant de la Slovénie a appuyé le programme de travail proposé, soulignant l'énorme volume d'activités prévues par rapport aux ressources financières et humaines disponibles. Il a également proposé que le Programme de travail soit focalisé dans une grande mesure sur la mise en œuvre des Plans d'action régionaux adoptés pour la conservation des espèces menacées et des habitats.

173. La représentante de l'Espagne a appuyé la proposition du Secrétariat en vue d'assurer la cohérence avec le processus EcAp et la SMT.

174. La représentante de la Grèce a déclaré que les Parties contractantes et les partenaires doivent être mentionnés dans le Programme de travail. Le Directeur a souligné que le Programme de travail n'était pas complet à ce stade. Il a indiqué que le programme de travail proposé était une première mouture destinée à être partagée avec les points focaux des ASP en vue d'un examen préliminaire.

175. La représentante de la Croatie a souligné la nécessité de tenir compte de l'examen de la feuille de route prévue pour les deux prochains mois.

176. La représentante de l'UICN-Med a proposé d'élargir l'activité visant à la révision de la liste de référence des types d'habitats marins pour la région méditerranéenne afin de prendre en compte non seulement les peuplements obscurs, mais également d'autres habitats et espèces. La proposition a été appuyée par la représentante d'Oceana.

177. Plusieurs organisations partenaires ont exprimé leur volonté de contribuer à l'élaboration du programme de travail.

Point 14 de l'ordre du jour - Questions diverses

178. Sous ce point de l'ordre du jour, la représentante de la Tunisie a invité le CAR/ASP à développer un projet régional relatif à l'assistance aux pays en matière de mise en place de mécanismes alternatifs de financement des aires marines et côtières protégées.

179. Le Secrétariat a pris note de cette requête et a promis de l'intégrer dans ses futurs projets concernant les aires marines protégées.

180. Plusieurs délégués ont pris la parole pour demander des clarifications sur le poste de directeur scientifique du CAR/ASP. A ce propos, le Directeur du CAR/ASP et le Coordonnateur adjoint du PNUE/PAM, tout en soulignant l'importance de ce poste pour le fonctionnement adéquat du CAR/ASP, ont indiqué que la décision finale à ce sujet sera prise au niveau des Parties contractantes et que la disponibilité des budgets nécessaires est un des facteurs à considérer. A cet effet, le CAR/ASP proposera de reconsidérer ce poste dans son projet de budget pour la période biennale 2016-2017.

Point 15 de l'ordre du jour - Adoption du rapport de la réunion

181. La réunion a examiné le projet de rapport préparé par le Secrétariat et y a apporté des modifications et a adopté le présent rapport.

Point 16 de l'ordre du jour - Clôture de la réunion

182. Après les civilités d'usage, la Présidente a prononcé la clôture de la réunion le vendredi 29 mai 2015 à 13h00.

Annexes

Annexe I	Liste des Participants
Annexe II	Ordre du jour de la réunion
Annexe III	Recommandations de la 5ème Conférence Méditerranéenne sur les Tortues Marines
Annexe IV	Projet de mise à jour du Plan d'Action pour la Conservation des Cétacés en mer Méditerranée
Annexe V	Recommandations du 2ème Symposium sur la Conservation des Oiseaux Marins et Côtiers en Méditerranée
Annexe VI	Recommandations du 5ème Symposium Méditerranéen sur la Végétation Marine
Annexe VII	Recommandations du 2ème Symposium Méditerranéen sur la Conservation du Coralligène et autres Bio-constructions
Annexe VIII	Projet de mise à jour du Plan d'Action pour la Conservation du Coralligène et des autres Bio-constructions de Méditerranée
Annexe IX	Recommandations du 1er Symposium Méditerranéen sur la Conservation des Habitats Obscurs
Annexe X	Projet de Programme de Travail relatif aux Listes de Référence des Types d'Habitats en Méditerranée
Annexe XI	Projet de mise à jour du Plan d'Action relatif aux Introductions d'Espèces et aux Espèces Envahissantes en mer Méditerranée
Annexe XII	Liste préliminaire des projets proposés par le Secrétariat pour répondre aux besoins de financement du PAS BIO
Annexe XIII	Résumé Exécutif de la proposition d'inscription du Parc Marin de Karaburun Sazan sur la Liste des Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne (Liste des ASPIM)
Annexe XIV	Recommandations de la 12ème réunion des Points Focaux pour les ASP concernant le développement des activités futures sur les AMP au-delà des juridictions nationales et le nouveau projet prévu sur cette question

Annexe I

Liste des Participants

List of Participants / *Liste des Participants*

REPRESENTATIVES OF CONTRACTING PARTIES
REPRESENTANTS DES PARTIES CONTRACTANTES

ALBANIA / *ALBANIE*

Ms. Irma BALLA
Expert in legal environmental issues
Ministry of Environment, Forest and Water Administration
Rruga e Durresit N° 27
Tirana, Albania
Tel: +355 4 227 0624
Fax: +355 4 227 0624
E-mail: irmaballa@hotmail.com

BOSNIA & HERZEGOVINA / *BOSNIE-HERZEGOVINE*

Ms. Vildana GOKOVIC
Hydro-Engineering Institute Sarajevo (HEIS)
Ministry of Physical Planning and Environment
Stjepana Tomića 1
71000 Sarajevo, Bosnia and Herzegovina
Tel: +387 33 207 949
Fax: +387 33 212 466/7
E-mail: vildana.gokovic@heis.ba

CROATIA / *CROATIE*

Ms. Ana KOBAŠLIĆ
Head of Service
Nature Protection Directorate
Service for Strategic Affairs in Nature Protection
Ministry of Environmental and Nature Protection
Radnicka cesta 80
10 000 Zagreb, Croatia
Tel +385 1 48 66 125
Fax: +385 1 48 66 100
E-mail: ana.kobaslic@mzoip.hr

Ms. Katja JELIC
Head of the Sea Section
Department for wild and Domesticated Taxa and Habitats
State Institute for Nature Protection
Radnicka cesta 80/7, 10 000 Zagreb, Croatia
Tel: +385 1 55 02 977
Fax: +385 1 55 02 901
E-mail: katja.jelic@dzzp.hr

CYPRUS / *CHYPRE*

Ms. Melina MARKOU
Fisheries and Marine Research Officer
Department of Fisheries and Marine Research
Ministry of Agriculture, Natural Resources and Environment
101 Vithleem Street, 1416 Nicosia, Cyprus
Tel: +357-22807841
Fax: +357-22775955
E-mail: mmarcou@dfmr.moa.gov.cy

EGYPT / *EGYPTE*

Mr. Mohamed Said ABDELWARITH
Marine Environment Researcher
Egyptian Environmental Affairs Agency (EEAA)
30 Misr Helwan Zyrae, Maadi
Cairo, Egypt
Tel: +20 225 487 91
Fax: +20 225 280 93
Mobile: +2 0 100 77 57 864
E-mail: mohamed7j@hotmail.com

EUROPEAN UNION (EU) / *UNION EUROPÉENNE (UE)*
(Par vidéo-conférence)

Anna KARASSZON
Project Officer
Marine Environment and Water Industry Unit
DG Environment
European Commission
Avenue de Baulieu 5, Brussels/Belgium
Tel: +32 2 296 1451
E-mail: anna.karasszon@ec.europa.eu

FRANCE / *FRANCE*

Ms. Maud CASIER
Coordinatrice internationale
Ministère français de l'Environnement (MEDDE) / Direction de l'eau et de la biodiversité (DGALN/DEB)
French Ministry of Environment / Water, Marine & Biodiversity Directorate
Coordination internationale / International Coordination (CI)
Bureau 05 / 56 - Tour Séquoia
92055 Paris La Défense, France
Tel: +33 1 40818606
E-mail: maud.casier@developpement-durable.gouv.

GREECE / *GRECE*

H. E. Mr. Yiannis TSIRONIS
Alternate Minister of Reconstruction of Production, Environment & Energy

Ms. Rebeca BATMANOGLOU
Director of the Directorate of Biodiversity Protection, Soil and Waste Management

Mr. Odysseas GOGOUSOS
Head of Biodiversity and Protected Ares Department

Ms. Maria PEPPA
Head of International Affairs Department and MAP Focal Point
E-mail: m.peppa@prv.ypeka.gr

Ms. Eleni TRYFON
Scientific expert
Protected Areas Department
Directorate of Biodiversity Protection, Soil and Waste Management, Biodiversity and
General Directorate of Environmental Policy
Ministry of Reconstruction of Production, Environment & Energy, 147 Patission Str
112 51 Athens, Greece
Tel: +30 210 8642276
Fax: +30 210 8623020
E-mail: e.tryfon@prv.ypeka.gr

Ms. Athena MOURMOURIS
Honorary Director General for the Environment
Ministry of Environment
Akti Moutsopoulou 25
18534 Piraeus, Greece
Tel: +30 697 458 1325
Fax: +30 210 411 1318
E-mail: athenamour@yahoo.co.uk

Mr. Michael STELLAKATOS LOVERDOS
Assistant Legal Adviser/Ministry of Foreign Affairs
10, Zalokosta Street, 106 71 Athens
Tel: +30 210 368 3647
E-mail: mstelak@mfa.gr

Mr. Ilias MAVROEIDIS
Scientific expert
Department of European & International Environment Affairs
Directorate of International and European Activities
Ministry of Reconstruction of Production, Environment & Energy
15, Amaliados str
115 23 Athens, Greece
Tel: +30 210 6426531
Fax: +30 210 6434470
E-mail: i.mavroidis@prv.ypeka.gr

Ms. Sofia REIZOPOULOU
EcAp online working group coordinator
Senior Researcher
Institute of Oceanography
Hellenic Center for Marine Research
46.7 km Athinon-Souniou Ave. Mavro Lithari
Anavissos, 19013 Attica, Greece
Tel:+30 2291076383
Mobile : +30 6977661222
E-mail: sreiz@hcmr.gr

ISRAEL / *ISRAËL*

Mr. Simon C. NEMTZOV
Coordinator for International Treaties
Israel Nature and Parks Authority
3 Am Ve'Olamo Street
Jerusalem 95463, Israel
Tel: +972-58-5063118
Fax: +972-2-5006281
E-mail: simon@npa.org.il

ITALY / *ITALIE*

Mr. Leonardo TUNESI
Research Executive
Head of the 3rd Department CRA 15 “Marine Habitats and Biodiversity Protection”
ISPRA – High Institute for Environmental Protection and Research
Via Vitaliano Brancati, 60 - 00144 Rome, Italy
Tel: +39 06 50074 776
Fax: +39 06 50074955
Mobile: +39 334 6243333
E-mail: leonardo.tunesi@isprambiente.it

Mr. Oliviero MONTANARO
Head of Unit VI "Marine and Coastal Environment Protection"
Italian Ministry of Environment, Land and Sea
Via C. Colombo 44 - 00147 Rome
Tel: +39.06.57228487
Fax: +39.06.5722.8424
Mob: +39 3293810308
E-mail: montanaro.oliviero@minambiente.it

LEBANON / *LIBAN*

Ms. Lara SAMAHA
Head of Department of Ecosystems
Directorate General of Environment
Ministry of Environment
Lazarieh Center, 8th Floor, Block A-4 New
P.O. Box: 11/2727, Beirut, Lebanon
Tel: +96 137 17 127
Fax: +96 119 76 535
E-mail: l.samaha@moe.gov.lb

LIBYA / *LIBYE*

Mr. Elmaki Ayad ELAGIL
Director of Nature Conservation Department
Environment General Authority (EGA) - Libya
Al-Gheran, Janzour, Tripoli
P.O. BOX 83618, Tripoli, Libya
Tel: +218 21 4873 764 (1119)
Fax: +218 21 4872 160
Mobile: +218 92 6508268
E-mail: makeeagalee@yahoo.com

MONACO / *MONACO*

Mr. Ludovic AQUILINA
Direction de L'environnement
3, Avenue de Fontvieille
MC 98000, Monaco
Tel: +377 98 98 19 65
Fax: +377 92 05 28 91
E-mail: luaquilina@gouv.mc

MOROCCO / *MAROC*

Mr. Abdennadi ABARKACH
Division des Parcs et Réserves Naturelles
Haut Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte Contre la Désertification
3, rue Harun Arrachid
Rabat - Agdal, Maroc
Tel: +212 5 37 67 27 70
Fax: +212 537 67 26 28
E-mail: abdennadi@yahoo.fr

MONTENEGRO / *MONTENEGRO*

Ms. Milena BATAKOVIĆ
Advisor for Biodiversity and SPA/BD Focal Point
Department for Monitoring, Analyses and Reporting
Environmental Protection Agency of Montenegro
IV Proleterske no. 19 81000 Podgorica, Montenegro
Tel: +38220446-506
Fax: +382 20 446 215 / 587
Mobile: +38267225504
E-mail: milena.batakovic@epa.org.me

SLOVENIA / *SLOVENIE*

Mr. Robert TURK
Head Regional Unit Piran
Institute of the Republic of Slovenia for Nature Conservation
TRG Etbina Kristina 1, 6310 Izola, Slovenia
Tel: +386 5 6710 901
Fax: +386 5 6710 905
E-mail: robert.turk@zrsvn.si

SPAIN / *ESPAGNE*

Ms. Elena ALCALDE CONSUEGRA
Technician on Marine Protected Areas
Division for the Protection of the Sea
General Directorate for Sustainability of the Coast and the Sea
Ministry of Agriculture, Food and Environment
Pl. San Juan de la Cruz
s/n. Madrid, Despacho: A-207, Spain
Tel.: +34 91 597 67 98
Fax: +34 91 597 59 24
E-mail: econsuegra@magrama.es

Ms. Guadalupe PINA
Consultant
Tragsatec S.A
Calle de Julian Camarillo 6B
28037 Madrid, Spain
Tel: 913 225 043
Fax: 913 322 60 05
E-mail: gpm@tragsa.es

TUNISIA / *TUNISIE*

Ms. Saba GUELLOUZ
Chargée de la Direction de la Gestion des Ecosystèmes Littoraux
Agence de Protection d'Aménagement du Littoral (APAL)
2 rue Mohammed Rachid Ridha
1002 Tunis-Belvédère, Tunisie
Tel: +216 71 908 566
Fax: +216 71 908 460
Mobile: +216 99 250 497
E-mail: s.guellouz@apal.nat.tn

TURKEY / *TURQUIE*

Mr. Güner ERGÜN
Branch Director
Ministry of Environment and Urbanisation
Directorate General of the Protection of Natural Assets
Mustafa Kemal Mahallesi Eskisehir Devlet Yolu (Dumlupmar Bulvari) 9 Km.
Cankaya / Ankara, Turkey
Tel: +90 312 222 1234 / 400
Fax: +90 312 222 26 61
E-mail: gnerergn@yahoo.com

REPRESENTATIVES OF OTHER INTERGOVERNMENTAL ORGANIZATIONS
REPRESENTANTS D'AUTRES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES

ACCOBAMS – Agreement on the Conservation of Cetaceans of the Black Sea, Mediterranean Sea and Contiguous Atlantic Area / *Accord sur la conservation des cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente*

Ms. Célia LE RAVALLEC
Project Officer
Jardin de l'UNESCO, Terrasses de Fontvieille
98000 Monaco
Tel: +377 9898 4074
Fax: +377 9898 4208
E-mail: cleravallec@accobams.net

GEF – Global Environment Facility / *FEM – Fonds Mondial de l'Environnement*

Ms. Nicole GLINEUR
GEF Programme Manager
Natural Resources Division
GEF Secretariat
1818 H Street, NW
MSN P4-400 Washington D.C. 20433, USA
Tel: +1 202 473 25132
Mobile: +1 202 243 82 36
E-mail: nglineur@thegef.org

IUCN-Med – IUCN Centre for Mediterranean Cooperation / *UICN-Med – Centre pour la Coopération Méditerranéenne de l'UICN*

Mr. Alain JEUDY DE GRISSAC
Marine Conservation Programme Manager
UICN Centro de Cooperación del Mediterráneo
Parque Tecnológico de Andalucía
C. / Marie Curie, 22
29590 Campanillas (Málaga), Spain
Tel: +34 952 028 430 Ext. 304
Mobile: +34 693 813 972
E-mail: alain.jeudy@iucn.org

Ms. Maria Del Mar OTERO VILLANUEVA
Project officer
UICN Centro de Cooperación del Mediterráneo
Parque Tecnológico de Andalucía
C. / Marie Curie, 22
29590 Campanillas (Málaga), Spain
Tel: +34 952 028430
Fax: +34 952 028145
E-mail: mariadelmar.otero@iucn.org

REPRESENTATIVES OF NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS
REPRESENTANTS D'ORGANISATIONS NON-GOUVERNEMENTALES

CWS – Cyprus Wildlife Society / *Société Chypriote pour la Vie sauvage*

Mr. Andreas DEMETROPOULOS
President CWS
P.O Box 24281, Nicosia 1703, Cyprus
Tel: +357 994 28 508 / +357 223 50 316
Fax: +357 22 354 089
E-mail: andrecws@logos.cy.net

Ms. Myroula HADJICHRISTOPHOROU
Hon Secretary, CWS
P.O Box 24281, Nicosia 1703, Cyprus
Tel: 357 994 28 508 / 357 223 50 316
Fax: 357 22 354 089
E-mail: andrecws@logos.cy.net

Foundation Prince Albert II of Monaco / *Fondation Prince Albert II de Monaco*

Mr. Raphaël CUVELIER
Coordonnateur
Villa Girasole
16, Boulevard de Suisse
98000 Monaco
Tél : +377 98.98.44.44
Fax : +377 98.98.44.45
E-mail: rcuvelier@fpa2.mc

GIZ – Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit / *Coopération internationale allemande*

Mr. Rolf DIETMAR
Directeur de programme
Programme "Gouvernance environnementale et biodiversité"GIZ en Algérie
39, rue Mohammed Khoudi El-Biar 16606 Alger,
Tel: +213 (0) 21 92 09 88/89
Fax: +213 (0) 21 92 09 90
Mobile: +213 (0) 560000096 / 661690051 (Alger)
Mobile: +49-15224680568 (D)
E-mail: rolf.dietmar@giz.de

Greenpeace International

Ms. Sofia TSENIKLI
Marine Policy Advisor
Greenpeace International,
Ottho Heldringstraat 5
1066 AZ Amsterdam, Netherlands
E-mail: sofia.tsenikli@greenpeace.org

HCMR – Hellenic Centre for Marine Research / *Centre Hellénique de Recherche Marine*

Mr. Panayotis PANAYOTIDIS
Research Director
Marine Biological Resources Institute
46,7 Km Athens-Sounion road
Anavissos GR-19013, Greece
Tel: +30 210 9832184
Fax: +30 210 9886337
E-mail: ppanag@ath.hcmr.gr

Ms. Argyro ZENETOS
Research Director
Marine Biological Resources Institute
PO Box 712, Mayro Lithari, Anavyssos GR 19013, Greece
Tel: +30 210 9856701
E-mail: zenetos@hcmr.gr

Mohamed VI Foundation for Environmental Protection / *Fondation Mohammed VI pour la Protection de l'Environnement*

Ms. Najia FATINE
Programme Officer / *Chargée de Programmes*
Km 3,2 Route de Zaërs, Avenue Mohammed VI, Rue El Madani Ibn Houssaïni, B.P. 5679, Rabat, Maroc
Tel: +212 (0)5 37 65 88 44 (Lignes groupées)
Fax: +212 05 37 65 55 31
Mobile: +212 (0)6 62 16 12 29
E-mail: n.fatine@fm6e.org

Mohammed V University - Morocco / *Université Mohammed V - Maroc*

Mr. Hocein BAZAIRI
Enseignant-Chercheur (Océanographie Biologique)
Laboratoire de Zoologie et Biologie Générale
Département de Biologie - Faculté des Sciences
4 Avenue Ibn Battouta
B.P. 1014 RP, Rabat, Maroc
Tel/Fax: +212 (0)5 37 77 54 61
Mobile: +212 (0)6 61 58 37 65
E-mail: hoceinbazairi@yahoo.fr; bazairi@fsr.ac.ma

MEDASSET – Mediterranean Association to Save the Sea Turtles / *Association méditerranéenne pour sauver les tortues marines*

Ms. Lily VENIZELOS
President
MEDASSET
1c Licavitou St.
106 72 Athens, Greece
Tel: +30 210 361 3572
Fax: +30 210 361 35 72
E-mail: lilyvenizelos@medasset.org

Ms. Liza BOURA
Programmes Officer
MEDASSET
1c Licavitou St.
106 72 Athens, Greece
Tel: +30 210 361 3572
Fax: +30 210 361 35 72
E-mail: medasset@medasset.org

MedPAN – Network of Marine Protected Areas Managers in the Mediterranean / *Réseau des Gestionnaires d'Aires Marines Protégées en Méditerranée*

Ms. Purificacio CANALS
President MedPAN
48, rue Saint-Suffren
13006 Marseille, France
Tel: +33 6 457 33 383
Fax: +33 491 48 77 14
E-mail: pcanals@tinet.org

Ms. Chloë WEBSTER
Scientific Officer
MedPAN
48, rue Saint-Suffren
13006 Marseille, France
Tel: +33 4 91 58 09 62
Fax: +33 4 91 48 77 14
Mobile: +33 6 78 73 32 34
E-mail: chloe.webster@medpan.org

OCEANA

Ms. Helena ALVAREZ
Leganitos 47, 6ª
28013 Madrid, Spain
Tel: +34 911.440.880
Fax: +34 911.440.890
E-mail: halvarez@oceana.org

WWF Greece / *WWF Grèce*

Mr. Spyros KOTOMATAS
Coordinator, CYCLADES Life Project
WWF Greece
Lempbesi 21
Athens GR-11721, Greece
Tel: +30.210.3314893 (ext. 113)
Fax: +30.210.3247578
E-mail: s.kotomatas@wwf.gr

WWF-MedPO – WWF Mediterranean Programme Office / *Bureau du Programme méditerranéen du WWF*

Mr. Giuseppe DI CARLO
Director
WWF - Mediterranean Marine Initiative
Via Po 25/C
Rome 00198, Italy
Tel: +393472972613
E-mail: gdicarlo@wwfmedpo.org

UNITED NATIONS ENVIRONMENT PROGRAMME - COORDINATING UNIT AND COMPONENTS OF THE MEDITERRANEAN ACTION PLAN
PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT - UNITE DE COORDINATION ET COMPOSANTES DU PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE

UNEP/MAP – United Nations Environment Programme / Coordinating Unit for the Mediterranean Action Plan - Barcelona Convention Secretariat
PNUE/PAM – Programme de Nations Unies pour l'environnement / Unité de Coordination pour le Plan d'Action pour la Méditerranée - Secrétariat de la Convention de Barcelone

Vassileos Konstantinou 48
Athens 11635, Greece
Fax: +30 210 7253196

Mr. Gaetano LEONE
Coordinator
Tel: +30 210 7273101
E-mail : gaetano.leone@unepmap.gr

Mr. Habib N. EL-HABR
Deputy Coordinator
Tel: +30 210 7273126
Mobile: +30 694 8834612
E-mail: habib.elhabr@unepmap.gr

Ms. Tatjana HEMA
Programme Officer
Mediterranean Pollution Assessment and Control Programme (MED POL)
Tel: +30 210 7273115
Mobile: +30 694 5935318
E-mail: tatjana.hema@unepmap.gr

Ms. Gyorgyi GURBAN
Ecosystem Approach Project Manager
Tel: +30 210 7273105
E-mail: gyorgyi.gurban@unepmap.gr

Mr. Lorenzo GALBIATI
MedPartnership and Climate Variability Project Manager
Tel: +30 210 7273106
E-mail: lorenzo.galbiati@unepmap.gr

Ms. Virginie HART
Mediterranean Marine and Coastal Expert
Strategic Partnership for the Mediterranean Sea Large Marine Ecosystem (MedPartnership)
Tel: +30 210 7273122
Mobile: +30 695 7500671
E-mail: virginie.hart@unepmap.gr

Ms Katerina KATAMPELISI
EcAp Intern
E-mail : intern.ecap@unepmap.gr

SECRETARIAT / *SECRÉTARIAT*

RAC/SPA – Regional Activity Centre for Specially Protected Areas
CAR/ASP – Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées

Boulevard du Leader Yasser Arafat
B.P. 337, 1080 Tunis Cedex, Tunisia
Fax: (+216) 71 206 490
E-mail: car-asp@rac-spa.org

Mr. Khalil ATTIA
Director
Tel: (+216) 71 206 649 / 71 206 485 / 71 206 851
E-mail: director@rac-spa.org

Mr. Daniel CEBRİÁN MENCHERO
SAP BIO Programme Officer
Tel: (+216) 71 947 162 / 71 947 506
E-mail: daniel.cebrian@rac-spa.org

Ms. Souha EL ASMI
Specially Protected Areas | MedMPAnet Project
Programme Officer
Tel: (+216) 71 947 162 / 71 947 506
E-mail: souha.asmi@rac-spa.org

Mr. Atef LIMAM
MedMPAnet Project
Programme Officer
Tel: (+216) 71 947 162 / 71 947 506
E-mail: atef.limam@rac-spa.org

Ms. Dorra MAAOUI
MedMPAnet Project
Communication & Capacity-Building Assistant
Tel: (+216) 71 947 162 / 71 947 506
E-mail: dorra.maaoui@rac-spa.org

Mr. Atef OUERGHI
Data and Ecosystem Conservation | MedKeyHabitats Project
Programme Officer
Tel: (+216) 71 206 649 / 71 206 485 / 71 206 851
E-mail: atef.ouerghi@rac-spa.org

Mr. Yassine Ramzi SGHAIER
MedKeyHabitats Project
Technical Assistant
Tel: (+216) 71 206 649 / 71 206 485 / 71 206 851
E-mail: yassineramzi.sghaier@rac-spa.org

Ms. Lobna BEN NAKHLA
Species Conservation
Programme Officer
Tel: (+216) 71 206 649 / 71 206 485 / 71 206 851
E-mail: lobna.bennakhla@rac-spa.org

Mr. Dhia GUEZGUEZ
Programme Officer
Tel: (+216) 71 206 649 / 71 206 485 / 71 206 851
E-mail: dhia.guezguez@rac-spa.org

Ms. Naziha BEN MOUSSA
Administrative Assistant
Tel: (+216) 71 206 649 / 71 206 485 / 71 206 851
E-mail: naziha.benmoussa@rac-spa.org

Ms. Imtinène KEFI
Finance Assistant
Tel.: (+216) 71 206 649 / 71 206 485 / 71 206 851
E-mail: imtinen.kefi@rac-spa.org

Ms. Souad BEN AOUICHA
Scientific Unit Assistant
Tel: (+216) 71 206 649 / 71 206 485 / 71 206 851
E-mail: souad.benaouicha@rac-spa.org

Ms. Habiba MAKHLOUF
Director Assistant
Tel: (+216) 71 206 649 / 71 206 485 / 71 206 851
E-mail: car-asp@rac-spa.org

Mr. Mostafa FOUDA
Ressource Person
E-mail: foudamos@link.tn

Mr. Chedly RAIS
RAC/SPA Consultant
E-mail: chedly.rais@gmail.com

Ms. Purificació CANALS
RAC/SPA Consultant
E-mail: pcanals@tinet.org

Mr. Joacquim GARRABOU
RAC/SPA Consultant
E-mail: garrabou@icm.csic.es

Mr. Vasilis GEROVASILEIOU
RAC/SPA Consultant
E-mail: bill_ger@yahoo.com

Mr. Stelios KATSANEVAKIS
RAC/SPA Consultant
E-mail: skatsan@hcmr.gr

Ms. Patricia DEANE
English Reviser
E-mail: deanep7@gmail.com

Mr. Jean Pierre LERAY
French Reviser
E-mail: leray.engel@gmail.com

Mr. Lamine KHEDIRI
Translator / Interpreter
E-mail: laminekhediri@yahoo.fr

Ms. Françoise BRON-HADZINICOLAOU
Conference Interpreter
E.mail: f.bron@aiic.net

Ms. Myrto ROUSSOU-ATZITIRI
Conference Interpreter

Ms. Mary XIROYANNI
Conference Interpreter

Annexe II

Ordre du jour de la réunion

Ordre du jour de la réunion

Point 1 de l'ordre du jour	**Ouverture de la réunion**
Point 2 de l'ordre du jour	**Règlement intérieur**
Point 3 de l'ordre du jour	**Election du bureau**
Point 4 de l'ordre du jour	**Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux**
Point 5 de l'ordre du jour	**Etat de mise en œuvre du Protocole relatif aux Aires Spécialement Protégées et à la Diversité Biologique en Méditerranée**
Point 6 de l'ordre du jour	**Conservation des espèces**
	6.1. Plan d'action pour la gestion du Phoque Moine de Méditerranée & Stratégie régionale pour la conservation du Phoque Moine de Méditerranée
	6.2. Plan d'action pour la conservation des Tortues Marines de Méditerranée
	6.3. Plan d'action pour la conservation des Cétacés en mer Méditerranée
	6.4. Plan d'action pour la conservation des espèces d'Oiseaux inscrites en Annexe II du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée
	6.5. Plan d'action pour la conservation des Poissons Cartilagineux (Chondrichtyens) en mer Méditerranée
Point 7 de l'ordre du jour	**Conservation des écosystèmes**
	7.1. Plan d'action pour la conservation de la Végétation Marine en mer Méditerranée
	7.2. Plan d'action pour la conservation du Coralligène et des autres Bioconstructions de Méditerranée
	7.3. Plan d'action pour la conservation des habitats et espèces associés aux monts sous-marins, aux grottes sous-marines et canyons, aux fonds durs aphotiques et phénomènes chimio-synthétiques en mer Méditerranée (Plan d'action pour la Habitats Obscurs)
	7.4. Activités pour l'élaboration des inventaires nationaux des sites naturels d'intérêt pour la conservation
	7.5. Plan d'action relatif aux Introductions d'Espèces et aux Espèces Envahissantes en mer Méditerranée

Point 8 de l'ordre du jour	**Application de l'Approche écosytémique à la gestion des activités humaines pouvant affecter l'environnement marin et côtier de la Méditerranée dans le cadre du Plan d'Action pour la Méditerranée (PAM)/Convention de Barcelone (EcAp)**
	8.1. Atteinte du Bon Etat Ecologique (BEE)
	8.2. Projet de Programme intégré de surveillance et d'évaluation
Point 9 de l'ordre du jour	**Objectifs stratégiques et Actions prioritaires du Programme d'Action Stratégique pour la Conservation de la Diversité Biologique en région méditerranéenne (PAS BIO)**
Point 10 de l'ordre du jour	**Aires Protégées Marines et Côtière, y compris en mer ouverte et mer profonde**
	10.1. Liste des Aires Spécialement Protégées d'Importance pour la Méditerranée (Liste des ASPIM)
	10.1.1. Révision périodique ordinaire de la Liste des ASPIM
	10.1.2. Inscription d'aires sur la Liste des ASPIM
	10.2. Programme régional de travail pour les aires protégées marines et côtières de Méditerranée y compris en haute-mer
	10.2.1. Activités pour l'identification et la création d'ASPIM en mer ouverte, y compris en mer profonde
	10.2.2. Activités pour le développement d'un réseau méditerranéen d'aires protégées marines et côtières (AMP) à travers le renforcement de la création et de la gestion d'AMP
	10.2.3. Evaluation du Programme régional de travail pour les aires protégées marines et côtières de Méditerranée y compris en haute-mer
	10.2.4. Feuille de route - Vers un réseau méditerranéen d'aires marines protégées connectées, écologiquement représentatif et géré de manière efficace et durable d'ici 2020
Point 11 de l'ordre du jour	**Table ronde sur le financement de projets/activités prioritaires du PAS BIO**
Point 12 de l'ordre du jour	**30ème Anniversaire du CAR/ASP (1985-2015)**
Point 13 de l'ordre du jour	**Programme de travail du CAR/ASP pour la période 2016-2017**
Point 14 de l'ordre du jour	**Questions diverses**
Point 15 de l'ordre du jour	**Adoption du rapport de la réunion**
Point 16 de l'ordre du jour	**Clôture de la réunion**

Annexe III

Recommandations de la 5ème Conférence méditerranéenne sur les tortues marines

Recommandations de la 5ème Conférence méditerranéenne sur les tortues marines

La 5ème Conférence méditerranéenne, qui s'est tenue à Dalaman, Turquie, du 19 au 23 avril, a été axée sur les connaissances actuelles en matière de démographie des tortues caouannes (*Caretta caretta*) et des tortues vertes (*Chelonia mydas*) nidifiant en Méditerranée. Les communications présentées à la Conférence et la discussion qui a suivi ont abouti à la constitution du groupe de travail sur la démographie, en charge de l'élaboration d'un programme de recherche visant à la création d'un modèle démographique qui aide les gestionnaires à prédire les évolutions futures des populations de tortues caouannes et de tortues vertes nidifiant en Méditerranée . Les membres du groupe de travail sur la démographie et leurs tâches sont énumérés ci-dessous.

Membres du groupe de travail sur la démographie

Nom	Tâche 1	Tâche 2	courriel
Broderick, Annette	Paramètres de nidification	Repérage par satellite des adultes	A.C.Broderick@exeter.ac.uk
Camiñas, Juan Antonio	mortalité des prises accessoires et après remise à l'eau		juanantonio.caminas@ma.ieo.es
Cardona, Luis	chef de groupe	Isoscape des juvéniles	luis.cardona@ub.edu
Casale, Paolo	Sex ratio sur les aires d'alimentation		paolo.casale1@gmail.com
Godley, Brendan	isoscape des adultes		b.j.godley@exeter.ac.uk
Hochscheid, Sandra	repérage par satellite des juvéniles		sandra.hochscheid@szn.it
Kaska, Yakup	sex ratio primaire		caretta@pau.edu.tr
Lazar, Bojan	repérage par satellite des juvéniles		bojan.lazar@upr.si
Miaud, Claude	squelettochronologie		Claude.MIAUD@cefe.cnrs.fr
Mifsud, Carmen	taille des tortues échouées		Carmen.Mifsud@mepa.org.mt
Tomás, Jesús	relevés aériens		Jesus.Tomas@uv.es

Antonio Mazaris (amazaris@bio.auth.gr) a proposé son aide pour la modélisation si nécessaire.

La tâche du groupe de travail sur la démographie débutera en mai 2015, mais les recommandations provisoires suivantes ont déjà été formulées lors de la Conférence :

1. Collecter les informations suivantes de manière régulière sur les plages de nidification et les aires d'alimentation
   a. Comptage des nids
   b. Taille des pontes
   c. Taux d'émergence
   d. Sex ratio primaire
   e. Fréquence des pontes
   f. Intervalle entre les remigrations
   g. Taille des femelles nidifiantes
   h. Proportion des néophytes
   i. Abondance des tortues sur les aires d'alimentation constatée par des relevés aériens*.
   j. Taille des tortues échouées

* Contacter ACCOBAMS pour étudier les synergies possibles pour effectuer les relevés aériens.

2. Axer les travaux de recherché sur les points suivants:
   a. Intervalle de remigration, nombre de pontes par femelle, fidélité de la femelle au nid et sex ratio primaire en Libye, à Dalyan, à Dalaman, à l'ouest de la Grèce et en Crète, au centre et à l'est de la Turquie et à Chypre.
   b. Taux de survie annuel des femelles en Libye, à Dalyan, à Dalaman, à l'ouest de la Grèce et en Crète, au centre et à l'est de la Turquie et à Chypre.
   c. Repérage par satellite des adultes nidifiant en Libye, à Dalyan, à Dalaman, au centre et à l'est de la Turquie et à Chypre (ici les tortues caouannes uniquement) pour repérer leurs aires d'alimentation. Les actions de repérage ne sont plus nécessaires pour les tortues caouannes nidifiant à l'ouest de la Grèce ou en Crète ni pour la nidification des tortues vertes à Chypre.
   d. Créer un isoscape de la mer Méditerranée pour repérer les aires d'alimentation des femelles nidifiantes.
   e. Évaluer l'abondance de tortues en mer d'Alboran, dans le bassin Algérien, en mer Ionienne Sud, en mer Égée et en mer Levantine à l'aide de relevés aériens associés à des repérages par satellite pour les juvéniles en mer Égée et en mer Levantine. Des relevés aériens ont été récemment effectués ailleurs et des données de repérage par satellite valables existent déjà pour la mer Ionienne.
   f. Mettre à jour les chiffres des prises accessoires en mer Adriatique, en mer Égée, en mer Levantine, en mer Ionienne Nord, en mer Ionienne Sud et dans le canal de Sicile, en mer Tyrrhénienne, dans le bassin Liguro-provençal, en mer des Baléares, en mer d'Alboran et dans le bassin Algérien .
   g. Évaluer le taux de mortalité après remise en mer de tortues prises à la palangre en mer Ionienne Nord et en mer Ionienne Sud et dans le canal de Sicile, ainsi que le taux de mortalité après remise à l'eau de tortues prises au chalut de fond en mer Adriatique, en mer Ionienne Sud et dans le canal de Sicile et en mer des Baléares .
   h. Évaluer l'âge à première maturité des tortues qui paissent en mer Égée, en mer Levantine, en mer Ionienne Sud et dans le canal de Sicile, en mer Tyrrhénienne, dans le bassin Liguro-provençal, en mer des Baléares, en mer d'Alboran et dans le bassin Algérien .
   i. Évaluer la taille des tortues échouées en mer Égée, en mer Levantine, en mer Ionienne Sud et dans le canal de Sicile, en mer Tyrrhénienne, dans le bassin Liguro-provençal, en mer des Baléares, en mer d'Alboran et dans le bassin Algérien et évaluer leur origine à partir de marqueurs génétiques.

3. Créer une base de données donnant aux gestionnaires un accès rapide et facile aux informations disponibles sur les tortues marines pour leur permettre de prendre des décisions opportunes. MEDPAN pourrait apporter son aide pour la constitution de cette base de données.

Annexe IV

Projet de mise à jour du Plan d'Action pour la conservation des cétacés en mer Méditerranée

AVANT-PROPOS

Le Plan d'action pour la conservation des cétacés en mer Méditerranée a été adopté par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone en 1991. Il vise à assurer le rétablissement des populations de cétacés en Méditerranée. Le plan d'action a été préparé en utilisant les informations disponibles sur les populations de cétacés et les menaces qui pèsent sur ces espèces telles que disponibles en 1991. Cependant, conscients que de nombreux aspects importants de la biologie des cétacés, de leur comportement, distribution et habitats étaient mal connus en Méditerranée, les Parties contractantes ont convenu que le plan d'action devrait être modifié à chaque fois que nécessaire.

L'objectif des modifications proposées dans ce document est de réviser la liste des "Points additionnels pour la mise en œuvre du plan d'action" (annexe au Plan d'action, adopté par les Points Focaux pour les ASP en Octobre 1992). L'annexe révisée proposée ci-après vise à fournir de nouvelles orientations pour le plan d'action qui soient en phase avec l'évolution du contexte régional relatif à la conservation des cétacés et avec les nouveaux défis et priorités émanant des connaissances scientifiques les plus récentes. Compte tenu des liens étroits entre le plan d'action et la mise en œuvre de l'ACCOBAMS en Méditerranée, le CAR/ASP a collaboré étroitement avec le Secrétariat de l'ACCOBAMS dans l'élaboration de l'appendice révisé.

PLAN D'ACTION POUR LA CONSERVATION DES CETACES EN MER MEDITERRANEE

Appendice révisé:
Points additionnels pour la mise en œuvre du plan d'action pour la période 2016-2020

Tenant compte (i) du travail effectué au niveau national pour la conservation des espèces de cétacés en Méditerranée depuis l'adoption du Plan d'action en 1991, (ii) des progrès accomplis jusqu'ici dans la mise en œuvre des dispositions de l'ACCOBAMS dans la région et (iii) des connaissances disponibles sur l'état des populations de cétacés de la Méditerranée, les Parties contractantes à la Convention de Barcelone sont invitées à orienter leur action, en ce qui concerne la mise en œuvre du Plan d'action, sur les priorités suivantes au cours de la période 2016-2020.

Mesures juridiques et institutionnelles

- Ratifier l'Accord ACCOBAMS, si elles ne l'ont pas déjà fait, et mettre en œuvre ses résolutions et recommandations pertinentes pour la mer Méditerranée. Comme convenu lors de la 14ème réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone (Portoroz, Slovénie, Novembre 2005), les obligations communes relatives aux cétacés dans le cadre du Protocole ASP/DB sont remplies par la mise en œuvre de l'ACCOBAMS. A cet égard, une coopération étroite au niveau national entre les points focaux nationaux du CAR/ASP et les points focaux de l'ACCOBAMS est fortement recommandée.
- Faire en sorte que les cétacés soient couverts, au niveau national, par des mesures règlementaires appropriées contre la mise à mort délibérée des cétacés et pour l'atténuation des impacts négatifs de leurs interactions avec les activités humaines, en particulier en ce qui concerne:
    - les prises accidentelles et la déprédation dans les engins de pêche,
    - les prospections sismiques et d'autres activités génératrices de bruits marins,
    - le harcèlement par les bateaux de plaisance et les activités scientifiques et
    - les collisions avec les navires
- S'assurer, à travers la règlementation ou d'autres approches appropriées, que l'activité d'observation des cétacés soit conduite de manière écologiquement rationnelle et durable, en utilisant, le cas échéant, les systèmes de certification haute qualité
- Dans les cas pertinents pour la conservation des cétacés, appuyer l'utilisation des mécanismes de conformité établis pour la Convention de Barcelone et pour l'Accord ACCOBAMS, en particulier en encourageant la notification des cas de non-conformité et de non suivi des obligations.
- Le CAR / ASP devrait poursuivre sa collaboration avec le Secrétariat de l'ACCOBAMS, par la facilitation de la mise en œuvre de l'annexe 2 (Plan de conservation) de l'ACCOBAMS, en particulier dans l'accomplissement de sa fonction de l'Unité de coordination régionale pour la Méditerranée de l'Accord ACCOBAMS.

Amélioration des connaissances concernant les populations de cétacés

- Considérant l'urgente nécessité de disposer d'estimations fiables des populations de cétacés et des données sur leur distribution, un effort particulier doit être fait pendant la période 2016-

2020 pour réaliser la campagne de prospection pour l'étude de l'abondance et de la distribution des cétacés prévue par l'ACCOBAMS (ACCOBAMS Survey initiative) . Leurs contributions (financement, équipements, bateaux, avions, etc.) et la participation de leurs scientifiques dans toutes les phases de la campagne de prospection (planification, travail sur le terrain et l'analyse des données) étant un facteur clé pour son succès. les Parties contractantes devraient faciliter et soutenir la réalisation de ladite campagne et établir un contact étroit avec le CAR / ASP pour assurer que les données recueillies par la campagne de prospection servent également de données de base pour le Bon Etat Ecologique concernant les espèces de cétacés, tel que défini par les Parties contractantes dans le cadre de l'Objectif Ecologique 1 du processus EcAp.

Réduction des interactions entre les cétacés et les activités de pêche

- Evaluer les prises accidentelles de cétacés et la déprédation occasionnée par ces espèces au niveau des pêcheries et adopter des mesures d'atténuation en tenant compte des exigences relatives à la conservation des cétacés et du besoin de développer des activités de pêche qui soient durables et responsables. A cet égard, les Parties contractantes sont invitées à se conformer aux recommandations de l'ACCOBAMS et de la CGPM sur cette question.
- Le CAR ASP devrait renforcer sa collaboration avec les secrétariats de l'ACCOBAMS et de la CGPM en vue d'assister les pays méditerranéens à atténuer les effets des interactions qui se produisent entre les espèces de cétacés et les activités de pêche, en testant des mesures d'atténuation novatrices et respectueuses de l'environnement et par la diffusion d'informations sur de bonnes pratiques et des initiatives réussies dans ce domaine.

Atténuation de l'impact du bruit sous-marin

- Poursuivre le développement et la mise en œuvre d'une stratégie couvrant l'ensemble de la Méditerranée pour le suivi du bruit sous-marin, telle que proposée par le Groupe de travail conjoint ACCOBAMS/ASCOBANS/CMS sur le bruit, dans le cadre de l'Objectif Ecologique 11 du processus EcAp.
- Développer des cartes acoustiques en utilisant des méthodologies standard pour construire une image complète de la répartition spatiale et temporelle des sources de bruit anthropiques. L'effort de cartographie devrait être déployé dans les zones sensibles de bruit identifiées en Méditerranée par l'ACCOBAMS, tenant compte des connaissances disponibles concernant la distribution des espèces de cétacés, y compris les zones qui sont touchées à différents niveaux de bruit.
- Promouvoir la sensibilisation sur les impacts du bruit anthropique sur les cétacés, en ciblant en particulier les décideurs, les acteurs clés dans les organisations de l'industrie et les parties prenantes dans les secteurs du transport maritime.
- Compte tenu du nombre croissant des campagnes de prospections sismiques en mer Méditerranée, le CAR/ASP devrait travailler en liaison étroite avec le Secrétariat de l'ACCOBAMS, les autorités nationales des pays méditerranéens et les entreprises concernées pour promouvoir la collecte et la diffusion des données sur les cétacés obtenues par les Observateurs des Mammifères Marins (OMM) lors des prospections sismiques.

Habitat conservation

- En plus de la mise en œuvre des dispositions des accords internationaux et régionaux pertinents relatifs à la lutte contre la pollution et l'élimination des sources de dégradation de l'environnement marin (règlementation de l'OMI, protocoles pertinents de la Convention de Barcelone, Convention sur la diversité biologique, etc.), chaque Partie contractante devrait établir une liste des zones marines sous sa juridiction identifiées comme d'une importance particulière pour les cétacés, en utilisant le cas échéant les outils développés aux niveaux régional et international pour inventorier les sites d'intérêt de conservation, en particulier la liste des zones d'une importance particulière pour les cétacés dans la zone ACCOBAMS.
- Les zones d'importance particulière pour les cétacés devraient bénéficier d'un statut de protection qui assure la conservation à long terme des espèces et la gestion durable des activités humaines ayant des impacts sur les cétacés.

Annexe V

Recommandations du 2ème Symposium sur la conservation des oiseaux marins et côtiers en Méditerranée

Recommandations du 2ème Symposium sur la conservation des oiseaux marins et côtiers en Méditerranée

Les participants de 14 pays méditerranéens au 2ème Symposium sur la conservation des oiseaux marins et côtiers en Méditerranée, organisé par le CAR-ASP (Plan d'action pour la Méditerranée), Medmaravis et Les Amis des Oiseaux (partenaire de BirdLife en Tunisie), sous les auspices du Conservatoire du Littoral (France) et de la Station biologique de la Tour du Valat,

1. Conscients de la rapide détérioration des conditions écologiques, dans certaines régions méditerranéennes, de diverses espèces d'oiseaux marins et côtiers et de leurs habitats menacés par le développement côtier non durable, la surpêche, les prises accessoires (= mortalité accidentelle d'oiseaux marins provoquée par les engins de pêche), prédateurs invasifs, absence de gestion efficace des aires protégées comme les Aires spécialement protégées, perturbation due à l'activité humaine dans les colonies de nidification, à la chasse illégale et la pollution de plusieurs origines,

Demandent instamment au Secrétariat de la Convention de Barcelone d'appeler ses Parties contractantes, notamment l'Union européenne, à:

- apporter une attention particulaire à l'étude et la conservation du puffin des Baléares, *Puffinus mauretanicus*, gravement menacés, dont la population a fortement décliné, ce qui pourrait entrainer son extinction dans quelques décennies, et à étendre et mettre en œuvre le Plan d'action de l'UE pour la conservation de l'espèce dans tous les pays concernés dont ceux d'Afrique du Nord;

- mener des études sur les populations de Puffin Yelkouan, *Puffinus yelkouan,* et plus particulièrement sur ses déplacements à travers les détroits du Bosphore et des Dardanelles;

- lancer des projets de recherche et un plan de conservation efficace pour les populations de Goéland d'Audouin, *Larus audouinii*, dont le nombre diminue actuellement dans la plupart des aires de répartition de l'espèce, en particulier au centre et à l'est de la Méditerranée;

- aider à la réalisation qui s'impose de programmes de recensement des populations d'oiseaux marins parallèlement à la mise en œuvre d'un protocole commun dans tous les pays qui détiennent d'importantes populations reproductrices, en particulier dans les pays où les données de recensement font défaut;

- encourager la poursuite de la surveillance à long terme dans un certain nombre de colonies importantes et représentatives et à promouvoir le lancement de nouveaux programmes de surveillance à long terme dans des pays qui manquent d'enquêtes de ce type;
  - encourager la poursuite d'évaluations à long terme des modèles de répartition des oiseaux marins en mer, en effectuant des enquêtes par bateau et par suivi GPS, et à favoriser le lancement de nouvelles enquêtes dans des pays où ces données font défaut, ainsi que dans les eaux internationales, qui serviraient de plateformes de coopération entre pays méditerranéens voisins;
  - favoriser, pour les espèces dont les habitudes de reproduction (c'est-à-dire présence nocturne, nidification dans des crevasses et des grottes dans de petits îlots et des falaises marines) permettent difficilement d'obtenir des estimations de populations précises, l'établissement d'une série de colonies de référence clés où est effectuée une surveillance détaillée des nids, afin d'évaluer correctement les paramètres démographiques (succès de reproduction, survie, recrutement, taux d'années sabbatiques, etc.) qui faciliteront par la suite l'évaluation des évolution des populations;

- aider à la mise en place de programmes de recherche portant sur les prises accidentelles d'oiseaux marins, en particulier de puffins à la palangre, aux leurres pour la pêche au thon, aux filets dérivants illégaux et autres techniques de pêche susceptibles d'avoir un impact, ainsi qu'à concevoir et appliquer des mesures d'atténuation efficaces pour réduire la mortalité d'oiseaux marins due aux prises accessoires et s'attacher à travailler en coordination avec des initiatives méditerranéennes existantes telles la recommandation CGPM /35/2011/3 sur la réduction des prises accidentelles d'oiseaux de mer et l'établissement de rapports à leur sujet;
- appliquer la règlementation de l'UE existante (par exemple 1143/2014 du 22 oct. 2014) portant sur la question de l'éradication des prédateurs envahissants menaçant les populations reproductrices d'oiseaux marins, pour mettre en œuvre des mesures de gestion adéquates afin de contrôler cette menace, et établir une règlementation similaire dans les pays méditerranéens non-membres de l'UE;
- lancer des enquêtes de recensement des espèces côtières, en particulier des populations et habitats en diminution du Gravelot à collier interrompu, *Charadrius alexandrinus*, et du Gravelot du Leschenault, *Charadrius leschenaulti*, figurant dans l'Annexe 2 de la Convention de Barcelone ;

2. réalisant que divers habitats côtiers se dégradent rapidement avec le développement de la région méditerranéenne, en raison de l'absence de protection adéquate, demandent instamment aux Parties contractantes de la Convention de Barcelone de:

- fournir une protection juridique adéquate et un plan efficace de gestion de la conservation à toutes les Zones importantes pour la conservation des oiseaux marins et côtiers (ZICO) dans toute la Méditerranée, qu'elles soient désignées ou pas comme Aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne (ASPIM);

- accélérer l'approbation de plans de gestion pour les Aires marines et côtières protégées existantes, particulièrement quand des projets de plans ont été correctement élaborés, incluant des processus participatifs fructueux comme dans le cas des îles Baléares;

- créer un système d'octroi d'un diplôme, sur le modèle du Diplôme européen des espaces protégés utilisé par le Conseil de l'Europe, pour honorer les ASPIM remarquablement gérées;

3. considérant le sérieux besoin de mesures efficaces de conservation à long terme dans les habitats et sites sensibles côtiers menacés par un développement côtiers non durable, demandent urgemment aux Parties contractantes de:

- mettre un terme à toute nouvelle détérioration et permettre un état de conservation efficace et de longue durée des sites de marais salés détenant des populations importantes à l'échelle internationale (reproduction, hivernage ou migration) d'espèces d'oiseaux côtiers énumérés dans la liste de l'Annexe 2 de la Convention de Barcelone, comme ceux que l'on trouve dans delta du Gediz et dans la Saline d'Ulcinj;
- offrir une protection efficace aux trois sites de reproduction en Méditerranée des Sternes voyageuses, *Sterna bengalensis*, qui sont menacés par le développement côtier et la perturbation causée par l'activité humaine, en raison partiellement du manque de sensibilisation du public;
- initier une enquête approfondie sur l'état de conservation et les priorités afférentes des très rares milieux humides avec marée existant en Méditerranée, concentrés autour du golfe de Gabès (de Sfax à Zouara) et dans le nord de l'Adriatique (de Ravenne à Trieste), étant donné que des altérations fonctionnelles de ces écosystèmes fragiles et irremplaçables peuvent avoir des conséquences néfastes sur les énormes populations d'espèces d'oiseaux côtiers et de milieux humides, dont bon nombre sont menacées;

4. réalisant que diverses plateformes de forage pétrolier et gazier en mer sont mises en place en Méditerranée, en particulier dans la partie nord-ouest de la Méditerranée et dans l'Adriatique, sans procéder à des analyses appropriées des impacts écologiques sur la faune marine et les oiseaux marins, les participants du Symposium de Hammamet 2015 demandent instamment aux gouvernements concernés de mener les évaluations d'impact environnemental approfondies et impartiales de ces projets, notamment:
- l'évaluation de tous les impacts opérationnels des activités de forage, ainsi que de ceux susceptibles de se produire accidentellement, sur les écosystèmes marins, particulièrement sur les oiseaux marins ;
- l'évaluation du risque potentiel de pollution d'hydrocarbures en mer menaçant les écosystèmes marins et côtiers vulnérables ;
- l'identification de mesures obligatoires d'indemnisation dans le cas où ces impacts se produisent;
- le recrutement d'ornithologues et de biologistes marins possédant une vaste expérience méditerranéenne, des mécanismes d'évaluation, ainsi que la pleine exploitation de la documentation et des bases de données existantes au niveau national et international;

5. les participants du symposium de Hammamet 2015 sur les oiseaux de mer tiennent à remercier le Centre d'activités régionales pour les Aires spécialement protégées (CAR/ASP) d'avoir organisé ce symposium très réussi et voudraient remercier tout particulièrement l'association tunisienne Les Amis des Oiseaux, partenaire de BirdLife en Tunisie, pour son aide précieuse dans l'organisation de l'événement, pour son chaleureux accueil et l'hospitalité dont ont bénéficié tous les participants.

Annexe VI

Recommandations du 5ème Symposium méditerranéen sur la végétation marine

Recommandations du 5ème Symposium méditerranéen sur la végétation marine

Portoroz, Slovénie, 27-28 octobre 2014

Intérêt scientifique pour le Plan d'Action

De manière générale, une augmentation de l'intérêt porté à la connaissance des espèces végétales marines et une fréquentation croissante, alliée à une plus grande diversité géographique, des scientifiques participant au symposium « végétation marine » sont enregistrées.

Le plus grand nombre de communications concerne les magnoliophytes marines (81%), et plus particulièrement l'herbier à *Posidonia oceanica* (59%), même si un intérêt croissant est noté pour les autres macrophytes marines (19%) et notamment les fucales dont le genre *Cystoseira*.

Au cours des communications le rôle majeur joué par les Aires Marines Protégées dans la conservation de la végétation marine a été souligné mais la poursuite de pratiques de chalutage illégal constitue un danger significatif pour les formations végétales et notamment les herbiers de Posidonies.

Recommandations

1 – D'importants efforts ont été fait en matière de connaissance et de suivi des formations végétales et de nouvelles données sont d'ores et déjà disponibles même si un déséquilibre persiste entre les pays de la rive Nord occidentale de la Méditerranée et ceux de la rive Sud et du bassin oriental. Les efforts en ce sens doivent être maintenus, avec en particulier la nécessité d'intégrer ces données pour adapter les protocoles existants aux particularités de ces sous-régions (définition des conditions de références, oligotrophie des eaux,…).

➔ Poursuivre et amplifier la démarche initiée par le CAR/ASP dans le cadre des programmes Med*Posidonia* et MedKeyHabitats, avec un intérêt particulier pour le bassin oriental et la rive sud de la Méditerranée.

2 – La communauté scientifique a souligné la régression généralisée des fucales (ex forêts de Cystoseires, sargasses) et ce, même si l'inscription du genre *Cystoseira* sur les annexes II du protocole ASP/DB constitue une avancée significative. Au-delà de la prise en compte de ces aspects règlementaires, un renforcement des capacités nationales est nécessaire pour disposer d'une vision globale à l'échelle de la Méditerranée

➔ Mobiliser l'ensemble des acteurs sur l'intérêt de ces formations (distribution, dynamique) et sur la nécessité d'identifier l'origine des régressions observées afin de proposer des mesures concrètes susceptibles d'y remédier (ex. prise en compte dans le cadre des études d'impacts).

3 – La réglementation indispensable à la conservation de la végétation existe dans la quasi-totalité des pays. Néanmoins des difficultés dans son application persistent, en particulier du fait d'activités illégales de pêche. Un effort particulier doit être fait pour sensibiliser les points focaux car cette lacune est responsable de régressions significatives.

➔ Etablir un bilan actualisé des mesures réglementaires directe et indirecte (réglementations des activités anthropiques impactant ces formations) qui visent à la protection et à la conservation des

espèces du Plan d'Action relatif à la conservation de la végétation marine de Méditerranée, en concertation avec la Commission Générale des Pêches de Méditerranée.

4 – Les lignes directrices pour la cartographie et la surveillance constituent un élément intéressant mais le besoin d'outils plus simples, plus robustes et non destructifs persiste pour évaluer l'état de conservation de la végétation marine. De même, la mise en synergie des acteurs (scientifiques, gestionnaires) et la mise à disposition la plus large possible des données disponibles permettraient sans doute d'optimiser les moyens. La nécessité de disposer de suivis à long terme (séries chronologiques) a été rappelée et reste un préalable indispensable pour mieux appréhender les changements observés.

➔ Rendre possible l'échange des données notamment sous l'égide du CAR/ASP en améliorant les fonctionnalités du site internet actuel.

Annexe VII

Recommandations du 2ème Symposium Méditerranéen sur la conservation du Coralligène et autres Bio-Constructions en Méditerranée

Recommandations du 2ème Symposium Méditerranéen sur la conservation du Coralligène et autres Bio-Constructions en Méditerranée

Portoroz, Slovénie, 29-30 octobre 2014

Conclusions

Au regard des travaux présentés durant ce symposium, il convient de souligner les nombreux progrès effectués en terme de connaissance de ces formations depuis le premier symposium de Tabarka en 2009. La forte participation de la communauté scientifique méditerranéenne, la qualité et la multiplicité des communications confirment l'intérêt de ces rencontres.

Les principales préoccupations concernent aussi bien l'acquisition de nouvelles connaissances, relatives aux espèces où à la distribution de ces formations, qu'aux moyens d'appréhender leur bon état écologique et aux démarches à mettre en place pour les conserver plus efficacement

La séance introductive a permis de présenter le programme CIGESMED qui vise en se basant sur le coralligène à identifier des indicateurs à même d'évaluer et de surveiller, le bon état écologique des eaux côtières de Méditerranée. Un des originalités du projet consiste dans l'aire géographique prise en compte par le projet (bassin occidental et oriental).

La session 1 visait à faire un état d'avancement des connaissances sur les formations coralligènes.

Les discussions ont abordé en particulier la standardisation des méthodes en vue de la comparaison des données. La diversité des approches et des outils s'explique par les objectifs multiples poursuivis. On note souvent un recours à plusieurs outils complémentaires et on enregistre une prédominance des méthodes non destructives (photographies, vidéos, ROV, méthodes de détections acoustiques).

Le besoin de disposer du même type de données pour les comparer, à plusieurs échelles et dans des zones biogéographiques est évident. L'important est de s'assurer de la reproductibilité de la donnée, de sa fiabilité, de sa représentativité, sachant que l'objectif est toujours d'adapter au mieux l'effort d'échantillonnage à ces paramètres. Il est également intéressant de pouvoir conserver la donnée brute afin de pouvoir la réétudier, sachant que l'un des facteurs limitant reste souvent la qualification de l'opérateur.

Quelques participants ont rappelé la nécessité de disposer d'outils faciles à mettre en œuvre pour la surveillance de ces formations.

La session 2 a abordé l'impact des changements globaux.

Les travaux présentés ont montré des différences marquées en terme de vulnérabilité des espèces structurantes du coralligène (*Cladocora caespitosa, Corallium rubrum, Paramuricea clavata*) et soulignés les risques de modifications significatives (disparition ou apparition de nouvelles espèces), éléments qui sont de nature à limiter les capacités de recrutement et de restauration de ces formations. Une future évolution des travaux pourrait consister à mieux identifier la part des modifications environnementales, liées spécifiquement aux changements climatiques, de la dégradation des autres facteurs environnementaux.

La session 3 était dédiée à la cartographie et à la surveillance des habitats coralligènes. Les discussions ont souligné la grande diversité de ces formations et la complexité du coralligène et des autres bio-constructions et l'opportunité donnée à la communauté scientifique de discuter et de proposer de nouveaux facies à intégrer dans la liste des habitats de la Convention de Barcelone. Ces listes pouvant ensuite être prises en considération dans le cadre des démarches normatives de la Commission Européenne.

L'impact des activités de pêche sur les peuplements coralligène a été évoqué par plusieurs participants, soulignant qu'il est difficile, même dans les AMP, de trouver des formations indemnes de toutes formes de pêche (artisanale, plaisancière ou professionnelle).

La session 4 a concerné les études génétiques d'espèces-clés du coralligène. La génétique apparaît comme un outil innovant à même de répondre peut être plus efficacement aux besoins d'identification de sites, adaptés à la conservation des formations coralligène et à la prédiction des impacts liés aux changements climatiques. Au regard des potentialités de ces techniques, il a été proposé de les étendre à d'autres espèces et d'autres zones de la Méditerranée.

Au cours de la discussion qui a suivi l'intérêt des approches pluridisciplinaires a été rappelé avec une attention particulière à porter aux aspects géomorphologiques qui sont des éléments importants dans la structuration du coralligène. Au-delà des listes des espèces caractéristiques des formations coralligènes, il serait opportun d'enregistrer les caractéristiques de l'habitat échantillonné.

La session 5 a concerné la gestion des habitats coralligènes et autres bio concrétions. Cette session a montré que les pressions anthropiques qui s'exercent sur les habitats coralligènes peuvent avoir des impacts jusqu'aux sites les plus profonds. Même si plusieurs acteurs économiques (e.g. plongeurs, pêcheurs, corailleurs) semblent avoir pris conscience des enjeux de conservation de ces habitats, il semble nécessaire de mieux évaluer les pressions qui s'exercent et de les quantifier de manière normée et comparable à large échelle.

La discussion a permis de mettre en évidence l'intérêt de systèmes d'information partagés et ouverts, où les données sur l'état écologique et les pressions seraient accessibles, normées et donc comparables. Même si quelques plateformes de diffusion existent, un effort pourrait être fait en terme de disponibilité et de fiabilité des données. Il a été rappelé que malgré l'émergence de nouveaux indicateurs permettant de comparer l'état écologique ou les pressions subies par ces habitats, l'évaluation reste souvent basée, faute de moyens suffisants, sur le seul dire d'expert. De même plusieurs participants ont soulignés le manque criant de données cartographiques, concernant ces habitats, pour les pays du Sud et de l'Est de la Méditerranée

La table-ronde relative à l'actualisation de la liste des espèces à prendre en considération dans le cadre de la cartographie et du suivi des habitats a permis de souligner l'intérêt des participants pour ce type de démarche. Néanmoins aucun consensus n'a émergé quand aux amendements à porter à la liste actuelle. A cet égard, les participants proposent de mettre en place, sous l'égide du CAR/ASP, des groupes de travail thématiques (liste des espèces typiques, génétique, cartographie, état de conservation, etc.). L'objectif serait par thématique de réunir les efforts (synthèse des connaissances actuelles, standardisation des méthodes de travail, etc.), de partager les informations pour proposer *in*

fine des conclusions à même de permettre une meilleure gestion et conservation du coralligène et des autres bio-constructions de Méditerranée.

La table ronde relative à la protection des habitats coralligène sur la base des connaissances scientifiques et du contexte législatif actuels a rappelé que la législation européenne interdit le chalutage sur le coralligène, les fonds à rhodolithes et de maërl. L'absence de carte officielle de distribution de ces fonds est un frein à l'application de la réglementation. Il y a donc un besoin de transférer les informations déjà disponibles aux organismes compétents.

L'intérêt de sensibiliser le public à l'importance de ces formations a été rappelé. En particulier les participants ont rappelé l'important déficit de formation des pays du sud et de l'Est du bassin et la nécessité de mettre en place un renforcement des capacités en la matière.

Une évaluation des services écosystémiques, rendus par ces formations, permettrait également de souligner leur valeur économique et de, sans doute, mieux les prendre en considération.

Au regard de l'ensemble des réflexions, les participants conseillent :

- D'encourager les états à élaborer leur plan d'action national pour la protection du coralligène et des autres bio-constructions de Méditerranée et d'initier leur mise en œuvre dans les meilleurs délais.
- D'inciter les états à valider les cartes existantes, de façon à pouvoir les prendre en considération dans le cadre de l'application des réglementations relatives à la pêche professionnelle.
- De proposer au CAR/ASP de :
    - Mettre en place des outils collaboratifs pour favoriser l'échange des données entre scientifiques et toutes initiatives destinées à faciliter le partage d'expériences. A cet effet des groupes de travail, sur des thématiques scientifiques ciblées, pourraient être mis en place sur la base du volontariat et avec l'appui technique du Centre.
    - Assister les pays à initier des campagnes de sensibilisation sur l'intérêt de la conservation des habitats coralligènes et en particulier des formations profondes
    - Initier un programme d'acquisition sur la distribution des habitats coralligènes et des autres bio-constructions pour les pays du Sud et de l'Est de la Méditerranée.

Annexe VIII

Projet de mise à jour du Plan d'action pour la conservation du Coralligène et des autres Bio-constructions de Méditerranée

Projet de mise à jour du Plan d'action pour la conservation du Coralligène et des autres Bio-constructions de Méditerranée

I. La situation actuelle du coralligène

I.1. Les connaissances actuelles

1. Il existe actuellement des connaissances générales relatives à la répartition, à la composition des espèces et au fonctionnement des peuplements coralligènes et autres bio-concrétions calcaires. Toutefois, en dépit des efforts déployés depuis l'adoption en 2008 du Plan d'action pour la conservation du coralligène et des autres bioconstructions de Méditerranée, il convient d'aborder des questions essentielles afin de garantir la conservation de ces habitats emblématiques de Méditerranée (voir les sections spécifiques).

2. Il est fort probable que le nombre et la qualité des exposés du 2ème Symposium méditerranéen sur la conservation du coralligène et des autres bioconcrétions calcaires (Portorož, Slovénie, du 29 au 30 octobre 2014) constituent le meilleur témoignage de l'intérêt de la communauté méditerranéenne de scientifiques/gestionnaires pour l'amélioration des connaissances sur ces peuplements (Actes de la 2ème MSC&CBD 2014).

3. Malgré cela, il a également été noté (i) que la majorité des actions concernaient des efforts individuels et nationaux et, (ii) l'absence de structures de coordination efficace des actions de recherche régionales et/ou pan-méditerranéennes. Un consensus a été obtenu lors du Symposium, afin de mettre en place une série de Groupes de travail pour coordonner les ressources humaines et donner une vue globale nécessaire des lacunes relatives aux peuplements coralligènes/aux bancs de maërl.

I.2. Distribution

4. Les concrétionnements coralligènes et les fonds de maërl sont courants le long du littoral méditerranéen, même à l'extrémité orientale des côtes (Giakoumi et al. 2013, Martin et al. 2014). Les habitats coralligènes abondent en mer Adriatique, Egée et Thyrénienne, de même que dans le Bassin algéro-provençal. Le coralligène est moins abondant en mer Levantine et sur le Plateau tunisien/Golfe de Syrte (Maritn et al. 2014). De façon générale, les données disponibles couvrent près de 30% des côtes méditerranéennes et il n'existe pas d'informations sur les 70% restants (Martin et al. 2014). En ce qui concerne la répartition du coralligène en fonction de la profondeur, la majorité des informations couvrent les profondeurs de 10 à 50 m et il existe moins d'informations pour la répartition du coralligène dans les zones plus profondes de 50 à 200 m de profondeur. En plus de ces évaluations à grande échelle sur la répartition, des progrès ont été réalisés au plan local, en termes de données cartographiques dans certaines zones, notamment dans les aires marines protégées (en particulier pour la Réserve Naturelle de Scandola, le Parc National de Zembra, l'aire marine protégée de Tavolara Punta Coda Cavallo, l'aire marine protégée de Zakynthos). En d'autres termes, nous n'avons pas d'informations complètes et précises sur la répartition de l'habitat coralligène et des autres bio-constructions calcaires.

5. Les principales contraintes pour arriver à une image globale de la répartition du coralligène et des autres habitats calcaires sont (a) leur répartition hétérogène intrinsèque liée aux modèles spatiaux des conditions géophysiques et océanographiques permettant leur développement et, (b) les contraintes techniques et financières des opérations de cartographie sur le terrain, débouchant sur des efforts de cartographie déséquilibrés en Méditerranée.

6. Les données sur la répartition géographique et dans les profondeurs sont essentielles afin de connaître la véritable portée de ces peuplements en Méditerranée, de même que pour mettre en œuvre des mesures de gestion appropriées permettant de garantir leur conservation.

I.3. Composition

7. Les concrétions coralligènes sont le résultat d'activités de construction, par des algues et des animaux constructeurs, et des processus d'érosion physique et biologique. Le résultat final est une structure extrêmement complexe composée de plusieurs microhabitats. Les facteurs environnementaux (e.g. lumière, mouvements de l'eau, taux de sédimentation) peuvent varier de plusieurs ordres de magnitude, en différents points, très proches les uns des autres, d'une même concrétion. Cette grande hétérogénéité environnementale permet à des peuplements divers de cohabiter dans un espace réduit. Les formations situées en milieux ouverts (surfaces horizontales à pratiquement verticales) peuvent être facilement distinguées de celles situés en surplomb et dans des cavités.

8. Les algues dominent généralement sur les surfaces horizontales à subhorizontales, même si leur abondance décroît avec l'intensité lumineuse. Deux communautés principales ont été observées en Méditerranée occidentale: un peuplement dominé par *Halimeda tuna* et *Mesophyllum alternans* (*Lithophyllo-Halimedetum tunae*), qui se développe dans des niveaux à forte intensité lumieuse et un peuplement dominé par les corallines encroûtantes (*Lithophyllum frondosum*, *L. cabiochae*, *Neogoniolithon mamillosum*) et *Peyssonnelia rosa-marina* (*Rodriguezelletum strafforelloi*), recevant de faibles intensités lumineuses.

9. Les peuplements animaux peuvent différer fortement en fonction du niveau de lumière qui atteint les affleurements coralligènes mais également en fonction de l'intensité du courant, des taux de sédimentation et des zones géographiques. Dans les zones les plus riches, relativement plus eutrophisées, avec une température de l'eau plutôt constante et basse, les gorgonaires dominent généralement la communauté, mais elles sont complètement absentes ou rares dans les zones plus oligotrophes ou à faible courant avec une température plutôt élevée ou variable en fonction de la saison, et sont remplacées alors par les éponges, les bryozoaires ou les ascidies.

10. Les bancs de maërl sont également très divers. Même si ils sont constitués principalement de corallines (Spongites fruticulosus, *Lithothamnion corallioides*, *Phymatolithon calcareum*, *Lithothamnion valens*, *Lithothamnion minervae*, *Litophyllum racemus*, *Lithophyllum frondosum* et autres), les espèces de Peyssonnelia (principalement *Peyssonnelia rosa-marina*) peuvent aussi être très importantes. La couverture des algues dressées dépend de chaque site particulier, affichant plusieurs faciès (*Osmundaria volubilis*, *Phyllophora crispa*, Kallymeniales, *Laminaria rodriguezii*).

11. Le groupe d'experts, à Tabarka, avait suggéré d'utiliser la Liste de référence des types d'habitats qui apparaît sur le Formulaire Standard des Données (FSD) pour les inventaires nationaux, lors de l'examen de la composition des peuplements coralligènes. En 2011, le PNUE-CAR/ASP (2011)[1] a préparé une liste des espèces à prendre en compte dans l'inventaire et/ou dans la surveillance des communautés coralligènes. Ces espèces ont été réparties selon les catégories suivantes :
    - Les constructeurs algaux
    - Les constructeurs animaux
    - Les animaux contribuant aux concrétionnements
    - Les bio-foreurs
    - Les espèces d'importance particulière (particulièrement abondantes, sensibles, importantes en termes d'architecture ou présentant une valeur économique)
    - Les espèces envahissantes

12. La caractérisation du coralligène, en s'appuyant sur la liste des catégories mentionnées ci-dessus, peut grandement aider notre compréhension des modèles coralligènes en Méditerranée. Du fait que différentes régions et zones dans les régions sont caractérisées par une composition différente, l'évaluation tenant compte des catégories morpho-fonctionnelles proposées peut apporter une base comparative intéressante pour une vision générale des peuplements coralligènes de Méditerranée. Cette

[1]Propositions de méthodes standardisées pour l'inventaire et le suivi des peuplements de coralligènes et de rhodolithes unep-map-rac/spa (2011)

approche, parallèlement aux données sur la composition, permet de donner un point de vue fonctionnel qui facilite grandement l'élaboration d'indicateurs pour la surveillance du Bon état écologique, dans le contexte de la Directive-cadre 'Stratégie pour le milieu marin' et de la "Décision COP18 EcAp" (voir la section Législation et réglementation).

13. Il est suggéré lors de la description de la composition des peuplements coralligènes et des bancs de maërl, de fournir une estimation quantitative ou semi-quantitative de l'abondance des espèces typiques / indicateurs. Différentes méthodes visuelles et photographiques, ainsi que la combinaison des deux ont été proposées pour obtenir des estimations d'abondance. Par exemple, l'adoption de la méthodologie de Braun-Blanquet (1979) pour la caractérisation des structures marines (Cebrian & Ballesteros, 2004). Grâce à ces évaluations en plus de données sur la composition, les estimations de l'abondance des espèces trouvées dans les catégories considérées peut fournir un aperçu de l'état écologique / conservation de ces structures. Par exemple, la présence d'espèces envahissantes (soit non indigène ou non d'origine naturelle dans l'habitat) est souvent considérée comme très bons indicateurs de l'état de conservation défavorable

14. En ce qui concerne les con-constructions des bancs de maërl, cette même approche pourrait être abordée, bien que les connaissances actuelles doivent être améliorées, afin de mieux définir les listes de catégories et de composition. Pour les bancs de maërl, la description est également possible en appliquant une dénomination aux principales espèces de maërl et d'algues érigées, de même qu'aux principaux macro-invertébrés.

II. Le recueil de données et les inventaires

II.1. Les inventaires spécifiques

15. Comme cela a été mentionné, l'habitat coralligène comprend plusieurs peuplements, en raison de sa grande hétérogénéité. Il existe une hétérogénéité à petite échelle des facteurs environnementaux sur l'ensemble des affleurements coralligènes qui détermine les différents micro-habitats comprenant diverses espèces. A la surface des affleurements coralligènes, les corallines dominent généralement, de même qu'une quantité variable d'algues érigées et de suspensivores. Les orifices et les cavités des structures coralligènes nourrissent des communautés complexes sans algues et dominées par les suspensivores. Les petites crevasses et interstices sont habités par une endofaune variée, alors que de nombreuses espèces vagiles fourmillent partout et prospèrent également dans les petites parcelles sédimentaires retenues par la structure. Les grands poissons (notamment *Epinephelus marginatus, Scorpaena scrofa, Phycis phycis*) et les décapodes (notamment *Palinurus elephas, Homarus gammarus*) résident dans les peuplements coralligènes. L'une des conséquences de cette grande hétérogénéité environnementale est la présence d'une forte biodiversité et d'une grande variété d'organismes dans chaque affleurement coralligène.

16. Les bancs de maërl sont considérablement moins complexes que les affleurements coralligènes, bien qu'ils présentent une épiflore et une épifaune qui sont plus apparentées aux plantes et aux animaux généralement observés dans le substrat rocheux. Ils abritent également habituellement des invertébrés de fonds sédimentaires.

17. Une quantité considérable de recherches ont été effectuées sur la biodiversité abritée par les structures coralligènes. Ballesteros (2006), à partir d'une étude préliminaire rapporte pour ces structures un nombre de plus de 1666 espèces à l'échelle de la mer Méditerranée. Toutefois, ces estimations sont peut-être loin de la réalité. Il y a au moins deux niveaux d'information qui devrait être considéré i) en études taxonomiques fines et détaillées spécialement pour les groupes les moins étudiés et ii) des enquêtes approfondies de la biodiversité dans des zones géographiques ciblées. Cette information sera complétée par la détermination des espèces typiques / indicateur structures coralligènes dans différents zones/régions à travers la Méditerranée

18. De façon générale, avec ces informations, nous pourrions améliorer les estimations du nombre total d'espèces associées au coralligène et analyser les modèles de variabilité géographique de la biodiversité en tenant compte des diverses échelles spatiales. Il faudrait adopter la même approche pour les bancs de maërl.

19. Les méthodes. Pour le recueil de données, plusieurs méthodologies ont été utilisées pour l'échantillonnage des systèmes benthiques sur substrat rocheux et des bancs de maërl (notamment Bianchi *et al.*, 2004, Kipson et al. 2011, Cechi et al. 2010, Gatti et al. 2015) et toutes présentent des avantages et des inconvénients. En outre, l'applicabilité de chaque méthode d'échantillonnage dépend des objectifs de l'étude et du groupe taxonomique étudié.

20. Etant donné qu'aucune méthode d'échantillonnage ne peut être universellement utilisée, il est recommandé lors de la réalisation de nouveaux inventaires de :

    - Réaliser des mesures quantitatives ou semi-quantitatives plutôt que des mesures qualitatives, à chaque fois que cela est possible.
    - Indiquer clairement la méthode d'échantillonnage et de quantification utilisée, en précisant la période de l'année de manière à ce que les mesures puissent être répétées dans le futur par des équipes indépendantes pour une plus large comparaison des données.
    - Positionner géographiquement les sites d'échantillonnages avec précision.
    - L'échantillonnage doit être représentatif. Par conséquent, les zones d'échantillonnage doivent être plus grandes que les aires d'échantillonnage minimales. Il convient de noter que les différents groupes taxonomiques doivent être échantillonnés dans des aires représentatives dont la taille diffère complètement.
    - Utilisez les photos pour aider à identification des espèces

II.2. Les sites d'intérêt particulier

21. Le coralligène et le maërl étant des communautés d'eaux profondes, il est impossible d'avoir une couverture appropriée de l'ensemble des sites. Par conséquent, il est recommandé de réaliser les inventaires et le suivi dans des sites d'intérêt particulier. Ces sites doivent être sélectionnés en fonction d'informations préalables relatives à l'étendue et à la qualité écologique des communautés coralligènes et du maërl.

22. Amongst the criteria to be used in this selection, it is recommended the following ones:
    - Existence d'informations préalables sur les peuplements coralligènes ou les bancs de maërl du site ou, s'il n'existe aucune information, présence de caractères géomorphologiques du fond appropriés développement de structures coralligènes et/ou de rhodolithes.
    - Représentativité des peuplements coralligènes/maërl sur une vaste zone géographique, à chaque fois que cela est possible, en fonction des connaissances actuelles.
    - Existence de mesures de contrôle et/ou de gestion des activités anthropiques sur le site. Dans ce sens, les aires marines protégées sont des sites appropriés à sélectionner.
    - Les communautés de coralligènes et de maërl particulièrement saines méritent d'être sélectionnées en tant que points de référence.
    - Les communautés de coralligènes et les bancs de maërl sous l'influence directe ou indirecte de perturbations anthropogéniques, clairement reconnaissables, méritent d'être sélectionnés en vue d'évaluer l'impact de ces perturbations.

III. Les activités de suivi

23. Même si les changements sur les communautés de coralligènes et de maërl se produisent très lentement (Garrabou et al., 2002, Teixidó et al. 2011), du moins en l'absence de perturbations catastrophiques ponctuelles (Teixidó et al. 2013), l'étude de leur dynamique sur le long terme présente un grand intérêt pour expliquer leur formation et prévoir leur évolution, à la fois naturelle ou lorsque celle-ci est affectée par une perturbation.

24. La surveillance est nécessaire afin de comprendre les processus qui sous-tendent la dynamique des peuplements et se trouve au cœur de la mise en œuvre et de l'évaluation des plans de gestion efficaces. Parallèlement, des activités de surveillance des peuplements coralligènes sont requises pour la mise en œuvre de la Directive-cadre européenne 'Stratégie pour le milieu marin' (MSFD 2008/56/EC) et la

Décision[2] de la Convention de Barcelone (voir la section Législation et règlementation) visant à maintenir le bon état écologique des peuplements.

III.1. Les types de suivi

25. Le mécanisme de base de la surveillance comprend une évaluation périodique des paramètres de référence (indicateurs) qui informent sur l'état de conservation des peuplements coralligènes/des bancs de maërl. La surveillance doit être conçue pour être aussi simple que possible. Ni des méthodes standards n'ont été proposées ni des indices environnementaux ou écologiques n'ont encore été établis pour les peuplements coralligènes.

26. En raison de l'hétérogénéité et de la complexité des habitats, la surveillance devrait être réalisée par une combinaison de méthodes permettant de rassembler des données sur l'habitat, les espèces et le degré des impacts.

27. Les paramètres de surveillance doivent donner des informations sur :

    Les paramètres structurels et fonctionnels des peuplements :

    - La composition/l'abondance des espèces/des catégories (données semi-quantitatives ou quantitatives)
    - Les indicateurs du degré de complexité des habitats coralligènes
    - Les indicateurs du fonctionnement du coralligène : les bio-foreurs et les bio-constructeurs
    - Les indicateurs qualitatifs, semi-quantitatifs et quantitatifs sur les impacts des différentes perturbations des communautés coralligènes (notamment la présence de filets de pêche, les espèces envahissantes, la pression élevée de la plongée)

    Les paramètres environnementaux
    -La température, la sédimentation

III.2. Les types de suivi

III.2.1. Considérations générales relatives aux stratégies d'échantillonnage pour les mécanismes de surveillance

28. En fonction de la répartition des peuplements coralligènes /des bancs de maërl dans les profondeurs, les méthodes de surveillance devront être adaptées au temps de travail limité des plongeurs dans les fonds marins (en raison des longues périodes de décompression et de la limite des performances des plongeurs en eaux profondes) (Tetzaff & Thorsen, 2005; Germonpre, 2006) et à la limite d'utilisation des véhicules sous-marins télécommandés (VST) au-delà des profondeurs opérationnelles des plongeurs (0-40m).

III.2.2. Echelles spatiales.

29. Le fort degré d'hétérogénéité des affleurements coralligènes implique une vaste zone d'échantillonnage pour être représentative (Ballesteros, 2006). Actuellement, des études ont déterminé les zones d'échantillonnage minimales requises pour certains peuplements (Kipson et al. 2011), et il convient de suivre des approches similaires pour d'autres morphotypes coralligènes. De façon générale, afin de rassembler des données pertinentes sur les différents indicateurs de chaque site de surveillance, la zone totale d'échantillonnage (notamment les diverses stratégies de reproductibilité) doit couvrir entre 5 à 30 m^2 (Deter et al. 2012, Garrabou et al. 2014, Gatti et al. 2015).

[2] La Décision IG.21/3 relative à l'approche écosystémique, notamment l'adoption des définitions du Bon état écologique (BEE) et des objectifs

30. Il convient de déterminer, pour chaque site, la fourchette de profondeur spécifique dans laquelle la surveillance sera réalisée (par exemple, 30-35 m), afin d'éviter les répercussions potentielles de la profondeur sur les résultats de l'enquête. Dans la fourchette de profondeur sélectionnée, afin de limiter les effets de l'hétérogénéité locale sur les résultats de l'enquête, il convient de déterminer, lorsque cela est possible, à l'aide de repères singuliers du paysage marin, la zone de surveillance spécifique (il doit s'agir notamment d'une zone de plusieurs 100 m²) de chaque site échantillon. Enfin, il est possible de fixer certains repères afin de faciliter l'échantillon dans la même zone de surveillance. Dans chaque zone géographique ciblée, il convient de surveiller plusieurs sites afin de mieux déduire les tendances de conservation des peuplements.

31. Lors de la sélection des sites de surveillance, il convient de garder à l'esprit l'existence d'informations précédentes relatives à l'extension et à la qualité écologique des habitats coralligènes. Au cours du processus de sélection, il est recommandé de tenir compte des questions suivantes :

- Existe-t-il des informations précédentes relatives aux peuplements coralligènes sur le site ou, s'il n'existe pas d'informations disponibles, les caractéristiques géomorphologiques du fond marin sont-elles appropriées pour le développement de structures coralligènes ?
- Selon les connaissances actuelles, les peuplements coralligènes pris en compte sont-ils représentatifs d'une zone géographique plus vaste ?
- Les peuplements coralligènes étudiés sont-ils particulièrement sains pour servir de points de référence ?
- Les peuplements coralligènes étudiés sont-ils sujets à des perturbations anthropogènes directes ou indirectes reconnaissables qui permettraient l'évaluation des effets de ces perturbations ?

III.2.3.Echelles temporelles.

32. La faible dynamique des peuplements coralligènes (Garrabou *et al.*, 2002, Casas et al. 2015) permet de définir la périodicité de l'échantillonnage entre 3 à 5 ans, à des fins de surveillance. En ce qui concerne la période de surveillance, la période idéale est la fin de l'été (fin août à début octobre). A cette époque, la transparence et la température de l'eau permettent de meilleures performances en termes de recueil de données et d'échantillonnage photographique. En outre, si une mortalité massive se produit pendant l'été, elle pourra être observée pendant cette période.

III.2.4. Techniques d'échantillonnage

33. Au cours de ces dernières années, différentes approches ont été adoptées pour l'évaluation de l'état de conservation des peuplements coralligènes au moyen d'enquêtes visuelles et/ou photographiques (notamment Cormaci *et al.*, 2004, Kipson et al. 2011, Deter et al. 2012, Garrabou et al. 2014, Gatti et al. 2015). Les approches d'échantillonnage élaborées s'appuient sur des méthodes non destructrices visant à apporter des évaluations quantitatives et semi-quantitatives rapides de divers paramètres.

34. Les paramètres de base évalués par échantillonnage photographique et recensement visuel sont l'abondance (notamment la couverture, la densité) des espèces observées dans les peuplements et les estimations du degré des effets des divers processus clé (notamment la mortalité, la bioérosion, la pêche) sur la conservation des peuplements coralligènes.

35. La surveillance des paramètres environnementaux est également requise si nous souhaitons lier les changements des peuplements coralligènes/des bancs de maërl aux perturbations dues aux conditions hydrographiques. Les variables les plus importantes à surveiller sont : la température de l'eau, les taux de sédimentation, la concentration de nutriments dans l'eau de mer, les particules de matière organique et la transparence de l'eau.

36. Les diverses initiatives (le présent Plan d'action et les directives de l'UE) mettent l'accent sur l'élaboration d'indicateurs relatifs à la conservation et au bon état écologique du coralligène. Nous pourrions obtenir des indicateurs utiles, par le biais des activités de surveillance présentées, (voir Annexe). Ces indicateurs visent à éclairer les décideurs et les parties prenantes et à appuyer la planification de la conservation et de la gestion (notamment la conception de réseaux d'AMP), afin de garantir la conservation de l'habitat coralligène.

37. Il convient d'élaborer des protocoles standardisés relatifs à la caractérisation des peuplements coralligènes/des bancs de maërl. Cette Action vise essentiellement à effectuer une évaluation comparative des outils et des conceptions d'échantillonnage à appliquer à la caractérisation des habitats coralligènes (notamment en termes de diversité des espèces (α, β, ϒ), de complexité structurelle et de principaux processus écologiques) et une évaluation des répercussions des pressions humaines.

38. Il convient d'élaborer des indices et/ou un interétalonnage des initiatives en vue de déterminer l'état de conservation environnementale du coralligène pour analyser les indices disponibles élaborés en vue de déterminer le Bon état écologique du coralligène et fournir un cadre commun permettant de comparer l'état du coralligène dans l'ensemble du bassin méditerranéen.

IV. Les activités de recherche

IV.1. La taxonomie

39. Les peuplements coralligènes/maërl constituent probablement deux des plus importants « points chauds » de la diversité des espèces en Méditerranée, avec les herbiers à *Posidonia oceanica* (équipe BIOMAERL, 2003 ; Ballesteros, 2006). Comparativement au volume considérable de littérature, consacrée à l'étude des herbiers à *Posidonia oceanica*, les études consacrées au renforcement des connaissances sur la biodiversité du coralligène et du maërl sont très rares. Par conséquent, en raison de la faune très riche, de l'hétérogénéité élevée à toutes les échelles et de la structure complexe des peuplements coralligènes/maërl, parallèlement à la rareté des études qui abordent la biodiversité de ces peuplements, on peut supposer que les peuplements coralligènes abritent plus d'espèces que tout autre communauté méditerranéenne. La liste de contrôle proposée dans le deuxième chapitre de ce Plan d'action mentionnera probablement toutes les espèces découvertes jusqu'à présent dans les communautés coralligènes/maërl. Toutefois, la recherche en taxonomie est également nécessaire car un grand nombre de groupes taxonomiques manque totalement non seulement d'études complètes mais aussi d'études abordant les espèces que l'on peut trouver dans les affleurements coralligènes ou les bancs de maërl. L'utilisation d'outils génétiques permettrait de résoudre les "problèmes" taxonomiques et la découverte d'espèces cryptiques (notamment Dailianis et al. 2014).

40. En tenant compte des connaissances actuelles sur la biodiversité des communautés coralligènes/maërl (Ballesteros, 2006), les groupes taxonomiques suivants requièrent un investissement considérable en termes de recherche :

- Copépodes
- Cumacéens
- Isopodes
- Mollusques
- Mysidacés
- Nématodes
- Némertiens
- Ostracodes
- Phyllocaridés
- Polychètes
- Pycnogonides
- Tanaidacés

41. Des recherches supplémentaires sur d'autres groupes sont également nécessaires car elles offriront certainement de nouvelles signalisations d'espèces pour les affleurements coralligènes et les bancs de maërl.

IV.2. Evolution à long terme

42. Afin de comprendre la dynamique à long terme des peuplements coralligènes dans certaines zones, il convient de mettre en place des sites sentinelles/de référence. Les processus qui surviennent dans les communautés coralligènes en l'absence de perturbations affichent généralement une dynamique lente – c'est-à-dire des décennies - (Garrabou *et al.*, 2002). La dynamique des populations des espèces clés remarquables enregistre de faibles taux de croissance et une faible dynamique de population (notamment Coma et al. 1998, Teixidó et al. 2011). Par conséquent, même si certains des modèles et des processus décrits jusque-là se produisent lors de périodes très courtes (notamment la mortalité,

Cerrano *et al.*, 2000; Garrabou *et al.*, 2009), l'évolution du coralligène ne peut être comprise que sur le long terme. Les bancs de maërl sont encore moins connus du fait qu'il n'existe pas de révisions détaillées de ce sujet concernant les rhodolites de Méditerranée.

43. Il est recommandé de visiter les sites sentinelles/de référence une fois par an en vue d'obtenir des séries temporelles solides. Même si l'aspect saisonnier des communautés coralligènes/de maërl n'est pas aussi important que dans les environnements moins profonds (Ballesteros, 2006, Garrabou et al. 2002), il est recommandé que la surveillance soit toujours réalisée à la même période de l'année afin de faciliter les comparaisons entre années et sites.

44. Ces sites doivent être sélectionnés en fonction (1) de leur représentativité sur une grande échelle géographique, (2) de leur accessibilité et (3) des installations logistiques qui peuvent contribuer à garantir et à faciliter les opérations de surveillance. Nous recommandons la mise en place de sites sentinelles/de référence dans les zones entièrement protégées dans le cadre d'aires marines protégées. Les AMP offrent d'excellentes modalités pour les études à long terme et les conditions optimales permettant d'aborder le fonctionnement 'vierge' des peuplements coralligènes. Ces précieuses informations peuvent servir de référence pour orienter l'adoption des objectifs de conservation et de gestion aux divers plans nationaux et internationaux.

IV.3. Le fonctionnement

45. Une attention particulière doit être portée à l'étude du fonctionnement d'associations et d'espèces particulières. En particulier, les espèces de la flore et de la faune à durée de vie longue, qui constituent généralement les espèces structurantes du coralligène ou les algues calcaires les plus abondantes dans les bancs de maërl, requièrent une connaissance détaillée de leur croissance, de leurs modèles démographiques, de leur vulnérabilité aux perturbations et de leurs capacités de récupération

46. Les actions de recherche afin de combler les lacunes des connaissances actuelles devraient mettre l'accent sur (a) la dynamique des bioconcrétions (les processus de construction et d'érosion) ; (b) la dynamique des populations d'espèces typiques/indicatrices ; (c) l'établissement de la réponse des espèces clé/typiques aux différents éléments de stress.

V. Les activités de conservation

V.1. Les principales menaces

47. Les principales menaces qui affectent les communautés coralligènes/maërl correspondent globalement aux menaces qui affectent la biodiversité marine de la Méditerranée et qui sont inscrites dans le Programme d'Action Stratégique pour la Conservation de la Diversité Biologique (PAS BIO). Toutefois, en raison de leurs caractéristiques et de leur habitat particulier, toutes ces menaces n'affectent pas les communautés coralligènes/maërl, mais certaines revêtent une importance particulière. Une brève description des principales menaces est présentée ci-après.

V.1.1.Chalutage

48. Le chalutage constitue probablement l'impact le plus destructeur qui affecte actuellement les communautés coralligènes. Le chalutage est également très destructif pour les bancs de maërl, pour lequel il représente la principale cause de disparition au niveau de grandes zones de Méditerranée. L'action des chaluts sur les peuplements coralligènes/maërl entraîne la mort de la majorité des espèces structurantes dominantes et constructrices, modifiant complètement les conditions environnementales des micro-habitats coralligènes et de l'environnement du maërl. Comme la majorité de ces espèces a une durée de vie particulièrement longue, un faible recrutement et des modèles démographiques complexes, la destruction des structures de coralligènes et de maërl est critique car leur récupération nécessitera très certainement des dizaines d'années voire des siècles. Le chalutage a également un grand impact sur les espèces cibles, qui, bien qu'elles ne soient pas aussi vulnérables que la plupart des suspensivores, souffrent également de cette méthode de pêche non sélective. Enfin, même le chalutage à proximité des affleurements coralligènes ou des bancs de maërl affecte négativement la croissance des

algues et des suspensivores en raison d'une augmentation de la turbidité et de la sédimentation.

V.1.2. La pêche artisanale et de loisirs

49. Certains poissons, essentiellement les élasmobranches, sont gravement décimés par les pratiques de la pêche artisanale lorsque la pression de pêche est considérable. Ceci est le cas, notamment, de plusieurs petits requins tels que *Scyliorhinus stellaris, Mustelus spp.* ou *Squalus spp*. Dans plusieurs lieux, d'autres espèces telles que les mérous et les homards nécessitent la mise en oeuvre d'une gestion adéquate de la pêche.

50. Il convient de faire particulièrement attention à l'exploitation commerciale du corail rouge (*Corallium rubrum*), dont les stocks ont fortement baissé dans la plupart des zones. Une gestion adéquate de cette espèce extrêmement précieuse et longévive est nécessaire. Il convient également de ne pas oublier que les trémails et même les fils de nylon peuvent avoir un impact important sur les gorgonaires et autres espèces dressées (e.g.: *Laminaria rodriguezii, Axinella spp., Hornera frondiculata*) (Tunesi et al., 1991).

V.1.3. L'ancrage

51. L'ancrage a de graves effets sur les concrétions coralligènes car la majorité des organismes structurants sont très fragiles et sont très facilement détachés ou cassés par les ancres et les chaînes. Les concrétions coralligènes des sites très fréquentés par la pêche de loisirs ou les activités de plongée sous-marines sont dégradées par le potentiel destructeur des ancres.

V.1.4. Les espèces envahissantes

52. Il y a une absence totale de connaissance des effets des espèces lessepsiennes sur les communautés coralligènes/maërl de Méditerranée orientale. Actuellement, au moins trois espèces d'algues menacent les communautés coralligènes/maërl en Méditerranée occidentale :*Womersleyella setacea, Caulerpa racemosa* v. *cylindracea* et *Caulerpa taxifolia* .Toutes ces espèces ne sont envahissantes qu'au niveau des affleurements coralligènes et des bancs de maërl relativement peu profonds (jusqu'à 60 mètres), où les niveaux de rayonnement solaire sont suffisants pour permettre leur croissance. Toutefois, elles sont particulièrement dangereuses car elles recouvrent complètement la strate des corallines encroûtantes et qu'elles augmentent les taux de sédimentation, ce qui conduit à une interruption totale de la croissance du coralligène ou de la survie des rhodolithes.

V.1.5. Le réchauffement planétaire

53. Des températures anormalement élevées de l'eau semblent déclencher une mortalité à grande échelle de plusieurs espèces suspensivores qui se développent dans les peuplements coralligènes (Cerrano et al., 2000; Pérez et al. , 2000). Par conséquent, il est prévu que si la tendance actuelle de réchauffement planétaire continue, cela affectera certainement plus fréquemment les populations de gorgonaires et d'éponges qui vivent dans les communautés coralligènes situées au-dessus du niveau estival de la thermocline, conduisant à leur mort totale et définitive.

V.1.6. Les déversements d'eaux usées

54. Les eaux usées affectent profondément la structure des communautés coralligènes en inhibant la croissance des algues corallines, en augmentant les taux de bioérosion, en diminuant la richesse spécifique et la densité des plus grands individus de l'épifaune, en éliminant certains groupes taxonomiques et en augmentant l'abondance des espèces hautement tolérantes (Hong, 1980, 1982; Cormaci et al. , 1985; Ballesteros, 2006). Bien qu'aucune information ne soit disponible sur l'impact de l'eutrophisation des bancs de maërl en Méditerranée, les effets doivent être similaires à ceux rapportés pour les concrétions coralligènes.

V.1.7. L'aquaculture

55. Bien qu'il n'y ait pas d'études sur l'impact des installations d'aquaculture situées au-dessus ou à proximité des affleurements coralligènes ou des bancs de maërl, leurs effets devraient correspondre à

ceux produits par le déversement d'eaux usées.

V.1.8. Les changements dans l'usage des terres et l'urbanisation et la construction d'infrastructure côtière

56. La plupart des changements anthropogéniques dans les zones côtières ou dans leur voisinage implique une augmentation de la turbidité de l'eau et/ou de la remise en suspension des sédiments qui affectent les communautés coralligènes.

V.1.9. Les activités de loisirs (en dehors de la pêche)

57. La surfréquentation ou la fréquentation incontrôlée des communautés coralligènes par les plongeurs ont été décrits comme produisant des effets importants sur certains grands ou fragiles suspensivores habitant les communautés coralligènes (Sala et al. , 1996; Garrabou et al. , 1998; Coma et al. , 2004; Linares, 2006).

V.1.10. Les agrégats d'algues mucilagineuses et filamenteuses

58. La prolifération d'algues mucilagineuses et filamenteuses peut provoquer de graves dommages sur les espèces suspensivores dressées (essentiellement les gorgonaires). Ces proliférations ne sont pas encore bien comprises mais elles sont apparemment provoquées par l'eutrophication.

V.2. La législation et les règlements

59. Les peuplements coralligènes/maërl devraient bénéficier d'une protection juridique comparable à celle des herbiers de *Posidonia oceanica*. L'inscription de concrétions coralligènes et des bancs de maërl en tant que type d'habitat naturel prioritaire dans la Directive 'Habitats' (92/43/EEC) de l'Union Européenne pourrait constituer une première mesure, ce qui permettrait aux pays de la Communauté européenne d'entreprendre une surveillance du statut de conservation des peuplements coralligènes/maërl et de mettre en place un réseau écologique des aires de conservation (LIC/ZEC) qui abritent des peuplements coralligènes/maërl. Ceci garantirait leur conservation ou leur restauration à un état de conservation favorable. Bien que *Phymatolithon calcareum* et *Lithothamnion corallioides* soient présents à l'Annexe V de la Directive Habitat et, comme tels, devraient bénéficier de mesures de gestion en cas d'exploitation (ce qui n'est jamais le cas en Méditerranée), il n'existe aucune protection spécifique pour les bancs de maërl. Des actions similaires devraient être encouragées dans les pays non européens, par le biais des outils apportés par la Convention de Barcelone.

60. Pour revenir aux pays européens, un règlement du Conseil (CE) N° 1967/2006 a été récemment publié (21 décembre 2006) concernant les mesures de gestion pour l'exploitation durable des ressources halieutiques en mer Méditerranée, modifiant le Règlement (CEE) N° 2847/93 et abrogeant le Règlement (CE) N° 1626/94. Ce nouveau règlement stipule que "au-dessus des habitats coralligènes et des bancs de maërl, il est interdit de pêcher en utilisant des chaluts, dragues, sennes de plage ou filets similaires " (Article 4.2) et que cette interdiction "s'applique […] à tous les sites Natura 2000, à toutes les aires spécialement protégées et à toutes les aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne (ASPIM) désignés à des fins de conservation de ces habitats conformément à la Directive 92/43/CEE ou à la Décision 1999/800/CEE " (Article 4.4).

61. En 2008, l'Union européenne adopte la Directive-cadre 'Stratégie pour le milieu marin (DCSMM-MSFD 2008/56/EC) qui exige de maintenir le "Bon état écologique" (BEE) des eaux marines européennes. La DCSMM comprend 11 descripteurs pour l'évaluation de la BEE, dont l'intégrité des fonds marins, définie comme suit : "le niveau d'intégrité des fonds marins garantit que la structure et les fonctions des écosystèmes sont préservées et que les écosystèmes benthiques, en particulier, ne sont pas perturbés." (Rice et al. 2012). Ce descripteur concerne directement les structures biogéniques, telles que le coralligène méditerranéen et diverses initiatives sont en cours afin de déterminer le BEE des habitats coralligènes (notamment Gatti et al. 2015). La surveillance des divers indicateurs (notamment ceux indiqués dans le présent document et d'autres proposés par d'autres auteurs) doivent permettre de déterminer les conditions de référence à des échelles régionales et la proposition d'un indice quantitatif afin d'évaluer le BEE dans chaque zone. L'objectif final de la DCSMM consiste à orienter les actions de gestion et de conservation afin de maintenir et, le cas échéant, de rétablir, le bon état écologique des eaux.

62. Conformément à la DCSMM, les Parties contractantes à la Convention de Barcelone fixent des objectifs permettant de réaliser le BEE de la mer Méditerranée et de son littoral à l'horizon 2020. En réalisant ces objectifs, l'importance d'appliquer l'approche écosystémique (EcAp) à la gestion des activités humaines qui pourraient affecter le milieu marin et côtier méditerranéen a été reconnue pour la promotion du développement durable (PNUE/PAM 2007). En outre, par le biais de la Décision IG 21/3 (dénommée "COP 18 EcAP Decision"), les Parties contractantes ont convenu de concevoir un programme intégré de surveillance et d'évaluation pour la prochaine réunion des parties contractantes (COP19) et ont donné pour mission au Secrétariat d'effectuer une évaluation de l'état écologique de la Méditerranée en 2017 qui devra nécessairement inclure les habitats coralligènes/les bancs de maërl (PNUE/PAM, 2013).

V.3. Creation of Marine Protected Areas

63. Les pays se sont engagés, dans le cadre de la Convention sur la Diversité biologique (CBD), à protéger, à l'horizon 2020, "10% des zones côtières et marines, et en particulier celles relevant d'une importance particulière pour les services liés à la biodiversité et à l'écosystème, soient conservées grâce à des systèmes d'aires protégées gérés de manière efficace, équitable, et écologiquement représentatives, et à d'autres mesures de conservation locales efficaces, et intégrées à des paysages terrestres et marins peu étendus" (Objectif 11 du Plan stratégique d'Aichi pour la diversité biologique de 2020) et de la Feuille de route pour un réseau complet et cohérent d'AMP efficacement gérées, en vue de réaliser l'Objectif 11 d'Aichi en Méditerranée. De façon générale, seul près de 1% des eaux côtières méditerranéennes susceptibles d'abriter des peuplements coralligènes/des bancs de maërl, est protégé.

64. La majorité des Aires Marines Protégées (AMP) méditerranéennes actuelles sont consacrées à la protection des herbiers de *Posidonia oceanica* et d'autres peuplements superficiels, de telle sorte que le pourcentage d'habitats coralligènes/maërl actuellement protégé en Méditerranée est extrêmement faible. Par conséquent, il convient de créer des AMP en vue de protéger les peuplements coralligènes/maërl représentatifs en appliquant les mesures de protection et de gestion recommandées par les Articles 6 et 7 du Protocole ASP/DB. En fait, les AMP doivent être créées en tenant compte de la diversité des paysages sous-marins et en essayant d'inclure les lieux qui abritent plusieurs peuplements pertinents, comme cela a déjà été appliqué pour la création et le zonage de certaines AMP (Villa et al ., 2002; Di Nora et al. , 2007).

65. Les pays doivent identifier et cartographier, dès que possible, les fonds marins recouverts par des affleurements coralligènes et des bancs de maërl afin de mettre en place un réseau d'AMP qui permette la protection des peuplements coralligènes/maërl.

66. Les AMP méditerranéennes qui abritent des peuplements coralligènes/maërl et pour lesquelles des plans de gestion et de suivi n'ont pas encore été élaborés et mis en œuvre, doivent être dotées de ces plans dès que possible

V.4. Plans nationaux

67. Afin de s'assurer d'envisager des mesures plus efficaces pour la mise en œuvre de ce Plan d'action, les pays méditerranéens sont invités à se doter de plans nationaux pour la conservation du coralligène et d'autres bio-concrétions calcaires. Chaque plan national doit tenir compte des caractéristiques particulières du pays concerné, voire des zones concernées. Il doit suggérer des mesures législatives appropriées, notamment relatives à l'évaluation de l'impact environnemental des infrastructures côtières (travaux de construction, canalisations qui se déversent dans la mer et dépôts de matières de dragage) et un contrôle des activités qui pourraient affecter les peuplements coralligènes/les bancs de maërl. Le plan national doit s'appuyer sur les données scientifiques disponibles et comprendre les programmes afin (i) de recueillir et mettre à jour régulièrement les données, (ii) de prévoir des cours de formation et de recyclage à l'intention des spécialistes, (iii) de sensibiliser et d'éduquer le grand public, les acteurs et les décideurs et (iv) de conserver les peuplements coralligènes/les bancs de maërl d'importance pour le milieu marin méditerranéen. Les plans nationaux doivent être portés à l'attention de l'ensemble des acteurs concernés et, dans la mesure du possible, coordonnés avec les plans nationaux pertinents (notamment le plan d'urgence pour traiter de la pollution).

VI. Coordination du Plan d'action avec d'autres outils et initiatives

68. Le Formulaire Standard de Données (FSD), élaboré par le CAR/ASP, peut être utilisé pour identifier les sites potentiellement favorables à la création d'AMP consacrées à la protection des peuplements coralligènes/maërl. (Martin et al. 2014).

69. Toutefois, le FSD n'est pas approprié pour le suivi des peuplements coralligènes puisqu'il a été conçu pour l'inventaire des sites et des habitats et non pour une évaluation précise de la densité de populations multi spécifiques et de son évolution. L'annexe B (types d'habitats) du FSD devrait être légèrement modifiée au point IV. 3.1 (Biocénose coralligène) de façon à intégrer les connaissances actuelles. Les espèces qui apparaissent à l'annexe C devraient être légèrement étendues en vue d'inclure plusieurs espèces coralligènes structurantes, conformément aux critères adoptés pour les amendements des Annexes (II & III) du Protocole ASP/DB.

70. Les AMP inscrites comme ASPIM et qui abritent des peuplements coralligènes/maërl, dans le périmètre protégé, devraient développer des plans de gestion et de protection, afin d'assurer leur conservation.

VII. STRUCTURE DE COORDINATION REGIONALE

71. La coordination régionale pour la mise en œuvre du présent Plan d'action sera garantie par le Secrétariat du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM) par le biais du Centre d'activités régionales pour les aires spécialement protégées. Les principales fonctions de la structure de coordination consisteront à :
    - recueillir, valider et diffuser les données au plan méditerranéen ;
    - encourager l'établissement d'inventaires des espèces, et autres des peuplements coralligènes/maërl d'importance pour le milieu marin méditerranéen ;
    - encourager la coopération transfrontalière ;
    - encourager et appuyer la création de réseaux de surveillance des peuplements coralligènes/maërl;
    - préparer les rapports d'avancement de la mise en œuvre du Plan d'action, à soumettre à la réunion des Points focaux nationaux pour les ASP et aux réunions des Parties contractantes ;
    - organiser des réunions d'experts sur les thèmes scientifiques liés aux peuplements coralligènes/maërl et des sessions de formation.

72. Il convient d'encourager les travaux complémentaires effectués par d'autres organisations internationales et visant les mêmes objectifs, de promouvoir la coordination et d'éviter toute duplication possible des efforts.

VIII. PARTICIPATIONS A LA MISE EN OEUVRE

73. La mise en œuvre du présent Plan d'action relève des autorités nationales des Parties contractantes. Les organisations internationales et/ou les ONG, laboratoires et toute organisation ou organisme concernés sont invités à se joindre aux travaux requis pour la mise en œuvre du présent Plan d'action. Lors de leurs réunions ordinaires, les Parties contractantes peuvent, sur suggestion de la réunion des Points focaux nationaux pour les ASP, octroyer le statut "d'Associé au Plan d'action" à toute organisation ou laboratoire qui le demande et qui réalise, ou appuie (financièrement ou autrement) la réalisation d'actions concrètes (conservation, recherche, etc.) qui peuvent faciliter la mise en œuvre du présent Plan d'action, en tenant compte des priorités énoncées ci-dessus. 2

74. La structure de coordination doit mettre en place un mécanisme de dialogue régulier entre les organisations participantes et, le cas échéant, organiser des réunions à cet effet. Ce dialogue doit s'effectuer essentiellement par courrier, notamment par mail.

ANNEXE: CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE

Action	Délai	A mettre en oeuvre par
1. Elaborer un répertoire des scientifiques et des institutions de recherche travaillant sur les peuplements coralligènes et les bancs de maërl.	2016	CAR/ASP
2. Lignes directrices pour l'évaluation de l'impact environnemental sur les peuplements coralligènes / maërl		
3. Mise en place de groupes de travail sur les peuplements coralligènes et des bancs de maërl.	2016	CAR/ASP- Parties contractantes
4. Mise en place base de données en ligne sur la distribution des peuplements coralligènes / maërl	2018	CAR/ASP - Parties contractantes
5. Améliorer les méthodes de modélisation des habitats pour fournir de nouveaux modèles prédictifs sur la distribution coralligène et guider des enquêtes de terrain rentables pour l'acquisition de données	2017	Parties contractantes
6. Caractérisation des habitats coralligènes à l'échelle régionale	2018	CAR/ASP - Parties contractantes
7. Mettre en place une Check-list une liste d'espèces / référence pour les structures coralligènes	2016	CAR/ASP
8. Développement de protocoles standardisés pour la caractérisation des peuplements coralligènes / maërl.	2017	CAR/ASP - Parties contractantes
9. Développement des indices et / ou initiatives d'interétalonnage afin de déterminer l'état de conservation de l'environnement du coralligène	2017	CAR/ASP - Parties contractantes
10. Définir un réseau de sites sentinelles pour le coralligène à travers la Méditerranée	2020	CAR/ASP - Parties contractantes
11. Promouvoir des programmes de recherche sur les peuplements coralligènes et des bancs de maërl	2016	Parties contractantes
12. Élaborer et mettre en œuvre des initiatives législatives pour la conservation des peuplements coralligènes	ongoing	Parties contractantes
13. Coordonner la conception d'un programme d'évaluation intégré de suivi et pour l'évaluation de l'Etat des peuplements coralligènes / bancs de maërl en vue d'être inclus dans l'évaluation de l'état de la Méditerranée	2016	Parties contractantes
14. Promouvoir la déclaration d'aires marines protégées pour préserver les peuplements coralligènes dans les zones côtières et en mer ouverte	2018	CAR/ASP – Parties contractantes
15. mettre en place une plate-forme de coordination des différentes initiatives consacrées aux peuplements coralligènes / maërl	2017	CAR/ASP
16. Organiser un symposium sur coralligène et des bancs de maërl tous les 3 ans	2018	CAR/ASP
17. Préparation d'un plan de communication visant à sensibiliser sur l'importance de coralligène et des bancs de maërl pour la conservation de la biodiversité méditerranéenne	2017	CAR/ASP

IV. Références bibliographiques

Ballesteros, E. 1991.Seasonality of growth and production of a deep-water population of *Halimeda tuna* (Chlorophyceae, Caulerpales) in the North-western Mediterranean. *Bot. Mar.* 34: 291-301.

Ballesteros, E. 2006. Mediterranean coralligenous peuplements: a synthesis of present knowledge. *Oceanogr. Mar. Biol. Ann. Rev.* 44: 123-195.

Belsher,T., Houlgatte, E., Boudouresque, C.F. 2005. Cartographie de la prairie à *Posidonia oceanica* et des principaux faciès sédimentaires marins du Parc National de Port-Cros (Var, France, Méditerranée). *Sci. Rep. Port-Cros nat. Park* 21: 19-28.

Bianchi, C.N., Pronzato, R. Cattaneo-Vietti, R., Benedetti-Cecchi, L., Morri, C., Pansini, M., Chemello, R. Milazzo, M., Fraschetti, S., Terlizzi, A., Peirano, A., Salvati, E., Benzoni, F., Calcinai, B., Cerrano, C., Bavestrello, G. 2004. Hard bottoms. *Biol. Mar. Medit.* 11 (suppl. 1): 185-215.

BIOMAERL Team, 2003. Conservation and management of Northeast Atlantic and Mediterranean Maerl Beds.*Aquatic Conservation. Marine* and *Freshwater Ecosystems*, 13 (suppl. 1): 65-76.

Boudouresque, C. F. 1971. Méthodes d'étude qualitative et quantitative du benthos (en particulier du phytobenthos). *Téthys* 3: 79-104.

Braun-Blanquet, J. 1979. Fitosociología. Blume. Madrid.

Casas, E., Teixidó, N., Garrabou, J., Cebrian, E. 2015. Structure and biodiverstiy of coralligenous peuplements over broad spatiala and temporal scales. *Mar. Biol.* 162:901–912

Cebrian, E., Rodríguez-Prieto, C., 2012. Marine Invasion in the Mediterranean Sea: The Role of Abiotic Factors When There Is No Biological Resistance. *PLoS ONE* 7(2): e31135. doi:10.1371/journal.pone.0031135

Cebrian, E., Linares, C., Marschal, C., Garrabou, J. 2012. Exploring the effects of invasive algae on the persistence of gorgonian populations. *Biol. Inv.* 14: 2647–2656 DOI: 10.1007/s10530-012-0261-66

Cebrian, E., Ballesteros, E. 2004. Zonation patterns of benthic communities in an upwelling area from the western Mediterranean (La Herradura, Alboran Sea). *Sci. Mar*. 68: 69-84.

Cecchi, E., Piazzi,L. 2010. A new method for the assessment of the ecological status of coralligenous assemblages. *Biol. Mar. Mediterr*. 17(1),162–163.

Cerrano, C., Danovaro, R., Gambi, C., Pusceddu, A., Riva, A., Schiaparelli S (2010) Gold coral (Savalia savaglia) and gorgonian forests enhance benthic biodiversity and ecosystem functioning in the mesophotic zone. *Biodivers. Conserv.* 19:153–167.

Cerrano, C., Bavestrello, G., Bianchi, C.N., Cattaneo-Vietti, R., Bava, S., Morganti, C., Morri, C., Picco, P., Sara, G., Schiaparelli, S., Siccardi, A., Sponga, F. 2000. A catastrophic mass-mortality episode of gorgonians and other organisms in the Ligurian Sea (NW Mediterranean), summer 1999. *Ecol. Lett*. 3: 284-293.

Coma, R., Linares, C., Ribes, M., Díaz, D., Garrabou, J., Ballesteros, E. 2006. Consequences of a mass mortality in populations of *Eunicella singularis* (Cnidaria: Octocorallia) in Menorca (NW Mediterranean).*Mar. Ecol. Progr. Ser.* 327: 51-60.

Coma, R., Polà, E., Ribes, M., Zabala, M. 2004. Long-term assessment of temperate octocoral mortality patterns, protected vs. unprotected areas. *Ecol. Appl.* 14: 1466-1478.

Cormaci, M., Furnari, G., Giaccone, G. 2004.Macrophytobenthos. *Biol. Mar. Medit.* 11(suppl. 1): 217-246.

Cormaci, M., Furnari, G., Scamacca, B. 1985. Osservazioni sulle fitocenosi bentoniche del golfo di Augusta (Siracusa). *Bollettino dell'Accademia Gioenia Scienze Naturalli* 18: 851-872.

Dailianis, T., Tsigenopoulos, C.S., Dounas, C., Voultsiadou, E. 2014. Genetic diversity of the imperilled bath sponge *Spongia officinalis* Linnaeus, 1759 across the Mediterranean Sea: patterns of population differentiation and implications for taxonomy and conservation. *Molec. Ecol.* 20:3757-3772

Danovaro, R., Fonda Umani, S., Pusceddu, A. 2009. Climate Change and the potential spreading of marine mucilage and microbial pathogens in the Mediterranean Sea. *PLoS ONE* 4(9): e7006

De Caralt, S., Cebrian, E. 2013. Impact of an invasive alga (*Womersleyella setacea*) on sponge assemblages: compromising the viability of future populations. *Biol. inv.* 15:1591-1608

Deter, J., Descamp, P., Ballesta, L., Boissery, P., Holon, F. 2012. A preliminary study toward an index based on coralligenous assemblages for the ecological status assessment of Mediterranean French coastal waters. *Ecol. Indicat*. 20:345–352.

Di Nora, T., Agnesi, S., Tunesi, L. 2007. Planning of marine protected areas: useful elements to identify the most relevant scuba-diving sites. *Rapp. Comm. int. Mer Médit.*, 38.

Fraschetti, S., Bianchi, C.N., Terlizzi, A., Fanelli, G., Morri, C., Boero, F. 2001. Spatial variability and human disturbance in shallow subtidal hard substrate assemblages: a regional approach. *Mar. Ecol. Progr. Ser*. 212: 1-12.

García-Carrascosa, A.M. 1987. El bentos de los alrededores de las Islas Columbretes. Elementos para su cartografía bentónica. In: *Islas Columbretes: Contribución al estudio de su medio natural*. L. A. Alonso, J.L. Carretero & A.M. García-Carrascosa (coords.).COPUT, Generalitat Valenciana, Valencia: 477-507.

García-Rubies, A, Hereu, B, Zabala, M. 2013. Long-Term Recovery Patterns and Limited Spillover of Large Predatory Fish in a Mediterranean MPA. *PLoS ONE* 8(9): e73922. doi:10.1371/journal.pone.0073922

Garrabou, J., Kipson, S., Kaleb, S., Kruzic, P., Jaklin, A., Zuljevic, A., Rajkovic, Z., Rodic P., Jelic, K., Zupan, D. 2014. Monitoring Protocol for Reefs - Coralligenous Community, MedMPAnet Project

Garrabou, J., Coma, R., Bally, M., Bensoussan, N., Chevaldonné, P., Cigliano, M., Diaz, D., Harmelin, J.G., Gambi, M.C., Kersting, D.K., Lejeusne, C., Linares, C., Marschal, C., Pérez, T., Ribes, M., Romano, J.C., Serrano, E., Teixido, N., Torrents, O., Zabala, M., Zuberer, F., Cerrano, C. 2009. Mass mortality in northwestern Mediterranean rocky benthic communities : effects of the 2003 heat wave. *Global Change Biology* 15:1090-1103

Garrabou, J. 1998. Applying a Geographical Information System (GIS) to the study of growth of benthic clonal organisms. *Mar. Ecol. Progr. Ser*. 173: 227-235.

Garrabou, J. 1999. Life history traits of *Alcyonium acaule and Parazoanthus axinellae* (Cnidaria, Anthozoa), with emphasis on growth. *Mar. Ecol. Progr. Ser.* 178: 193-204.

Garrabou, J., Ballesteros, E. 2000. Growth of *Mesophyllum alternans and Lithophyllum frondosum* (Corallinaceae, Rhodophyta) in the Northwestern Mediterranean. *Eur. J. Phycol.* 35: 1-10.

Garrabou, J., Ballesteros, E., Zabala, M. 2002. Structure and dynamics of north-western Mediterranean rocky benthic communities along a depth gradient. *Est. Coast. Shelf Sci.* 55: 493-508.

Garrabou, J., Perez,T., Sartoretto, S., Harmelin, J.G. 2001. Mass mortality event in red coral (*Corallium rubrum*, Cnidaria, Anthozoa, Octocorallia) population in the Provence region (France, NW Mediterranean).*Mar. Ecol. Progr. Ser*. 217: 263-272.

Garrabou, J., Sala, E.,Arcas,A., Zabala, M. 1998.The impact of diving on rocky sublittoral communities: a case study of a bryozoan population. *Conserv. Biol.* 12: 302-312.

Garrabou, J., Zabala, M. 2001.Growth dynamics in four Mediterranean demosponges. *Estuar. Coast. Shelf Sci.* 52: 293-303.

Gatti G, Bianchi CN, Morri C, Montefalcone M, Sartoretto S. 2015. Coralligenous reefs state a long anthropized coasts: Application and validation of the COARSE index, based on a rapid visual assessment RVA) approach. *Ecol. Indicat.* 52:567-576

Gatti, G., Montefalcone, M., Rovere, A., Parravicini, V., Morri, C., Albertelli, G., Bianchi, C.N. 2012. Seafloor integrity down the harbor waterfront: the coralligenous shoals off Vado Ligure (NW Mediterranean). *Adv Ocean Limnol* 3(1):51–67.

Germonpre, P. 2006.The medical risks of underwater diving and their control. *Int. Sport.* J. 7: 1-15.

Giakoumi, S. et al. 2013. Ecoregion-Based Conservation Planning in the Mediterranean: Dealing with Large-Scale Heterogeneity. *PLoS One* 8, e76449 (2013).

Gili, J.M., Ros, J. 1987. Study and cartography of the benthic communities of Medes Islands (NE Spain). *P.S.Z.N.I. Mar. Ecol.* 6: 219-238.

Harmelin, J.G., Marinopoulos, J. 1994. Population structure and partial mortality of the gorgonian *Paramuricea clavata* (Risso) in the north-western Mediterranean (France, Port-Cros Island). *Marine Life* 4: 5-13.

Hong, J.S. 1980. *Étude faunistique d'un fond de concrétionnement de type coralligène soumis à un gradient de pollution en Méditerranée nord-occidentale* (*Golfe de Fos*). Thèse de Doctorat. Université d'Aix- Marseille II.

Hong, J.S. 1982. Contribution à l'étude des assemblages d'un fond coralligène dans la région marseillaise en Méditerranée Nord-Occidentale. *Bulletin of Korea Ocean Research and Development Institute* 4: 27-51.

Kipson, S, Fourt, M, Teixido, N, Cebrian, E, Casas, E, Ballesteros, E, Zabala, M, Garrabou, J. 2011. Rapid Biodiversity Assessment and Monitoring Method for Highly Diverse Benthic Communities: a Case Study of Mediterranean Coralligenous Outcrops. *PLoS ONE* 6(11): e27103 doi:10.1371/journal.pone.0027103

Laborel, J. 1987. Marine biogenic constructions in the Mediterranean. *Sci. Rep. Port-Cros natl. Park* 13: 97-126.

Linares, C., Garrabou, J., Hereu, B., Díaz, D., Marschal, C., Sala, E., Zabala, M. 2012. Beyond fishes: assessing the effectiveness of marine reserves on overexploited long-lived sessile invertebrates. *Conserv. Biol.* 26:88-96

Linares, C. 2006. *Population ecology and conservation of a long-lived marine species: the red gorgonian* Paramuricea clavata.Tesi Doctoral. Universitat de Barcelona. 210 pp.

Linares, C., Coma, R., Diaz, D., Zabala, M., Hereu, B., Dantart, L. 2005.Immediate and delayed effects of mass mortality event on gorgonian population dynamics and benthic community structure in the NW Mediterranean. *Mar. Ecol. Progr. Ser.* 305: 127-137.

Linares, C., Doak, D.F., Coma, R., Díaz, D., Zabala, M. *in press*. Life history and population viability of a long-lived marine invertebrate: the octocoral *Paramuricea clavata*. *Ecology*.

Martin et al. 2014. Coralligenous and mae¨rl habitats: predictive modelling to identify their spatial distributions across the Mediterranean Sea. Scientific Reports 4: 5073

Pérès, J., Picard, J.M. 1964. Nouveau manuel de bionomie benthique de la mer Méditerranée. *Recueil Travaux Station Marine Endoume* 31(47): 1-131.

Pérez, T., Garrabou, J., Sartoretto, S., Harmelin, J.G., Francour, P.,Vacelet, J. 2000. Mortalité massive d'invertébrés marins: un événement sans précédent en Méditerranée nord-occidentale. *Comptes Rendus Académie des Sciences Série III, Life Sciences* 323: 853-865.

Ramos, A.A. 1985. Contribución al conocimiento de las biocenosis bentónicas litorales de la Isla Plana o Nueva Tabarca (Alicante). In: *La reserva marina de la Isla Plana o Nueva Tabarca (Alicante)*.A.A. Ramos (ed.),Ayuntamiento de Alicante-Universidad de Alicante: 111-147.

Sala, E., Ballesteros, E. 1997. Partitioning of space and food resources by three fishes of the genus Diplodus (Sparidae) in a Mediterranean rocky infralittoral ecosystem. *Mar. Ecol. Progr. Ser.* 152: 273-283.

Sala, E., Garrabou, J., Zabala, M. 1996. Effects of diver frequentation on Mediterranean sublittoral populations of the bryozoan *Pentapora fascialis.Mar. Biol.* 126: 451-459.

Teixido N, Casas E, Cebrián E, Linares C, Garrabou J (2013) Impacts on coralligenous outcrop biodiversity of a dramatic coastal storm. *PLoS ONE* 10.1371/journal.pone.0053742

Teixido, N, Garrabou, J Harmelin, J.G. 2011. Low dynamics, high longevity and persistence of sessile structural species dwelling on Mediterranean coralligenous outcrops. *PLoS ONE* 6(8): e23744. doi:10.1371/journal.pone.0023744

Templado, J., Calvo, M. (eds.). 2002. Flora y Fauna de la Reserva Marina de las Islas Columbretes. Secretaría Gral. De Pesca Marítima, Mº de Agricultura, Pesca y Alimentación, Madrid, 263 pp.

Templado, J., Calvo, M. (eds.). 2006. Flora y Fauna de la Reserva Marina y Reserva de Pesca de la Isla de Alborán. Secretaría Gral. De Pesca Marítima, Mº de Agricultura, Pesca y Alimentación, Madrid, 269 pp.

Tetzaff, K., Thorsen, E. 2005. Breathing at depth: physiological and clinical aspects of diving when breathing compressed air. *Clin. Chest Med.* 26: 355-380.

Trygonis, V., Sini, M., 2012. photoQuad: a dedicated seabed image processing software, and a comparative error analysis of four photoquadrat methods. *J. Exp. Mar. Biol. Ecol.* 424-425, 99-108.doi:10.1016/j.jembe.2012.04.018

Tunesi, L., Peirano, A., Romeo, G, Sassarini, M., 1991. Problématiques de la protection des fàcies à Gorgonaires sur les fonds côtiers de "Cinque Terre" (Mer Ligure, Italie). In: *Les Espèces marines à protéger en Méditerranée* (C.F. Boudouresque, M.Avon & V. Gravez, eds.). GIS Posidonie, Marseille: 65-70.

UNEP-MAP-RAC/SPA (2011) Draft Lists of coralligenous/ maërl populations and of main species to be considered by the inventory and monitoring. Expert Meeting to propose standard methodologies for the inventory and monitoring of coralligenous/maërl communities and their main species. Rome, Italy, 7-8 April 2011, 11 pp.

Villa, F., Tunesi, L., Agardy, T. 2002. Optimal zoning of marine protected areas through spatial multiple criteria analysis: the case of Asinara Island National Marine Reserve of Italy. *Conserv. Biol*. 16: 1-12.

Annexe IX

Recommandations du 1er Symposium Méditerranéen sur la conservation des Habitats Obscurs

Recommandations du 1er Symposium Méditerranéen sur la conservation des Habitats Obscurs

Portoroz, 31 octobre 2014

Le premier symposium méditerranéen sur les habitats obscurs a eu lieu à Portoroz, le 31 octobre 2014.

Les deux premières séances ont été consacrées aux habitats profonds, mettant principalement l'accent sur les canyons, les rives rocheuses et les escarpements. L'attention s'est portée essentiellement sur la description de la répartition spatiale de la biodiversité, en particulier dans le bassin occidental de la Méditerranée. Les données recueillies ont déjà permis à certains pays de réviser leur typologie des assemblages. Il est apparu clairement à tous que cette initiative devait être transférée à d'autres pays méditerranéens, conformément aux initiatives internationales qui sont menées à l'heure actuelle.

Le principal impact documenté par les participants concerne l'accumulation de déchets en mer, en particulier les engins de pêche et les plastiques perdus. La participation des parties prenantes et des décideurs à une exploration en profondeur semble être une bonne idée afin d'améliorer la prise de conscience des dommages provoqués par ces activités humaines. Des actions de sensibilisation / d'éducation visant le grand public et tout particulièrement les pêcheurs de loisirs et professionnels, permettraient d'améliorer la sensibilisation à l'environnement.

De nombreux efforts ont été déployés afin de géo-référencer les données et d'alimenter les bases de données interactives. Ces efforts devraient être maintenus sur le long terme. Les données environnementales (notamment sur la température, les courants, etc.) ne sont pas disponibles pour la fourchette de profondeur dans laquelle la majorité de ces études a été effectuée (50-500 m). Les AMP hors des limites de la juridiction nationale sont encore trop rares pour s'assurer que les communautés en eaux profondes faiblement résistantes puissent continuer à exister à l'avenir.

La séance relative aux grottes a permis de rassembler des contributions de différentes parties de la Méditerranée. De nombreux efforts ont été déployés afin de recueillir les informations existantes sur la répartition des grottes, notre degré de connaissance et la façon d'évaluer l'état de la qualité écologique, par le biais de leurs composants fonctionnels. Il a été souligné qu'elles représentaient un réservoir de biodiversité significatif et qu'elles étaient trop peu résistantes. Toutefois, même si celles-ci sont accessibles aux plongeurs de loisirs, l'impact humain sur les grottes, en dehors du réchauffement climatique et de la pollution, est considéré comme marginal. Les impacts possibles devront être évalués. Entre-temps, nous devons améliorer nos connaissances élémentaires de la connectivité entre les populations des grottes, de même que leur biodiversité et le fonctionnement de leurs communautés.

Annexe X

Projet de programme de travail relatif aux listes de référence des types d'habitats en Méditerranée

Projet de programme de travail relatif aux listes de référence des types d'habitats en Méditerranée

Il est recommandé que le CAR/ASP oriente ses actions au cours des deux prochaines années vers les activités suivantes :

- Evaluer les inventaires nationaux de sites naturels d'intérêt pour la conservation ;
- Apporter une plus grande assistance aux pays pour l'utilisation du FSD et renforcer leurs capacités en termes de cartographie, surveillance et évaluation de l'état des habitats marins dans le cadre de l'EcAp ;
- Actualiser la liste de référence des types d'habitats naturels marins et côtiers ;
- Assurer une meilleure harmonisation de la liste de référence des types d'habitats naturels marins et côtiers avec les autres outils similaires, notamment ceux qui sont liés à Natura 2000 et EUNIS;
- Mieux développer MedGIS et travailler en étroite collaboration avec les Points focaux pour les ASP afin de l'alimenter en données, et cartographier à l'aide de SIG les principaux habitats marins (herbiers de posidonie et coralligène) à l'horizon 2017 ;
- Améliorer le partenariat avec les acteurs de la région concernés par la collecte et la diffusion d'informations pertinentes relatives à la conservation des principaux habitats marins.

Annexe XI

Projet de mise à jour du Plan d'action relatif aux introductions d'espèces et aux espèces envahissantes en mer Méditerranée

Projet de mise à jour du Plan d'action relatif aux introductions d'espèces et aux espèces envahissantes en mer Méditerranée

INTRODUCTION

1. En 1975, 16 pays méditerranéens et la Communauté européenne adoptent le Plan d'action pour la Méditerranée (PAM), premier programme sur les mers régionales, sous l'égide du PNUE. En 1976, ces Parties adoptent la Convention pour la Protection de la mer Méditerranée contre la pollution (Convention de Barcelone). Sept Protocoles qui abordent des aspects spécifiques de la préservation environnementale de la Méditerranée complètent le cadre juridique du PAM.

2. En 1995, les Parties contractantes adoptent le Plan d'action pour la protection du milieu marin et le développement durable des zones côtières de la Méditerranée (PAM Phase II), en remplacement du Plan d'action pour la Méditerranée de 1975. Parallèlement, les Parties contractantes adoptent une version amendée de la Convention de Barcelone de 1976, renommée Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée.

3. Aujourd'hui, le PAM est adopté par 21 pays riverains de la mer Méditerranée et de l'Union européenne. Les 22 Parties contractantes à la Convention de Barcelone donnent priorité à la préservation du milieu marin et aux composantes de la diversité biologique. Ceci est confirmé à plusieurs reprises, notamment par l'adoption (Barcelone, 1995) du nouveau Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la biodiversité de la Méditerranée (Protocole ASP) et de ses Annexes.

4. Le Protocole ASP invite les Parties contractantes à prendre "toutes les mesures appropriées pour réglementer l'introduction volontaire ou accidentelle dans la nature d'espèces non indigènes ou modifiées génétiquement et interdire celles qui pourraient entraîner des effets nuisibles sur les écosystèmes, les habitats ou espèces" (Article 13.1).

5. Pour ce qui concerne les espèces exotiques[3], le Protocole ASP stipule que "les Parties s'efforcent de mettre en œuvre toutes les mesures possibles pour éradiquer les espèces qui ont déjà été introduites lorsqu'après évaluation scientifique, il apparaît que celles-ci causent ou sont susceptibles de causer des dommages aux écosystèmes, habitats ou espèces" (Article 13.2).

6. La Convention sur la biodiversité invite, dans son article 8 (h), chaque Partie contractante, autant que possible et en fonction des besoins, à "empêcher d'introduire, de contrôler ou d'éradiquer les espèces exotiques qui menacent des écosystèmes, des habitats ou des espèces". Lors de la dixième réunion de la Conférence des Parties, tenue du 18 au 29 octobre 2010 à Nagoya, dans la Préfecture de Aichi, au Japon, un plan stratégique révisé et actualisé pour la biodiversité, y compris les objectifs pour la biodiversité de Aichi, pour la période 2011-2020, est adopté. Conformément à l'Objectif 9 de Aichi, "D'ici à 2020, les espèces exotiques envahissantes et les voies d'introduction sont identifiées et classées en ordre de priorité, les espèces prioritaires sont contrôlées ou éradiquées et des mesures sont en place pour gérer les voies d'introduction, afin d'empêcher l'introduction et l'établissement de ces espèces".

[3] Synonyme de 'non-indigène'. Le terme exotique est adopté dans le présent document du fait qu'il s'agit du terme le plus couramment utilisé par la communauté scientifique et la législation récente (notamment le nouveau règlement de l'UE No 1143/2014 sur la prévention et la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes

7. L'objectif 9 de Aichi se reflète dans l'objectif 5 de la stratégie de l'UE pour la biodiversité (Commission européenne COM/2011/244). En outre, le nouveau règlement de l'UE (No 1143/2014) relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes constitue un instrument dédié pour atténuer les impacts des invasions biologiques en Europe. La Commission européenne, les pays européens et leurs autorités concernées ont, conformément au nouvel instrument législatif de l'UE, des obligations et des engagements relatifs aux espèces exotiques envahissantes (EEE). Ceux-ci comprennent la priorisation des voies d'accès en vue de prévenir, d'identifier les espèces les plus dangereuses à des fins d'éradication (liste des espèces préoccupantes pour l'UE), de mettre en œuvre des mécanismes efficaces d'alerte précoce et de réponse rapide relatifs aux EEE considérées comme préoccupantes pour l'UE, d'éradiquer ces espèces au début de l'invasion et de mettre en place des mesures de gestion relatives aux EEE qui sont largement répandues. En outre, la Directive-cadre de l'UE Stratégie pour le milieu marin (2008/56/EC) reconnaît les espèces marines exotiques comme menace majeure pour la biodiversité et la santé des écosystèmes européens, en invitant les Etats membres à les envisager lors de l'élaboration de stratégies, afin que toutes les mers européennes atteignent un bon état écologique à l'horizon 2020. Le Réseau européen d'information sur les espèces exotiques ((EASIN)[4] a été lancé en 2012 par la Commission européenne afin de faciliter l'exploration des informations existantes sur les espèces exotiques et d'aider à la mise en œuvre du nouveau règlement et autres politiques de l'UE sur les invasions biologiques.

8. La tendance de nouvelles introductions d'espèces exotiques en Méditerranée est en augmentation. Jusqu'à présent, près de 1000 espèces exotiques marines sont rapportées en mer Méditerranée, dont plus de la moitié sont considérées établies[5]. Beaucoup de ces espèces sont devenues envahissantes avec des répercussions extrêmement néfastes sur la biodiversité, la santé humaine et les services de l'écosystème.

9. Il existe de nombreux mécanismes et voies par lesquels les espèces exotiques accèdent en mer Méditerranée. L'identification et l'évaluation des voies d'introduction sont essentielles afin de prévoir les futures tendances des nouvelles introductions, d'identifier les options de gestion afin d'atténuer les invasions et de prévenir les nouvelles introductions et de communiquer les risques et les coûts associés aux décideurs et au plus haut niveau de l'administration. Plus de la moitié des espèces exotiques marines en Méditerranée a probablement été introduite accidentellement par le Canal de Suez. Le transport maritime (par le biais des eaux de ballast et de l'encrassement des coques) constitue la deuxième voie d'accès la plus importante, suivie de l'aquaculture et du commerce des organismes marins vivants (notamment le commerce des poissons d'aquarium et les appâts de pêche). Les mêmes vecteurs et d'autres encore (notamment les activités de pêche) peuvent faciliter les introductions secondaires au sein et à l'extérieur de la Méditerranée.

10. En Méditerranée, en dépit de la variabilité des efforts de surveillance et de signalements entre pays et des lacunes en termes de connaissances de la répartition des espèces exotiques, il existe un grand nombre d'informations éparpillées dans les diverses bases de données, les référentiels institutionnels de données et la littérature. En harmonisant et en intégrant les informations qui ont souvent été recueillies en s'appuyant sur les divers protocoles et qui sont distribuées dans diverses sources, les bases de connaissances requises afin d'évaluer la répartition et la situation des espèces exotiques marines pourront être mises en place.

---

[4] http://easin.jrc.ec.europa.eu/

[5] Zenetos et al. (2012). Alien species in the Mediterranean Sea by 2012. A contribution to the application of European Union's Marine Strategy Framework Directive (MSFD). Part 2. Introduction trends and pathways. *Mediterranean Marine Science* 13(2): 328–352.

11. L'élaboration et la mise en œuvre des plans d'action en vue de faire face aux menaces pour la biodiversité, permettent d'orienter, de coordonner et d'intensifier les efforts déployés par les pays méditerranéens afin de sauvegarder le patrimoine naturel de la région. Les espèces exotiques envahissantes sont considérées comme les principales menaces pour la biodiversité marine en Méditerranée. L'approche écosystémique (EcAp)[6] adoptée en vue de gérer les activités humaines visant à préserver le patrimoine marin naturel et à protéger les services vitaux de l'écosystème reconnaît qu'afin d'atteindre un bon état écologique les "espèces non indigènes introduites par les activités humaines se situent à des niveaux qui n'exercent pas d'effets dommageables sur les écosystèmes". Il convient de prendre des mesures immédiates en vue de prévenir l'introduction d'espèces exotiques, de contrôler la propagation de celles qui ont déjà été introduites et de s'efforcer d'atténuer les dommages qu'elles provoquent à l'écosystème marin. Ce Plan d'action est élaboré en s'appuyant sur les politiques régionales et internationales existantes relatives aux données disponibles sur les espèces envahissantes. Il sera adapté et mis à jour, le cas échéant, en vue de refléter les dernières politiques et les nouvelles données disponibles.

12. Les actions recommandées par le présent Plan d'action devront être réalisées sur une période de cinq ans, et commenceront lorsque le Plan d'action sera adopté par les Parties contractantes. A la fin de cette période, le CAR/ASP préparera un rapport sur l'état d'avancement jusque-là de la mise en œuvre des actions recommandées et le soumettra aux Points focaux nationaux pour les ASP, qui présenteront des suggestions de suivi aux Parties.

13. Du fait de la dimension mondiale de la question de l'introduction d'espèces exotiques, il convient que la mise en œuvre de ce Plan d'action soit effectuée en consultation et en collaboration avec les initiatives réalisées dans ce domaine dans d'autres régions et/ou par des organisations internationales.

A. LES OBJECTIFS DU PLAN D'ACTION

14. Le principal objectif du présent Plan d'action consiste à promouvoir le développement d'efforts coordonnés et de mesures de gestion dans l'ensemble de la région méditerranéenne en vue de prévenir, surveiller et contrôler les invasions biologiques marines et leurs répercussions sur la biodiversité, la santé humaine et les services de l'écosystème, notamment :

1. en renforçant les capacités des pays méditerranéens à traiter de la question des espèces exotiques, dans le cadre de l'EcAp ;

[6] La 15ème Réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone (COP15) décide (par le biais de la décision IG.17/5) d'appliquer progressivement l'approche écosystémique (EcAp) à la gestion des activités humaines qui pourraient affecter le milieu marin et côtier méditerranéen pour la promotion du développement durable.
La 17ème Réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone (COP17) confirme l'importance accordée à EcAp en Méditerranée et convient (par le biais de la Décision IG.20/4) d'une vision globale et d'objectifs pour EcAp, de 11 objectifs écologiques, d'objectifs opérationnels et d'indicateurs pour la Méditerranée, adopte le calendrier de mise en œuvre de l'approche écosystémique jusqu'en 2019 et met sur pied un processus de révision cyclique de six ans de sa mise en œuvre, le prochain cycle EcAp devant couvrir la période 2016-2021.
La 18ème Réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone (COP18), adopte les objectifs relatifs à la réalisation du Bon état écologique de la Méditerranée et de sa zone côtière à l'horizon 2020. En outre, par le biais de la Décision IG. 21/3 (dénommée COP18 EcAp Decision), les Parties contractantes conviennent de concevoir un Programme intégré de surveillance et d'évaluation d'ici la prochaine réunion des Parties contractantes (COP19) et chargent le Secrétariat de réaliser une évaluation de l'état écologique de la Méditerranée en 2017.

2. en appuyant un réseau d'information régional pour l'exploitation efficace des données sur les espèces exotiques et en encourageant les politiques régionales relatives aux invasions biologiques;
3. Amélioration de la plateforme en ligne MAMIAS pour le recueil, l'exploitation et la diffusion des informations relatives aux invasions biologiques marines en Méditerranée afin d'appuyer les politiques régionales et internationales appropriées ;
4. en renforçant les cadres institutionnels et législatifs dans les pays de la région ;
5. en effectuant des études de base et en mettant en place des programmes de surveillance, dans le cadre du Programme intégré d'évaluation et de surveillance de l'EcAp, en vue de recueillir des données scientifiques fiables et pertinentes qui pourront être utilisées dans un processus décisionnel le cas échéant;
6. en mettant en place des mécanismes de coopération et d'échange d'informations entre Etats de la région ;
7. en élaborant des directives et toute autre documentation technique.

B. LES PRIORITES

B.1 Au plan national

15. Etant donné l'absence de données et de connaissances requises pour les évaluations d'impact et des risques, les analyses prospectives et la mise en œuvre des actions de gestion pour la prévention, le contrôle et l'éradication, il convient d'établir les priorités au plan national pour :

1. encourager toutes les actions nécessaires (notamment le travail de recherche, le recueil de données, la surveillance, les évaluations d'impact nationales, les analyses prospectives, etc.) visant l'amélioration des connaissances disponibles ;
2. réaliser des études de base et mettre en place des programmes de surveillance afin de recueillir des données fiables et pertinentes relatives à la répartition des espèces exotiques dans les eaux territoriales ;
3. coordonner les actions requises et proposer régulièrement des informations essentielles pour les listes de référence nationales et méditerranéennes d'espèces exotiques ;
4. appuyer, par le biais de l'apport d'informations essentielles, la base de données et la plateforme en ligne des 'Espèces exotiques marines envahissantes de Méditerranée' (MAMIAS), qui comprendra les listes nationales méditerranéennes des espèces exotiques, notamment les informations sur leur classification taxonomique, écologie, biologie, habitats et impacts sur la biodiversité, la santé humaine et les services de l'écosystème ;
5. encourager la mise en œuvre des mesures de prévention et de contrôle harmonisées au plan régional et appuyées scientifiquement en particulier pour les voies d'introduction à risque élevé pour les espèces non indigènes (NIS);
6. élaborer des programmes de sensibilisation et de formation sur les risques, les questions juridiques, les bonnes pratiques et les actions de gestion pour la prévention et l'atténuation des impacts.

B.2 Au plan régional

16. Du fait de l'ampleur et de la complexité de la question de l'introduction d'espèces exotiques, le grand volume d'informations pertinentes qui reste éparpillé dans les divers référentiels et bases de

données et la nécessité d'harmoniser et d'intégrer les données relatives aux espèces exotiques, il conviendrait de donner la priorité au plan régional, pour :

1. coordonner, appuyer et actualiser la base de données et la plateforme en ligne sur les 'Espèces exotiques marines envahissantes de Méditerranée' (MAMIAS) ;
2. créer un réseau actif de partenaires au sein du cadre de MAMIAS pour l'actualisation continue de la base de données et l'alerte précoce en cas de nouveaux signalements d'espèces envahissantes ;
3. relier MAMIAS à d'autres réseaux internationaux, notamment le Réseau européen d'information sur les espèces exotiques (EASIN), en améliorant sa visibilité et son utilisation pour appui aux politiques internationales sur la gestion des espèces exotiques envahissantes;
4. élaborer et adopter des directives au plan régional visant à aider les autorités nationales pertinentes ;
5. aider les autorités nationales à organiser la formation sur les questions taxonomiques, l'identification des espèces cibles, les méthodes de surveillance et l'établissement de rapports et les pratiques de gestion ;
6. coordonner les actions entreprises par les Etats voisins en vue de prévenir et de contrôler l'introduction d'espèces exotiques ;
7. appuyer la coopération au plan international.

C. LES ACTIONS REQUISES EN VUE DE REALISER LES OBJECTIFS DU PLAN D'ACTION

C.1 Au plan national

C.1.1. Le recueil de données

17. Les Parties contractantes sont invitées à évaluer la situation relative à l'introduction d'espèces marines et à compiler les informations disponibles afin de préparer des rapports nationaux actualisés. La nécessité d'aborder les objectifs opérationnels 2.1, 2.2 et 2.3 pour la mise en œuvre de l'EcAp convenu doit apparaître dans les rapports nationaux. A cet égard, les Parties contractantes seront aidées par le CAR/ASP, le cas échéant. Les rapports nationaux traiteront en particulier des points suivants :

- l'inventaire des espèces marines exotiques rapportées sur le territoire national et l'apport de documents pertinents disponibles ;
- les tendances de l'abondance, des apparitions temporelles et de la répartition spatiale dans la nature des espèces exotiques, en particulier des espèces exotiques envahissantes, notamment dans les zones à risque, en vertu des principaux vecteurs et voies de propagation de ces espèces ;
- le ratio entre les espèces exotiques envahissantes et les espèces indigènes dans certains groupes taxonomiques bien étudiés (notamment les poissons, les macroalgues et les mollusques) qui peut fournir une mesure de changement de la composition des espèces ;
- l'incidence des espèces exotiques sur la biodiversité, la santé humaine et les services écosystémiques au plan national ;
- les mesures prises au plan national en vue de prévenir et de contrôler l'introduction d'espèces marines ;
- le cadre institutionnel national qui régit le contrôle de l'introduction d'espèces ;

- l'analyse prospective en vue d'identifier les menaces futures des espèces envahissantes ;
- la participation à des initiatives internationales pertinentes, notamment l'adhésion à des accords internationaux et la coopération bilatérale.

- 18. Les Parties sont invitées à concevoir et à mettre en œuvre des programmes de recueil, de surveillance et d'évaluation des données dans le cadre du Programme intégré d'évaluation et de surveillance EcAp[7], en particulier sur :
- la présence d'espèces marines exotiques, leurs voies d'accès et la situation des tendances de leur population, notamment celles qui sont utilisées en aquaculture ;
- le ratio entre les espèces exotiques et indigènes dans certains groupes taxonomiques bien étudiés (notamment les poissons, les macroalgues, les mollusques) afin de donner une mesure du changement de la composition des espèces ;
- l'incidence des espèces exotiques sur la biodiversité, la santé humaine et les services écosystémiques, notamment les effets tant négatifs que positifs.

C.1.2. L'appui à MAMIAS

19. Etant donné la nécessité d'avoir un système d'information complet et détaillé et continuellement mis à jour pour appuyer les efforts coordonnés et les mesures de gestion pour l'ensemble de la région méditerranéenne en vue de prévenir, contrôler et surveiller les invasions biologiques marines et leurs répercussions sur la biodiversité, la santé humaine et les services écosystémiques, les Parties sont invitées à réaliser une étude de base, indiquant en particulier :

- un inventaire de toutes les espèces exotiques dans leurs eaux territoriales ;
- pour chaque espèce : l'année du premier enregistrement, la voie d'introduction (de même que le niveau de certitude de l'évaluation de la voie d'accès : preuves directes, très probablement, probablement) et la situation de sa population ;
- des dossiers géoréférencés de la présence d'espèces exotiques et la date de chaque signalement ;
- des études d'impact des espèces exotiques au plan national ;
- toute documentation pertinente.

L'étude de base sera soumise au CAR/ASP afin d'alimenter la base de données MAMIAS. Les rapports devront suivre les formulaires fournis par le CAR/ASP.

20. L'étude de base est actualisée annuellement en s'appuyant sur les résultats des programmes de surveillance nationaux (paragraphe 18) et toute nouvelle information doit être soumise au CAR/ASP et mise à la disposition de MAMIAS.

C.1.3. La législation

21. Les Parties contractantes qui n'ont pas encore promulgué de législation nationale pour le contrôle de l'introduction d'espèces marines doivent le faire dans les meilleurs délais. Il est fortement recommandé à l'ensemble des Parties prenantes de prendre les mesures nécessaires afin de refléter dans leurs lois nationales les dispositions des traités internationaux pertinents, notamment la

[7] UNEP(DEPI)/MED WG.411/3

Convention de l'OMI relative aux eaux de ballast et les Directives et codes adoptés sur ce sujet dans le cadre des organisations internationales[8].

C.1.4. Le cadre institutionnel

22. Un mécanisme doit être mis en place, le cas échéant au plan national, en vue de promouvoir et de coordonner les actions suivantes :

- compiler un inventaire des espèces introduites et évaluer leurs voies d'accès ;
- coopérer avec le CAR/ASP et appuyer les initiatives régionales, en particulier appuyer et actualiser la base de données MAMIAS ;
- mettre en place un répertoire des spécialistes et des organisations pertinents ;
- mettre sur pied un groupe d'experts qui sera en charge de l'évaluation de toutes les questions pertinentes relatives à l'introduction, à la répartition spatiale, aux voies d'introduction et aux incidences des espèces exotiques et analyser les risques et les répercussions possibles, en étroite consultation avec les autres Parties et Organisations internationales pertinentes ;
- élaborer des programmes de formation pertinents ;
- renforcer et, le cas échéant, mettre en place des systèmes de contrôle des importations et des exportations intentionnelles d'espèces marines exotiques ;
- élaborer et mettre en œuvre des techniques d'évaluation des risques ;
- encourager la recherche scientifique pertinente ;
- coopérer avec les autorités concernées des pays voisins dans le cadre de la détection des introductions d'espèces et de l'évaluation des risques ;
- participer aux initiatives internationales sur les espèces envahissantes ;
- encourager les initiatives scientifiques citoyennes en vue d'appuyer la surveillance des espèces envahissantes ;
- élaborer des programmes en vue de sensibiliser le grand public et les groupes cibles, notamment les décideurs, concernant les risques associés à l'introduction d'espèces ;

C.1.5. Les plans nationaux

23. Afin d'assurer plus d'efficacité des mesures envisagées dans la mise en œuvre du présent Plan d'action, les pays méditerranéens sont invités à mettre en place des plans nationaux en vue de prévenir l'introduction de nouvelles espèces marines exotiques en contrôlant leurs voies d'accès et à atténuer leurs répercussions négatives. Chaque plan national, en tenant compte des caractéristiques spécifiques du pays concerné, doit suggérer des mesures institutionnelles et législatives appropriées. Le Plan

---

[8] De nombreuses organisations ont élaboré des codes, directives et autres outils qui proposent des recommandations techniques et juridiques pour un meilleur contrôle de l'introduction d'espèces et l'atténuation de leurs effets négatifs. Les outils les plus pertinents pour la région méditerranéenne sont :
- Les lignes directrices relatives à la prévention, l'introduction et l'atténuation des impacts des espèces exotiques (élaborées dans le cadre de la Convention sur la Diversité biologique)
- La Recommandation no. 57 relative aux introductions d'organismes appartenant à des espèces non indigènes dans l'environnement (adoptée dans le cadre de la Convention de Berne)
- Les Directives de l'IUCN relatives à la prévention de la perte de diversité biologique causée par des espèces exotiques envahissantes
- Le Code de conduite pour les introductions et les transferts d'organismes marins (élaboré par le Conseil international pour l'exploration de la mer)
- Les Directives visant à prévenir l'introduction d'organismes aquatiques et agents pathogènes indésirables provenant des rejets d'eaux de ballast et de sédiments effectués par les navires (adoptées dans le cadre de l'OMI)
- L'approche de précaution appliquée aux introductions d'espèces (élaborée par la FAO).

national doit s'appuyer sur les données scientifiques disponibles et doit comprendre des programmes (i) de recueil et d'actualisation régulière des données, notamment pour appuyer EcAp (ii) de diffusion la plus large possible des données et des informations pertinentes, notamment dans le cadre de la base de données MAMIAS (ii) de formation et de cours de recyclage à l'intention des spécialistes, (iii) de sensibilisation et d'éducation du grand public, des acteurs et des décideurs et (iv) de coordination et de collaboration avec d'autres Etats. Les plans nationaux doivent être portés à l'attention de tous les acteurs concernés et, le cas échéant, coordonnés au plan régional.

C.2 Au plan régional

C.2.1. L'élaboration de la plateforme MAMIAS

24. Du fait que des informations de qualité suffisamment élevée sur l'écologie, la répartition, les voies d'introduction, les impacts et les stratégies de gestion efficaces des espèces exotiques constituent une condition préalable à la prévention, la détection précoce, la réponse rapide et la gestion efficaces des invasions biologiques, un mécanisme régional de recueil, d'harmonisation et d'intégration des informations sur les espèces exotiques doit être mis en place dans le cadre du présent Plan d'action. La plateforme en ligne MAMIAS sera au cœur de ce mécanisme et sera davantage développée, afin de comprendre :

- une base de données détaillée de l'ensemble du bassin méditerranéen sur toutes les espèces exotiques comprenant des informations sur leur classification taxonomique, la réussite de leur établissement, l'année de leur première introduction en Méditerranée, les années du premier signalement dans chaque pays méditerranéen, les voies d'accès primaires et secondaires, les répercussions sur la biodiversité, la santé humaine et les services écosystémiques, les liens vers les fiches d'information et autres bases de données qui comprennent des informations pertinentes ;
- pour les espèces les plus envahissantes et qui ont les effets les plus importants, des fiches d'informations qui comprennent les détails de leur biologie et de leur écologie, les critères de diagnostic et les signes d'identification sur le terrain, le parcours indigène, les cartes de répartition en Méditerranée et dans le monde, l'historique de leur introduction, les tendances des populations, l'incidence sur la biodiversité, la santé humaine et les services écosystémiques, les liens pertinents et les mesures de gestion existantes pour le contrôle ou l'éradication ;
- un site web facile d'utilisation avec des outils et des services en ligne pour la recherche dans les bases de données et l'extraction de données ;
- des outils de cartographie en ligne qui offrent des cartes de répartition des espèces exotiques en Méditerranée et des possibilités d'extraire des données spatiales ;
- un système d'alerte précoce afin d'émettre des notifications aux Parties, en cas de nouvelle détection précoce d'espèce envahissante et à fort impact ;
- des outils en ligne afin de produire des statistiques et des indicateurs, notamment des tendances des nouvelles introductions par des voies et des tendances en termes de répartition spatiale, notamment afin d'appuyer l'application de l'EcAp ; ces outils doivent

être en mesure de faciliter l'estimation de l'indicateur commun 6 du Programme intégré de surveillance et d'évaluation de l'EcAp[9].

25. Afin d'appuyer efficacement les politiques internationales et régionales et la recherche scientifique sur les invasions biologiques et pour utiliser efficacement les connaissances déjà accumulées, il convient de standardiser, d'harmoniser et d'intégrer les systèmes d'information existants, et il est recommandé que le CAR/ASP établisse des collaborations et des liens étroits entre MAMIAS et d'autres systèmes d'information et organisations internationaux. Une liste indicative de collaborateurs comprend:

- l'EASIN (le Réseau européen d'information sur les espèces exotiques), la plateforme officielle de la Commission européenne visant à faciliter l'exploration des informations existantes sur les espèces exotiques en Europe et à aider à la mise en œuvre des politiques européennes sur les invasions biologiques ;
- la passerelle de partenariat GIASI, qui aide les partenaires de la CBD à mettre en œuvre l'Article 8(h) et l'Objectif 9 des Objectifs de Aichi en faveur de la biodiversité;
- l'IUCN-ISSG (groupe de spécialistes des espèces envahissantes de l'Union internationale pour la préservation de la nature) visant à réduire la menace pour les écosystèmes naturels et les espèces indigènes en sensibilisant davantage aux espèces exotiques envahissantes et aux moyens de les prévenir, de les contrôler ou de les éradiquer ;
- le WORMS (le Registre mondial des espèces marines) et le WRIMS (le Registre mondial des espèces marines introduites), qui fournissent une liste reconnue et complète des noms des organismes marins et des informations taxonomiques pertinentes.

C.2.2. La formation

26. En vue d'appuyer la mise en œuvre du présent Plan d'action, une session de formation régionale doit être organisée en collaboration avec les organisations internationales concernées. Celle-ci doit traiter tout particulièrement des principaux thèmes suivants :

- Les méthodes et protocoles des évaluations d'impacts et des risques et les analyses prospectives relatives aux nouvelles introductions d'espèces exotiques ;
- Les mesures de gestion pour la prévention, le contrôle et l'éradication des espèces exotiques envahissantes ;
- Les questions taxonomiques et l'identification des espèces exotiques ;
- Les méthodes et protocoles de surveillance des espèces exotiques marines.

C.2.3. L'éducation et la sensibilisation du public

27. Afin de promouvoir les programmes nationaux des pays méditerranéens de sensibilisation du grand public et des groupes cibles, notamment les décideurs, sur les risques associés à l'introduction d'espèces marines exotiques en Méditerranée et aux mauvaises pratiques qui permettent la propagation secondaire des espèces exotiques déjà établies, il est recommandé que le CAR/ASP, en collaboration

[9] Les tendances en termes d'abondance, d'apparition et de répartition spatiale des espèces non indigènes, en particulier les espèces non indigènes envahissantes, notamment dans les zones à risque (EO2, en vertu des principaux vecteurs et voies de propagation de ces espèces) [UNEP(DEPI)/MED WG.411/3]

avec les autorités nationales et les organisations internationales pertinentes, prépare des brochures, des affiches et autres matériels pédagogiques et de sensibilisation. Ceux-ci seront mis à la disposition des Points focaux nationaux pour les ASP, qu'ils distribueront dans leur pays respectif.

D. LA COORDINATION REGIONALE

28. La coordination régionale relative à la mise en œuvre du présent Plan d'action sera garantie par le Secrétariat du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM) par le biais du Centre d'activités régionales pour les Aires spécialement protégées. Les principales fonctions de la structure de coordination consisteront à :

- prendre en main la mise en œuvre des actions requises au plan régional afin de réaliser les objectifs du présent Plan d'action (Section C.2 ci-dessus)
- aider, dans la limite de ses moyens, les Parties contractantes, à mettre en œuvre les actions requises au plan national, en vue de réaliser les objectifs du présent Plan d'action (Section C.1 ci-dessus);
- rendre compte régulièrement aux Points focaux nationaux pour les ASP sur la mise en œuvre du présent Plan d'action et préparer le rapport mentionné dans le paragraphe 12 ci-dessus;
- collaborer avec les organisations concernées et s'efforcer de s'assurer que la région méditerranéenne soit impliquée dans les initiatives internationales et /ou régionales pertinentes ;
- encourager les échanges entre spécialistes méditerranéens.

E. LA PARTICIPATION A LA MISE EN OEUVRE

29. La mise en œuvre du présent Plan d'action relève du domaine des autorités nationales des Parties contractantes. Les organisations internationales concernées et/ou les ONG, les laboratoires et tout organisme ou organisation sont invités à se joindre aux travaux nécessaires à la mise en œuvre du Plan d'action. Lors de leurs réunions ordinaires, les Parties contractantes peuvent , à la suggestion de la réunion des points focaux nationaux pour les ASP, accorder le statut «d'associé au Plan d'action» à toute organisation ou laboratoire qui en fait la demande et qui accomplit, ou supporte (financièrement ou autrement) la réalisation d'actions concrètes (de la conservation , la recherche, etc.) susceptibles de faciliter la mise en œuvre du présent Plan d'action, en tenant compte des priorités qui y sont contenues

En plus de la collaboration et de la coordination avec les Secrétariats des Conventions pertinentes, le CAR/ASP doit inviter l'OMI et la FAO à se joindre et à contribuer à la mise en œuvre du présent Plan d'action. Il mettra en place un mécanisme de dialogue régulier entre les organisations participantes et, le cas échéant, organisera des réunions à cet effet.

ANNEXE : LE CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE

Action	Date butoire	Responsable
1. Préparation des rapports nationaux (paragraphe 17)	2015	Parties contractantes
2. Mise en place d'un mécanisme en vue d'encourager et de coordonner les actions inscrites sur la liste du paragraphe 22	2015	Parties contractantes
3. Lancement de MAMIAS (paragraphe 24)	2015	CAR/ASP
4. Préparation des formulaires pour notification à MAMIAS (tel qu'énoncé dans le paragraphe 19)	2015	CAR/ASP
5. Etude de base avec des informations pour MAMIAS (paragraphe 19)	2016	Parties contractantes
6. Elaboration de programmes relatifs au recueil et à la surveillance des données (paragraphe 18)	2016	Parties contractantes
7. Lancement des procédures de promulgation ou de renforcement de la législation nationale qui régit le contrôle de l'introduction d'espèces exotiques (paragraphe 21)	2016	Parties contractantes
8. Mise en place/actualisation d'un répertoire de spécialistes et organisations pertinents (paragraphe 22)	2016	Parties contractantes
9. Elaboration de programmes de sensibilisation du grand public et des groupes cibles, notamment les décideurs, concernant les risques associés à l'introduction d'espèces (paragraphe 22)	2016	Parties contractantes
10. Développement d'outils et de services en ligne de recherche dans les bases de données et d'extraction des données (paragraphe 24)	2016	CAR/ASP
11. Actualisations annuelles des données nationales pour MAMIAS (paragraphe 20)	2017-2019 (annuellement)	Parties contractantes
12. Elaboration et mise en œuvre de techniques d'évaluation des risques (paragraphe 22)	2017	Parties contractantes
13. Elaboration d'outils de cartographie en ligne (paragraphe 24)	2017	CAR/ASP
14. Organisation de la session de formation régionale (paragraphe 26)	2017	CAR/ASP
15. Elaboration des Plans nationaux (paragraphe 23)	2018	Parties contractantes
16. Développement d'un système d'alerte précoce dans le cadre de MAMIAS (paragraphe 24)	2018	CAR/ASP
17. Etablissement de collaborations et de liens entre MAMIAS et d'autres systèmes et organisations internationaux (paragraphe 25)	2018	CAR/ASP
18. Préparation de matériels pour l'éducation et la sensibilisation du public (paragraphe 27)	2019	CAR/ASP
19. Développement d'outils dans MAMIAS à des fins de statistiques, et d'indicateurs, notamment en vue d'appuyer EcAP (paragraphe 24)	2019	CAR/ASP
20. Organisation d'un symposium chaque 3 ans	À partir de 2015	CAR/ASP

Annexe XII

Liste préliminaire des projets proposés par le Secrétariat pour répondre aux besoins de financement du PAS BIO

Liste préliminaire des projets proposés par le Secrétariat pour répondre aux besoins de financement du PAS BIO

1. Suivi des indicateurs de la biodiversité dans une sous-région de la Méditerranée (Occidentale, Centrale, Orientale ou Adriatique), intégrant le changement climatique, y compris dans les ASPIM

2. Réhabilitation et valorisation des zones humides côtières de la Méditerranée pour la préservation de la biodiversité et l'intérêt socio-économique des communautés locales

3. Initiative pour soutenir la mise en œuvre du Plan d'action pour les habitats obscurs

4. Projet pilote d'élaboration de modèles de gouvernance pour les zones prioritaires de conservation en mer ouverte en Méditerranée (Alboran et Adriatique)

5. Connectivité écologique: instrument pour la planification maritime spatiale en Méditerranée

6. Appui aux initiatives des pays visant à développer leurs capacités de gestion relatives aux AMP

7. Soutien aux pays pour la valorisation des AMP: pour une nouvelle approche de la préservation de l'environnement marin et le développement de l'écotourisme

8. Aide à la création et à la gestion d'AMP dans les pays du Sud et de l'Est de la Méditerranée

9. Programme d'évaluation des espèces marines non indigènes en Méditerranée méridionale et orientale et en Adriatique (soutien à la mise en œuvre du Plan d' Action relatif aux introductions d'espèces et aux espèces envahissantes en mer Méditerranée)

10. Conservation du phoque moine Méditerranéen en Méditerranée centrale et en Adriatique

11. Renforcement des capacités et stratégie de renforcement des institutions pour la préservation du milieu marin

Annexe XIII

Résumé Exécutif de la proposition d'inscription du Parc Marin de Karaburun Sazan sur la Liste des Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne (Liste des ASPIM)

Résumé Exécutif de la proposition d'inscription du Parc Marin de Karaburun Sazan sur la Liste des Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne (Liste des ASPIM)

Pendant le période biennale 2014-2015 et avant la tenue de la Douzième réunion des Points Focaux pour les ASP, il n'y a eu qu'une seule soumission au Secrétariat du CAR/ASP pour inscription sur la Liste des ASPIM de la part de l'Albanie. Il s'agit du Parc national marin « KARABURUN SAZAN ».

Le résumé exécutif du Rapport de présentation du Parc national marin « KARABURUN SAZAN » proposé pour inscription sur la Liste des ASPIM est présenté ci-après, tandis que le Rapport de présentation complet est annexé en sa version originale (Anglaise).

RESUME EXECUTIF (Parc National Marin « KARABURUN SAZAN »)

Le Parc national de l'écosystème marin naturel près de la Péninsule de Karaburun et de l'île de Sazan a été ordonné par décret le 28 avril 2010 par Conseil ministériel, sur proposition du Ministre de l'Environnement et de l'administration des eaux et forêts. La superficie totale du parc marin national (PMN) de Karaburun-Sazan est de 12570,82 ha et comprend une aire marine proche de Karaburun, de 9848 ha et une aire marine proche de l'île de Sazan de 2721,87 ha. Les limites du PMN ont été définies par Décision de proclamation mentionnée ci-dessus. Le parc national marin de "Karaburun-Sazan" se situe au Sud de l'Albanie, sur la rive nord-ouest de la péninsule de Karaburun et autour de l'île de Sazan, à l'extrémité sud de l'Adriatique et à la frontière nord de la mer Ionienne. Son territoire relève de l'administration de la Municipalité de Vlora, qui fait partie de la région de Vlora.

La péninsule de Karaburun est le site qui fait ressortir de façon la plus évidente les caractéristiques méditerranéennes. L'environnement du médiolittoral se caractérise par des formations coralligènes de plus d'un mètre de large parfois, édifiées par l'algue coralligène *Lithophyllum lichenoides*, une espèce protégée, d'une valeur exceptionnelle aux plans géomorphologique, biologique et touristique, en raison de son côté extrêmement spectaculaire. L'île de Sazan (16 km de long et 3-5 km de large), en face de Vlora et au nord de la Péninsule de Karaburun, présente une forme ellipsoïdale orientée NNW-SSE et culmine à 345 m avec la colline de Gryka e Djallit.

Le Parc marin national de Karaburun-Sazan est conçu pour offrir une approche pragmatique visant l'établissement d'un équilibre entre le développement économique durable et la conservation des ressources naturelles, assurant une protection et un maintien à long terme de la biodiversité, tout en offrant un flux pérenne de produits et services naturels permettant d'appuyer le développement des communautés côtières. Les principaux objectifs de sa dénomination consistent à

- Protéger et maintenir la biodiversité et les autres valeurs naturelles de la zone à long terme
- Promouvoir des pratiques de gestion saines à des fins de production pérennes
- Protéger les ressources naturelles de toute aliénation d'autres usages du territoire qui pourraient porter préjudice à la biodiversité de l'aire
- Contribuer au développement régional et national.

L'ensemble de ce littoral rocheux présente des caractéristiques panoramiques spectaculaires, notamment lors des visites des grottes, des canyons et des petites baies en bateau, en particulier les grottes de Shpellae Haxhi Alisë et de Duk Gjoni (Pergent, 2002; Qiriazi et Sala, 2006; Tilot et Jeudy

de Grissac, 1994). Le paysage sous-marin présente également des caractéristiques exceptionnelles avec des falaises, des grottes sous-marines et leur faune et leur flore associées et, à certains endroits, des vestiges archéologiques (Tilot et Jeudy de Grissac, 1994; Upton, 2006). Cette zone constitue très certainement la meilleure et la plus impressionnante partie du littoral albanais pour le développement des activités nautiques, notamment la plongée, qui n'est pas très développée en Albanie.

Les types d'habitat marin identifiés dans le PMN de Karaburun-Sazan jusqu'en 2014, comprennent :

- Une biocénose des roches médiolittorales inférieures,
- Une biocénose des grottes médiolittorales,
- Une biocénose des herbiers de *Posidonia oceanica* (associée à *Posidonia oceanica*),
- Une biocénose des algues de l'infralittoral,
- Une biocénose coralligène, et
- Une biocénose des grottes semi-obscures.

Les biocénoses et espèces les plus importantes et sensibles de la zone de la péninsule de Karaburun et de l'île de Sazan, sont :

- Le corail rouge (*Corallium rubrum*),
- Les dattes de mer (*Lithophaga lithophaga*),
- Le mérou brun (*Epinephelus marginatus*),
- L'étoile de mer (*Ophidiaster ophidianus*),
- La biocénose coralligène,
- La biocénose des herbiers de *Posidonia oceanica*,
- La biocénose dominée par *Lithophyllum byssoides* (banquettes de *Lithophyllum byssoides*),
- La biocénose des algues de l'infralittoral – les communautés de *Cystoseira*.
- Le phoque moine (*Monachus monachus*),
- Le dauphin à bec court (*Delphinus delphis*), et
- La tortue caouanne (*Caretta caretta*).

D'importants crustacés, notamment le homard (*Homarus gammarus*), la langouste (*Palinurus elephas*), la grande cigale de mer (*Scyllarides latus*) et l'araignée de mer (*Maja squinado*), sont observés dans cette zone. Ces espèces sont inscrites dans la liste de l'Annexe III de la Convention de Barcelone, en tant qu'espèces dont l'exploitation est régulée. *Ophidiaster ophidianus*, une étoile de mer d'importance internationale, est un échinoderme caractéristique de la biocénose précoralligène de cette zone. Il convient de noter les espèces de poissons des eaux de Karaburun, incluses dans l'Annexe III de la Convention de Barcelone : le mérou brun (*Epinephellus marginatus*), le thon rouge de l'Atlantique (*Thunnus thynnus*) et l'espadon (*Xiphias gladius*) (Beqiraj *et al.*, 2010).

Un certain nombre d'études relatives aux aires marines protégées ont été effectuées en Albanie. Toutefois, il manque encore beaucoup de recherche fondamentale dans la région. Par conséquent, le Plan de gestion propose également des activités liées à la recherche scientifique et au suivi des principaux habitats et espèces marins. Cette recherche devrait être axée sur les objectifs de gestion de l'AMP, qui auront été identifiés par le biais du processus du développement marin protégé.

Il n'y a pas de villages ni d'établissements permanents dans le PMN de Karaburun-Sazan. La communauté locale la plus proche se situe dans la Municipalité d'Orikum, au sud-est de l'AMP, dont Orikumi est le principal centre et comprenant les villages de Dukati, Tragjasi et Radhima. En 2011, la population de la Municipalité d'Orikumi était estimée à 11954 personnes, dans 3964 ménages (une moyenne de 3 membres par ménage, ce qui indique une baisse depuis 2001, lorsque la taille moyenne

d'un ménage était de 4 membres) (Puka, 2012). La densité de la population de la Municipalité d'Orikum est faible, avec une moyenne de 30 habitants par kilomètre carré.

Les principaux secteurs d'emploi dans la zone avoisinante sont : le tourisme (entreprises liées au tourisme, en particulier les hôtels, bars et restaurants, le bâtiment), la pêche, le secteur étatique/public (éducation, santé, services sociaux, administration locale), l'agriculture et l'élevage de bétail. Le secteur privé fournit 90% des emplois. L'agriculture et les activités agricoles ne sont pas considérées comme la principale source de revenus pour la majorité de la population résidente en raison de la difficulté d'accès aux marchés.

Il existe des activités de pêche illégales dans les zones rocheuses des deux rives de la Péninsule de Karaburun et parfois sur la rive ouest de l'île de Sazan. En raison de l'absence de routes d'accès, la pression touristique dans l'île de Sazan et la péninsule de Karaburun, en particulier sur la rive ouest, a été relativement faible. Les activités les plus répandues dans cette région, souvent associées aux dommages aux habitats, sont la plongée et la chasse au fusil-harpon.

L'accès à Karaburun et à Sazan ne peut se faire que par bateau mais ce moyen d'accès n'est pas très utilisé, du fait que les plages adaptées sont éloignées de Vlora et d'Orikumi. Les plages de la rive ouest de Karaburun (Bristani, Dafina, Grama), en dépit de leur propreté, de leur tranquillité et de leur attrait, sont très peu fréquentées, en raison de l'absence de routes d'accès.

Les menaces suivantes aux valeurs du site ont été identifiées :

- Dégradation des herbiers de Posidonie.
- Dégradation des communautés coralligènes.
- Baisse des stocks de poissons et récolte d'invertébrés marins.
- Dégradation des formations géologiques.
- Pollution.
- Espèces invasives.

Il est prévu que le tourisme constitue l'une des plus importantes utilisations de l'AMP en raison de ses ressources naturelles et culturelles. Les décharges d'ordures, la pollution, le bâtiment et la surutilisation (plages surpeuplées) sont associés aux effets néfastes des activités touristiques. Les impacts liés aux activités des touristes pendant leur visite, notamment la natation, la voile, la plongée avec tuba et la plongée sous-marine, pourraient constituer une source de perturbation des organismes marins et pourraient déboucher sur la destruction physique localisée des herbiers marins, des algues ou des formations coralligènes, même lorsque les niveaux d'utilisation sont faibles. Les plongeurs, les touristes et les plaisanciers peuvent endommager ou dérober les biens archéologiques de même que les objets des épaves. Ceux-ci peuvent également jeter l'ancre dans ces sites, ce qui provoquerait leur destruction. L'augmentation de la demande touristique pour les poissons marins dans la région de Vlora a provoqué une récente augmentation de la production aquacole. L'absence de contrôle, tant des activités légales qu'illégales, détériorera la situation des valeurs naturelles importantes, notamment les herbiers marins, les communautés coralligènes et/ou les stocks halieutiques.

Le Parc marin national de Karaburun Sazan est la première et pour le moment l'unique aire marine protégée en Albanie. En tant que tel, il revêt une importance particulière pour les activités éducatives et de sensibilisation associées aux environnements marins, de même que pour son utilisation rationnelle des ressources marines. Le plan de gestion de l'AMP a prévu la mise en place de plusieurs

pistes sous-marines qu'il est possible d'utiliser à des fins éducatives sur la biodiversité marine, la géologie, de même qu'en termes de valeur historique.

Il existe un conflit quant à l'utilisation potentielle du site, entre le tourisme et la pêche, alors que dans la zone avoisinante le transport, l'énergie et la pression urbaine croissante sur le littoral sont en concurrence avec le développement d'un tourisme durable.

Le texte juridique qui protège la zone n'offre pas de zonage. Ce texte attribue l'autorité juridique de la gestion de la zone à l'administration existante du Parc national de Llogara. L'autorité en charge de la gestion du PMN de Karaburun-Sazan est la Direction régionale du service des forêts de Vlora, par le biais de sa section 'aires protégées' (AP). La Municipalité d'Orikum apporte son appui également la gestion, en particulier par le biais du respect de l'ordre et de la gestion du tourisme.

L'instance gestionnaire (la Direction régionale du service des forêts) ne possède pas de moyens pour protéger la zone. La section AP de la Direction régionale du service des forêts n'a que 3 personnes, responsables de la gestion de l'ensemble des aires protégées de la région. La section AP n'a pas de véhicules, ne possède qu'un équipement limité (notamment en termes d'équipement de terrain mobile et de surveillance) et n'est dotée que de fonds limités (pratiquement pas de fonds) pour couvrir ses coûts d'exploitation. Il n'existe pas de personnel consacré à ce site. Le projet PNUD/FEM appuie depuis quelques années la participation de quatre gardes forestiers de la Municipalité d'Orikumi et de l'Organisation de gestion des pêcheurs. Ces personnes réalisent des tâches de surveillance de la zone et rendent compte à l'instance gestionnaire.

Récemment (février 2015), le Gouvernement a mis en place l'Agence nationale des Aires protégées (ANAP) qui prendra la relève de la gestion des aires protégées dans le pays. L'ANAP sera dotée de bureaux régionaux dans lesquels des experts clé disposeront d'un certain nombre de gardes forestiers pour chaque aire protégée.

Le Comité de gestion du Parc marin national de Karaburun-Sazan a été créé en 2012. Ce comité est responsable de la gestion et de la protection de l'aire, notamment de la mise en œuvre du plan de gestion. Le maintien de l'ordre est partagé entre les diverses institutions, en particulier l'Inspection nationale de l'environnement et des forêts, l'Inspection de la pêche, la police d'Etat et des frontières, etc.

Le plan de gestion relatif au Parc marin national de Karaburun-Sazan a été élaboré en 2014 par le WWF et INCA, avec l'appui financier du PNUD/FEM. Ce plan de gestion est en cours de révision/approbation par le Ministère de l'Environnement (pour approbation en juin 2015). Ce plan de gestion a été élaboré au moyen d'une approche participative, notamment suite à des ateliers, réunions, questionnaires, etc. avec quatre parties prenantes, en tenant compte des opinions et des besoins des communautés locales, des collectivités locales et régionales, de même que du Gouvernement central.

Le budget public ne couvre que le personnel de base. Le projet PNUD/FEM appuie la protection du personnel (gardes-forestiers) de même que d'autres activités importantes, notamment l'élaboration d'un plan de gestion et de mesures d'information et la formation. Le financement total estimé nécessaire à la mise en œuvre du plan de gestion du PMN de Karaburun-Sazan pour une période de 10 ans est de **678.000 EUR**, y compris les ressources humaines et les activités de gestion. Le Comité de direction assurera le financement de la mise en œuvre du plan de gestion à partir des sources de financement suivantes : Budget de l'Etat ; auto-financement ; aide des organisations internationales ; dons et parrainage.

Annexe XIV

Recommandations de la 12ème réunion des Points Focaux pour les ASP concernant le développement des activités futures sur les AMP au-delà des juridictions nationales et le nouveau projet prévu sur cette question

Recommandations par la 12ème Réunion des Points Focaux pour les ASP concernant le développement d'activités futures sur les AMP au-delà des juridictions nationales et le nouveau projet prévu sur cette question

Justifications

L'atteinte de l'Objectif d'Aichi 11 en 2020 à travers la mise en œuvre du Protocole ASP/DB.

Suggestion à la réunion plénière des PFN du Protocole ASP/DB pour l'orientation du CAR / ASP en ce qui concerne le programme de travail et les nouveaux projets sur les AMP dans les zones au-delà de la juridiction nationale.

Considérant les (trois) domaines déjà identifiés: la mer d'Alboran, le Canal de Sicile, la mer Adriatique-Ionienne.

ÉLÉMENTS DE RECOMMANDATIONS DE LA REUNION AU CAR/ASP

1. Les AIEB (EBSAs), telles que découlant de la réunion Malaga et incluse dans le référentiel de la CDB, sont considérées comme une base scientifique commune pour promouvoir les mesures de conservation sur une base spatiale (MCBS), y compris les aires marines protégées (comme indiqué dans l'Objectif 11 d'Aichi) et un outil scientifique, contribuant au développement d'un réseau efficace d'ASPIM. Il est précisé cependant que jusqu'ici il n'y a aucun engagement ou obligation pour les États de prendre des mesures concrètes de création d'AMP ou MCBS. (CDB décision XII/22) sur la base de ces AIEB.

2. AIEB (EBSAs) sont encore assez générale en ce qui concerne leur évaluation scientifique, et sont différentes les unes des autres en termes de description et de contenu. Par conséquent, elles ont besoin d'avantage d'évaluation scientifique et d'appréciation, mais elles donnent déjà une bonne indication sur l'emplacement des zones significatives. Pour faciliter l'identification des priorités dans le contexte de la Convention de Barcelone, et afin de progresser vers la réalisation de l'Objectif 11 d'Aichi en 2020, il serait utile d'identifier les points chauds spécifiques, dans (quelques) AIEB, et en appliquant des méthodologies et des critères scientifiques, environnementaux (en focalisant sur les écosystèmes, les habitats et les espèces importantes et fragiles) qui méritent une conservation et une protection urgentes (réhabilitation) le cas échéant, en étroite coopération avec les organisations internationales pertinentes.

3. les « points chauds » devraient être identifiés et traités d'une manière scientifique exhaustive, garantissant leur intégrité environnementale (entité? Cohérence?), indépendamment des limites juridiques ou institutionnelles qui seront examinées au stade approprié.

4. Les pressions et menaces humaines, les impacts sur le milieu marin et le statut de chaque « point chaud », doivent être identifiés et évalués (également par rapport aux indicateurs de l'EcAp EO / OO, dans le programme de surveillance de l'EcAp), en particulier en utilisant la planification spatiale marine, autant que possible, et en prenant en considération des pressions et les impacts cumulatifs sur les mêmes zones marines (points chauds)

5. Les moyens appropriés, les outils et les processus, sur la base du cadre juridique international et national existant (le cas échéant respectivement pour les eaux marines sous juridiction nationale et en haute mer) doivent être identifiés pour répondre à chaque pression spécifique et menace identifiées dans chaque « point chaud ». Les lacunes éventuelles de nature juridique ou institutionnelles doivent être identifiées et signalées aux Parties, pour examen par la Convention de Barcelone, le cas échéant, de la meilleure manière à même de surmonter. À cette fin, une coopération spécifique et ciblée avec les conventions et Accords internationaux et régionaux pertinents devrait être étudiée.

6. L'Intégration des activités liées à la mer adriatique-ionienne dans la mise en œuvre du troisième pilier de la stratégie de l'Union européenne pour la région adriatique et l'ionienne (EUSAIR) pourrait aider à surmonter ces lacunes dans cette macro-région

En outre, et afin d'accroître l'efficacité et l'intégration, lors de la préparation des prochaines étapes, le Secrétariat est invité à veiller à ce que il y aura:

- la pleine participation de (tous) les pays concernés, par le biais de processus de consultation appropriée, dans la préparation du projet et dans sa discussion avec le/s donateur/s;
- la participation de (tous) les pays concernés qui le souhaitent et, le cas échéant, les organisations internationales concernées dans le Comité de pilotage pour superviser la mise en œuvre du projet;
- un processus transparent et compétitif pour identifier l'équipe du projet, en consultation avec (tous) les pays concernés;
- des objectifs « SMART » pour le projet, avec la capacité d'adaptation à l'évolution des besoins de mise en œuvre;
- la clarté des objectifs, du contenu et du calendrier de chacun des projets à inclure dans le programme de travail pour le prochain exercice biennal.